



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Émis le : 17 Juillet 2020

Agence MCA-MOROCCO

**Pour le compte du :
Gouvernement du Maroc
Programme**

**Financé par
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

**Par l'intermédiaire de la
MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour
la Passation de Marchés de Services autres que Services de
Conseil**

**Le Renforcement des capacités des ressources humaines
mobilisées dans le programme d'alphabétisation fonctionnelle
en lien avec l'opération de melkisation des terres collectives
situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz**

DAO/CB/MCA-M/LR11/Compact

Lettre d'invitation à soumissionner

Rabat, Maroc le 17 Juillet 2020

Objet : Sélection d'un cabinet de consultants pour le Renforcement des capacités des ressources humaines mobilisées dans le programme d'alphabétisation fonctionnelle en lien avec l'opération de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz

Ref. : DAO/CB/MCA-M/LR11/Compact

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Royaume du Maroc (le « Gouvernement » ou « [Gd_] ») ont signé un le 30 novembre 2015, un deuxième Compact (programme de coopération Compact II) en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ **450 millions de dollars US** (le « Financement MCC ») auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain. L'objectif de ce Compact II est de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de de l'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) (le « Maître d'ouvrage »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du contrat pour lequel est émis le présent avis d'Appel d'offres.

Tous paiements effectués par l'Agence MCA-Morocco au titre du contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Agence MCA-Morocco ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site web de l'Agence MCA-Morocco (www.mcamorocco.ma).

Le programme du Compact comprend deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

Le projet « Productivité du foncier » :

Le projet « Productivité du foncier », dont le budget est de l'ordre de 170 millions de dollars, vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et attirer davantage d'investissements grâce à la mise en oeuvre de trois activités : « Gouvernance du foncier », « Foncier industriel » et « Foncier rural ».

L'activité « Gouvernance du foncier » (10,5 millions \$) permettra d'appuyer le Gouvernement dans (i) l'élaboration d'une stratégie foncière nationale et d'un plan d'action pour sa mise en oeuvre, selon une approche participative favorisant la recherche

du consensus et l'appropriation de cette stratégie par tous les acteurs ; et (ii) la mise en oeuvre des actions prioritaires dudit plan d'action.

L'activité « Foncier industriel » (127 millions \$) porte sur la mise en oeuvre de trois composantes : (i) l'assistance technique en matière de développement et de gestion des zones industrielles; (ii) la conception d'un nouveau modèle de développement de parcs industriels durables et de revitalisation de zones industrielles existantes, tiré par la demande du marché et privilégiant le partenariat public-privé et la durabilité environnementale et sociale. Ce modèle sera mis en oeuvre, à titre pilote, dans trois zones industrielles ; et (iii) la mise en place d'un fonds pour les zones industrielles durables (FONZID) visant à soutenir des projets améliorant la gouvernance et la durabilité de zones industrielles existantes ou nouvelles.

L'activité « Foncier rural » (33 millions \$) a pour objectif de développer une nouvelle procédure optimisée et simplifiée pour la transformation de la propriété dans l'indivision des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation et régies par le dahir n° 1-69-30 du 25 juillet 1969 en propriétés individuelles au profit des ayants droit (opération connue sous le nom « melkisation »). Cette procédure optimisée sera mise oeuvre, à titre pilote, sur une superficie de 51.000 hectares de terres collectives situées dans le périmètre d'irrigation du Gharb et de 15.000 ha de terres collectives dans le périmètre du Haouz.

Informations sur l'Agence MCA-Morocco :

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, l'Agence est chargée de la mise en oeuvre du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco est administrée par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du gouvernement et assisté d'un Comité de gestion dans la supervision de l'exécution du Compact II.

La présente IAS vient compléter l'Avis général de Passation de Marchés qui a été publié sur dgMarket, UN Development Business (« UNDB »), sur le site Internet de l'Agence MCA-Morocco <http://www.mcamorocco.ma/> le 12 mai 2020 et exceptionnellement sur les sites des presses locales « Le matin » et « Akhbar Al Yaoum » le 14 mai 2020.

L'Agence MCA-Morocco invite les entités éligibles (« Soumissionnaires ») à soumettre leur Offre pour la fourniture de services de **Renforcement des capacités des ressources humaines mobilisées dans le programme d'alphabétisation fonctionnelle en lien avec l'opération de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz**. De plus amples informations sur ces Services autres que Services de Conseil sont données dans les Termes de Références qui figurent dans le Dossier d'Appel d'Offres joint à la présente IAS « le Dossier d'Appel d'Offres »).

La présente IAS est ouverte à tous les Soumissionnaires éligibles souhaitant y participer. Sous réserve des restrictions énoncées dans les présent Dossier d'Appel d'Offres, les entités éligibles peuvent s'associer à d'autres Soumissionnaires en vue d'optimiser leur capacité à exécuter le contrat avec succès.

Un Prestataire de services sera sélectionné en vertu de la procédure de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) qui modifie les procédures de l'Appel d'Offres Concurrentiel conformément aux « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov/ppg). Le processus de sélection, tel que décrit, comprend l'examen et la vérification des qualifications et des performances passées ainsi qu'un contrôle des références du Soumissionnaire, avant l'adjudication du contrat.

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les sections suivantes;

PREMIÈRE PARTIE - SOUMISSION DES OFFRES ET PROCEDURES DE SELECTION

Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)

Cette section fournit des informations pour aider les Soumissionnaires potentiels à préparer leurs Offres; elle décrit également la soumission, l'ouverture, l'évaluation des Offres ainsi que l'adjudication du Contrat. **Les dispositions de cette section ne doivent pas être modifiées.**

Section II Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO »)

Cette section comporte les exigences particulières propres à chaque passation de marchés et vient compléter les informations qui figurent à la Section I - Instructions aux Soumissionnaires.

Section III Qualification et Critères d'évaluation

Cette section précise les qualifications exigées du Soumissionnaire pour exécuter le Contrat ainsi que le processus pour déterminer l'Offre ayant la note technique et financière combinée la plus élevée.

Section IV Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière

Cette section comporte les formulaires qui doivent être complétés par les Soumissionnaires et soumis dans le cadre de leur Offre.

DEUXIÈME PARTIE – EXIGENCES DE L'ACHETEUR

Section V Calendrier des activités

Cette section V contient la liste détaillée de Services autres que Services de Conseil, les Calendriers de livraison et d'exécution ainsi que les Spécifications techniques qui décrivent les Services autres que Services de Conseil à fournir.

TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU MARCHÉ ET FORMULAIRES CONTRACTUELS

Section VI Notifications d'adjudication du Contrat et l'Accord Contractuel

Cette section comporte les notifications à envoyer au Prestataire de Services et l'Accord à conclure entre l'Agence MCA-Morocco et le Prestataire de Services.

Section VI Conditions Générales du Contrat (« CGC »)

Cette section comporte les clauses des Conditions Générales du Contrat. **Les dispositions des clauses des Conditions Générales du Contrat de cette Section ne doivent pas être modifiées.**

Section VIII Conditions particulières du Contrat (“CPC”)

Cette section contient le formulaire comprenant les Clauses contractuelles qui complètent les CGC et qui doivent être respectées par l’Agence MCA-Morocco pour chaque passation de marchés de Services autres que Services de Conseil. Cette Section comprend également une annexe (Annexe A : Dispositions complémentaires) comprenant des dispositions faisant partie intégrante des obligations qui incombent au Gouvernement et à l’Agence MCA-Morocco en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément aux dites dispositions, doivent être transférées à tout Prestataire de Services, Sous-traitant ou Associé participant à la passation de marchés financés par la MCC. **Le texte et les Clauses de l’Annexe A ne peuvent pas être modifiés.**

Section IX Annexes au Contrat

Cette Section comporte les formulaires qui seront complétés après l’adjudication du Contrat au Soumissionnaire retenu.

Il convient de relever qu’une Conférence préalable aux Offres **se tiendra** comme indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (« DPAO »), Section II du présent Dossier d’Appel d’Offres.

Les Soumissionnaires intéressés à soumettre une Offre doivent exprimer leur intérêt en envoyant un courrier électronique comprenant leurs coordonnées complètes au point de contact qui figure ci-après. Cela permettra aux Soumissionnaires de recevoir les mises à jour concernant la présente IAS.

Agence MCA-Morocco

A l’Attention de l’Agent de passation des marchés

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l’Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE

Hay Riad, Rabat – Maroc

E-mail: procurement@mcamorocco.ma

Les Offres doivent être déposées de la manière indiquée au point IS 24, des DPAO, au plus tard le **17 aout 2020**.

Les Offres seront évaluées par un Comité d’évaluation technique composé d’experts qualifiés. L’évaluation comprendra dans un premier temps l’évaluation technique de la capacité des Soumissionnaires à s’acquitter de leurs obligations au titre du contrat, et dans un deuxième temps l’évaluation de l’Offre Financière des Soumissionnaires avec les prix proposés conformément à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation.

Toutes les Offres doivent être accompagnées d’une Garantie d’Offre (si exigée) sous la forme et pour le montant indiqués dans les les Données particulières de l’Appel d’Offres.

Il convient de noter que seules les Offres transmises par voie électronique **sont** acceptées.

Veillez agréer, Madame/Monsieur l'assurance de ma considération distinguée,

Bureau de l'Agent de passation de marchés
Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco
Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres
sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL
IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée,
procurement@mcamorocco.ma

Table des matières

I

SECTION IINSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

2

A. GENERALITES	2
1. <i>Portée de l'Offre</i>	4
2. <i>Origine des Fonds</i>	5
3. <i>Corruption et fraude</i>	5
4. <i>Exigences environnementales et sociales</i>	8
<i>Traite des Personnes</i>	8
<i>Directives de la MCC en matière d'environnement et normes de performances de l'IFC</i>	9
5. <i>Qualification et éligibilité des Consultants</i>	9
<i>Co-entreprise ou Association; Sous-traitants</i>	10
<i>Conflit d'intérêts</i>	11
<i>Employés du Gouvernement</i>	12
<i>Inéligibilité et exclusion</i>	13
<i>Preuve de la continuation de leur éligibilité</i>	14
<i>Commissions et primes</i>	14
6. <i>Éligibilité des Services autres que Services de Conseil</i>	15
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	15
7. <i>Sections du Dossier d'Appel d'Offres</i>	15
8. <i>Éclaircissements concernant le Dossier d'Appel d'Offres</i>	16
9. <i>Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres</i>	17
C. PREPARATION DES OFFRES	17
10. <i>Frais de soumission de l'Offre</i>	17
11. <i>Langue de l'Offre</i>	17
12. <i>Composition de l'Offre</i>	18
13. <i>Lettres de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière et le Bordereau des prix</i> ¹⁹	
14. <i>Offres alternatives</i>	19
15. <i>Prix de l'Offre et Rabais</i>	19
16. <i>Monnaies de l'Offre</i>	21
17. <i>Documents établissant l'éligibilité du Soumissionnaire</i>	21
18. <i>Documents établissant l'éligibilité des Services autres que Services de Conseil</i>	21
19. <i>Documents établissant la conformité des Services autres que Services de Conseil</i>	21
20. <i>Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire</i>	22
21. <i>Durée de validité des Offres</i>	22
22. <i>Garantie d'Offre</i>	22
23. <i>Présentation et signature de l'Offre</i>	23
D. SOUMISSION DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.....	24
24. <i>Soumission des Offres</i>	25
25. <i>Date limite de soumission des Offres</i>	26
26. <i>Offres hors délai</i>	26
27. <i>Retrait, remplacement et modification de l'Offre</i>	27
28. <i>Ouverture des Plis</i>	27

E.	ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.....	29
	29. <i>Confidentialité</i>	29
	30. <i>Éclaircissements concernant les Offres</i>	29
	31. <i>Evaluation des Offres Techniques</i>	30
	<i>Notification des résultats de l'évaluation des Offres Techniques aux Soumissionnaires</i>	30
	32. <i>Ouverture et évaluation des Offres financières Erreurs arithmétiques</i>	31
	33. <i>Caractère raisonnable du prix de l'Offre</i>	33
	34. <i>Absence de marge de préférence</i>	33
	35. <i>Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire</i>	34
	36. <i>Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter toute Offre</i>	34
F.	ADJUDICATION DU CONTRAT.....	35
	37. <i>Critères d'adjudication du Contrat</i>	35
	38. <i>Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Contrat</i> 35	
	39. <i>Notification d'intention d'adjudication</i>	35
	40. <i>Négociations</i>	36
	41. <i>Contestation soumise par les Soumissionnaires</i>	37
	42. <i>Signature du Contrat</i>	37
	43. <i>Garantie d'exécution</i>	37
	44. <i>Publication de l'adjudication du Contrat et restitution des Garanties d'Offre</i>	38
	45. <i>Conditionnalités du Compact</i>	38
	46. <i>Incohérences dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC</i>	39
SECTION II.....	DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES	40
SECTION III.....	CRITERES DE QUALIFICATION ET D'EVALUATION	49
SECTION IV.....	FORMULAIRES DE SOUMISSION DE L'OFFRE TECHNIQUE ET DE L'OFFRE FINANCIERE	61
	LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE TECHNIQUE.....	62
	MODELE DE GARANTIE D'OFFRE (GARANTIE BANCAIRE).....	64
	BSF1 FORMULAIRE D'INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE.....	65
	BSF2 INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE LA CO-ENTREPRISE/ASSOCIATION (FORMULAIRE BSF 2)	66
	BSF3 : INFORMATIONS RELATIVES A LA CO-ENTREPRISE/ASSOCIATION/AU SOUS-TRAITANT.....	67
	BSF4 : FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU RESPECT DES SANCTIONS	68
	DANS LE CADRE DE L'OFFRE, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT COMPLETER ET SOUMETTRE LE FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU RESPECT DES SANCTIONS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA SECTION VIII. FORMULAIRES CONTRACTUELS DES INSTRUCTIONS DETAILLEES SUR LA MANIERE DE COMPLETER CE FORMULAIRE FIGURENT EGALEMENT DANS CETTE MEME SECTION.	68
	TECH-1 : DESCRIPTION DE LA METHODE UTILISEE	69
	TECH-2 : PERSONNEL CLE.....	70
	CV DES MEMBRES DU PERSONNEL CLE :	71
	CON-1 : ANTECEDENTS D'INEXECUTION DE CONTRATS ET DE LITIGES.....	72
	FIN-1 : SITUATION FINANCIERE	74
	FIN-2 : CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL MOYEN.....	75
	FIN-4 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ACTUELS / TRAVAUX EN COURS	77
	REF-1 : REFERENCES DES CONTRATS FINANCES PAR LA MCC.....	78
	REF-2 : REFERENCES DE CONTRATS NON FINANCES PAR LA MCC	79

D. LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE FINANCIERE.....	80
ANNEXE DE L'OFFRE FINANCIERE	83
SECTION V.....	TERMES DE REFERENCES
86	
SR1 LISTE DES SERVICES ET DATE D'ACHEVEMENT.....	117
SR2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	119
SECTION VI.....	NOTIFICATIONS D'ADJUDICATION DU CONTRAT ET ACCORD CONTRACTUEL
121	
NOTIFICATION D'INTENTION D'ADJUDICATION.....	122
NOTIFICATION D'ADJUDICATION DU CONTRAT	123
ACCORD CONTRACTUEL.....	124
SECTION VII.....	CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT
126	
1. Définitions :	126
2. Interprétation.....	128
Contrat formant un tout.....	129
Modification.....	129
Renonciation, abstention, Etc.....	129
Indivisibilité.....	130
Liste des documents composant le présent Contrat.....	130
3. Exigences en matière de fraude et de corruption	130
4. Commissions et primes	133
5. Droit applicable et langue du Contrat.....	134
6. Association.....	134
7. Eligibilité.....	134
8. Avis.....	134
9. Règlement des différends	135
10. Etendue des Services	135
11. Norme de performance	135
12. Conflit d'intérêts	136
13. Livraison des Services.....	136
14. Personnel du Prestataire de services.....	136
15. Prix du Contrat.....	140
16. Modalités de paiement.....	140
17. Taxes et impôts.....	140
18. Garantie d'exécution	142
19. Livrables	142
20. Informations confidentielles.....	142
21. Sous-traitance.....	143
22. Spécifications et normes	144
23. Indemnisation pour violation de brevets.....	144
24. Assurance.....	145
25. Contrôle de la qualité.....	145
26. Pénalités et dommages-intérêts	146
27. Limitation de responsabilité.....	146
28. Changement des Lois et Règlementations	147
29. Force Majeure	147
30. Résiliation par l'Acheteur.....	148
31. Résiliation par le Prestataire de services.....	150
32. Lutte contre la Traite des personnes.....	152

<i>33. Interdiction du travail forcé des enfants</i>	155
<i>34. Égalité des genres et intégration sociale</i>	155
<i>35. Interdiction du harcèlement sexuel</i>	156
<i>36. Clause de non-discrimination et égalité des chances</i>	156
<i>37. Montants remboursables</i>	157
<i>38. Comptabilité, inspection et audit</i>	157
<i>39. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d'environnement</i>	157
<i>40. Conditionnalités de la MCC</i>	157
<i>41. Clauses de transfert</i>	158
<i>42. Cession</i>	158
<i>43 Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs</i>	159
SECTION VIII.....	CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT
160	
SECTION IX.	ANNEXES AU CONTRAT
167	
ANNEXE A: DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	168
ANNEXE B: DESCRIPTION DES SERVICES	169
ANNEXE C: PERSONNEL CLE DU PRESTATAIRE DE SERVICES	170
ANNEXE D: BORDEREAU DES PRIX	171
ANNEXE E: FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU RESPECT DES SANCTIONS	172
ANNEXE F: FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION	179
ANNEXE G: CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET FORMULAIRE DE CERTIFICATION DE BONNE CONDUITE	181

**PREMIÈRE PARTIE:
SOUSSION DES OFFRES ET
PROCEDURES DE SELECTION**

Section I. Instructions aux Soumissionnaires	
A. Généralités	
<p><i>Les mots et expressions ci-dessous utilisées dans la Première Partie (Soumission des offres et procédures de sélection) du présent Dossier d'Appel d'Offres ont le sens qui leur est attribué ci-après. Ces définitions ne s'appliquent pas aux mots et expressions utilisés dans la Troisième Partie (Conditions du Contrat et Formulaires Contractuels) du présent Dossier d'Appel d'Offres. Sauf indication contraire, ces mots et expressions y auront le sens qui leur est attribué dans les sous-clauses 1.1 et 1.2 des CGC.</i></p>	
	<p>(a) « Addendum » désigne désigne un e modification du présent Dossier d'Appel d'Offres, apportée par l'Agence MCA-Morocco.</p> <p>(b) « Appendice de l'Offre Financière » désigne les pages complétées du formulaire intitulé « Appendice de l'Offre Financière » qui figure à la Section IV (Formulaires de Soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière) faisant partie intégrante de l'Offre du Soumissionnaire.</p> <p>(c) « Associé » désigne une entité faisant partie de l'association constituée par le Soumissionnaire ou le Prestataire de service Un Sous-consultant n'est pas un Associé.</p> <p>(d) « Association » ou « association », ou « Co-entreprise » ou « Co-entreprise » désigne une association d'entités constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de service, ayant ou n'ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres.</p> <p>(e) « DPAO » désigne les Données particulières de l'Appel d'Offres, qui figurent à la Section II du présent Dossier d'Appel d'Offres, et qui énoncent les exigences et/ou conditions particulières.</p> <p>(f) « Offre » désigne une offre pour la prestation de Services autres que Services de Conseil , soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>(g) « Garantie d'Offre » désigne la garantie qu'un Soumissionnaire peut être tenu de fournir dans le cadre de son Offre, conformément à la Clause 22 des IS.</p> <p>(h) « Soumissionnaire » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé de la personne physique ou morale éligible, qui soumet une Offre.</p> <p>(i) « Dossier d'Appel d'Offres » désigne le présent dossier ainsi que toute modification ultérieure, préparés par l'Acheteur pour la sélection du Prestataire de Service.</p> <p>(j) « Compact » désigne le Compact du Millenium Challenge identifié dans les DPAO.</p> <p>(k) « Confirmation » désigne une confirmation écrite.</p>

	<p>(l) « Contrat » désigne le contrat proposé à la signature entre l’Acheteur et le Prestataire de service, y compris toutes les pièces jointes, les annexes et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, dont un modèle est fourni dans la Troisième Partie du présent Dossier d’Appel d’Offres.</p> <p>(m) « jours » désigne un jour du calendrier civil.</p> <p>(n) « Offre Financière » désigne les informations financières communiquées dans l’Offre du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Sous-clause 12.3 des IS.</p> <p>(o) « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat.</p> <p>(p) « Gouvernement » désigne le Gouvernement identifié par les DPAO.</p> <p>(q) « Normes de performance de la SFI » désigne les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.</p> <p>(r) « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » désigne la Section I du présent DAO, y compris toute modification, fournissant aux Soumissionnaires toutes les informations nécessaires à la préparation de leurs Offres.</p> <p>(s) « Par écrit » signifie communiqué par écrit (par exemple, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie) et livré avec accusé de réception;</p> <p>(t) « Lettre de soumission de l’Offre Financière » désigne le formulaire complété intitulé « Formulaire de soumission de l’Offre Financière » figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre Technique et de l’Offre Financière faisant partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire.</p> <p>(u) « Lettre de soumission de l’Offre Technique » désigne le formulaire complété intitulé « Formulaire de soumission de l’Offre Technique » figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre Technique et de l’Offre Financière faisant partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire.</p> <p>(v) « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne un organisme du gouvernement américain agissant au nom du gouvernement des États-Unis.</p> <p>(w) « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au Gouvernement conformément aux termes et conditions du Compact.</p> <p>(x) « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » ou « Directives de la MCC » désigne les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et ses amendements publiés de temps à autre sur le site web de la MCC à l’adresse suivante: www.mcc.gov/ppg.</p>
--	---

	<p>(y) « Une Conférence préalable aux Offres » désigne la conférence préalable à la soumission des offres, indiquée à la Sous-clause IS 8.2 des DPAO, le cas échéant.</p> <p>(z) « Acheteur » ou « Agence MCA-Morocco » désigne l'entité responsable identifiée par les DPAO. Il s'agit de la partie avec laquelle le Prestataire de Services signe le Contrat pour la fourniture de Services autres que Services de Conseil.</p> <p>(aa) « CPC » désigne les Conditions particulières du Contrat.</p> <p>(bb) « Calendrier des activités » désigne les documents qui figurent à la Deuxième Partie du présent Dossier d'Appel d'Offres qui expliquent les spécifications techniques et autres exigences relatives aux Services autres que Services de Conseil à fournir.</p> <p>(cc) « Services » ou « Services autres que Services de Conseil » désigne les travaux qui doivent être réalisés par le Prestataire de Services au titre du Contrat, conformément aux dispositions de la Spécification des Services.</p> <p>(dd) « Prestataire de Services » désigne l'entité qui fournit les Services autres que Services de Conseil à l'Acheteur au titre du Contrat.</p> <p>(ee) « Sous-traitant » désigne toute entité auprès de laquelle le Soumissionnaire entend sous-traiter une partie des Services autres que Services de Conseil.</p> <p>(ff) « Taxes » a la signification qui lui est donnée dans le Compact.</p> <p>(gg) « Comité d'évaluation technique » ou « CET » désigne l'organe chargé d'examiner et d'évaluer les Offres Financières et Techniques des Soumissionnaires.</p> <p>(hh) « Traite des personnes » ou « TIP » a la définition qui lui est attribuée dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p>
<p>1. Portée de l'Offre</p>	<p>1.1 L'Acheteur a émis une invitation à soumissionner pour la fourniture de Services autres que Services de Conseil comme spécifié à la Section V. Spécification des Services. Le Soumissionnaire sera sélectionné selon la procédure de sélection spécifiée dans les DPAO, conformément aux principes de sélection fondée sur la qualité et le coût, énoncés dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC et conformément aux dispositions de la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation. Le nom et le numéro d'identification du Contrat, ainsi que le numéro et la description du/des lot(s) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 L'Acheteur apportera en temps utile et gratuitement au Prestataire de Services sa contribution en matière de services et d'installations spécifiés dans les DPAO, aidera le</p>

	<p>Soumissionnaire à obtenir les licences et permis nécessaires pour exécuter les Services, et mettra à sa disposition les données et rapports afférents au projet . Il n’apportera aucune autre contribution. Par conséquent, le Soumissionnaire doit prévoir de couvrir toutes les dépenses encourues et prévisibles pour fournir et maintenir les Services en temps utile, y compris, sans toutefois s’y limiter, les locaux à usage de bureau, les moyens de communication, l’assurance, le matériel de bureau, les voyages, etc., sauf dispositions contraires prévues dans les DPAO.</p> <p>1.3 L’Acheteur n’est nullement tenu d’accepter l’une quelconque des Offres qui auront été soumises et se réserve le droit, à tout moment avant l’adjudication du Contrat, d’annuler cette procédure de passation de marchés sans encourir aucune responsabilité envers le Soumissionnaire.</p>
<p>2. Origine des Fonds</p>	<p>2.1 Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont signé le Compact. Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de l’Agence MCA-Morocco, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre du Contrat grâce au Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Agence MCA-Morocco ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site web de l’Agence MCA-Morocco.</p>
<p>3. Corruption et fraude</p>	<p>La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris de l’Agence MCA-Morocco et de tous les candidats, soumissionnaires, prestataires de service, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants au titre de tout contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de la sélection du Prestataire de services et de l’exécution desdits contrats. La Politique de la MCC en matière de Prévention et de Détection de la Fraude et de la Corruption, et de Lutte contre ces pratiques dans les Opérations de la MCC (« Politique Anti-Fraude et Anti-corruption de la MCC ») s’applique à toutes les passations de marchés et contrats impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique est disponible sur</p>

le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.

(a) Aux fins des présentes, les termes ci-dessous sont définis de la manière suivante:

- (i) « **coercition** » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;
- (ii) « **collusion** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction d'enquête ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Agence MCA-Morocco des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- (iii) « **corruption** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Agence MCA-Morocco, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat ;
- (iv) « **fraude** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou

	<p>toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(v) « <i>obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption</i> » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC tels que prévus au Compact, en vertu d'un Programme Seuil ou d'accords connexes ; et</p> <p>(vi) « <i>Pratiques interdites</i> » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC.</p> <p>(b) L'Agence MCA-Morocco rejette l'Offre (et la MCC refuse l'approbation d'une proposition d'adjudication d'un Contrat) si elle établit que le Soumissionnaire qui a été retenu s'est livré, directement ou indirectement, à des activités de fraude, de corruption, de coercition ou de collusion ou à des pratiques interdites ou d'obstruction d'enquête en vue de l'obtention du Contrat.</p> <p>(c) MCC et l'Agence MCA-Morocco peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Soumissionnaire, y compris l'exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l'Agence MCA-Morocco établit, à un moment quelconque, que le Soumissionnaire s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de</p>
--	--

	<p>fraude, d'obstruction d'enquête ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat.</p> <p>(d) La MCC et l'Agence MCA-Morocco peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Prestataire de Services retenu à autoriser l'Agence MCA-Morocco, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les documents, pièces comptables ou autres documents du Prestataire de Service, ou de ses Sous-consultants liés par le contrat, relatifs à la préparation et au dépôt de son Offre ou à l'exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par l'Agence MCA-Morocco, avec l'approbation de la MCC.</p> <p>(e) En outre, la MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d'exécution d'un Contrat financé par la MCC, sans que l'Agence MCA-Morocco ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p>
<p>4. Exigences environnementales et sociales</p>	
<p>Traite des Personnes</p>	<p>4.1 La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TIP ») est un crime qui consiste à agir par la force, fraude et/ou coercition pour exploiter une autre personne. La TIP peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle, et de l'utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive l'être humain de ses droits et de sa liberté, augmente les risques sanitaires mondiaux, alimente les réseaux du crime organisé en pleine croissance et peut accroître le niveau de pauvreté et ralentir le développement. La MCC s'est engagée à veiller à ce que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de TIP dans les pays partenaires et les projets qu'elle finance.</p> <p>4.2 La Description des Services 5 (Annexe B du Contrat) énonce certaines interdictions, des exigences à l'égard du Prestataire de Services, des voies de recours et d'autres dispositions</p>

	<p>contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure.</p> <p>4.3 Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes sont énoncées dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes, disponible sur le site web de la MCC https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy). Tous les contrats financés par la MCC doivent respecter les exigences de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes telles qu'énoncées dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes. Tous les Contrats portant sur des projets classés par la MCC comme présentant un risque élevé de TIP doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de TIP (qui doit être élaboré par l'Agence MCA-Morocco et mis en œuvre par le Prestataire de Services concerné).</p>
<p>Directives de la MCC en matière d'environnement et normes de performances de l'IFC</p>	<p>4.4 Le Prestataire de Services doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par les Sous-traitants au titre du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d'environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l'adresse http://www.mcc.gov), et qu'elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Le Prestataire de services est également tenu de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent Contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l'IFC sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards</p>
<p>5. Qualification et éligibilité des Consultants</p>	<p>5.1 Les critères de qualification et d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres s'appliqueront au Soumissionnaire et à l'ensemble des entités qui le compose.</p> <p>5.2 Les Soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières et de litige énoncées à la Section III du présent DAO et fournir des éléments de preuves attestant qu'ils ont toujours les qualifications nécessaires pour l'exécution des Services (y compris tout changement dans leur historique de litige), d'une manière jugée satisfaisante par l'Agence MCA-Morocco, conformément aux exigences raisonnables de l'Agence MCA-Morocco à tout moment avant l'adjudication du Contrat</p>

	<p>5.3 Les Soumissionnaires doivent également satisfaire aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et tels que contenus dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC régissant les contrats financés par la MCC en vertu du Compact.</p>
<p>Co-entreprise ou Association; Sous-traitants</p>	<p>5.4 Dans le cas où un Soumissionnaire est ou propose de se constituer en Co-entreprise ou en une Association, (a) tous les membres de la Co-entreprise ou de l'Association doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières ou de litige et autres exigences énoncées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ; (b) tous les membres de la Co-entreprise ou de l'Association seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat; et (c) la Co-entreprise ou l'Association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la Co-entreprise ou de l'Association.</p> <p>5.5 Sous réserve des restrictions énoncées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, un Soumissionnaire peut proposer de sous-traiter une partie du Contrat conformément aux termes et conditions dudit Contrat, à condition toutefois que les noms et informations relatives au contrat de sous-traitance soient clairement indiqués dans l'Offre soumise par le Soumissionnaire</p> <p>5.6 Les critères de qualification du Soumissionnaire ainsi que les exigences énoncées dans les Instructions aux Soumissionnaires figurent à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.</p> <p>5.7 Les Soumissionnaires doivent également satisfaire aux exigences d'éligibilité qui figurent dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC qui régissent les marchés financés par la MCC au titre du Compact. Dans le cas où un Soumissionnaire entend se constituer en Co-entreprise ou sous-traiter une partie du Contrat, l'associé ou le Sous-traitant sera également soumis aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>5.8 Les Soumissionnaires doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils sont toujours éligibles, d'une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier.</p>

<p>Conflit d'intérêts</p>	<p>5.9 Le Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Un Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si l'atténuation a été approuvée par la MCC. L'Acheteur exige des Soumissionnaires et du Prestataire de Services de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l'Acheteur, d'éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit d'intérêt, y compris avec d'autres activités ou avec les intérêts de leurs cabinets, et d'agir sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Prestataire de Services, y compris toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de Services, et tout Sous-traitant d'une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et sociétés à laquelle ils sont affiliés, peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts et être disqualifiés ou exclus:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) s'ils ont au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent Dossier d'Appel d'Offres ; ou (b) s'il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'Offres ; ou (c) s'ils entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans l'Offre d'un autre Soumissionnaire ou de l'influencer ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de la sélection concernant la présente procédure de passation de marchés ; ou (d) s'ils participent à plusieurs Offres dans le cadre de la présente procédure. Il convient de noter que la participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres entraînera la disqualification de toutes les Offres auxquelles ledit Soumissionnaire aura participé. Toutefois, une entreprise peut figurer comme Sous-traitant dans plusieurs Offres ; ou (e) s'il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou l'une des sociétés auquel il est affilié, a été recruté pour fournir des services de conseil pour la préparation des spécifications, conditions ou autres documents à utiliser dans le cadre de
----------------------------------	--

<p>Employés du Gouvernement</p>	<p>la procédure de passation de marchés et la prestation des Services au titre du Contrat ; ou</p> <p>(f) (s'ils entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec (i) un membre du Conseil d'administration ou du personnel de l'Agence MCA-Morocco, (ii) un membre du personnel de l'Entité d'exécution du projet, ou (iii) l'Agent de passation de marchés, l'Agent financier, ou l'Auditeur (tel que prévu dans le Compact ou les accords connexes) recruté par l'Agence MCA-Morocco dans le cadre du Compact, qui interviennent directement ou indirectement à une quelconque partie (A) de la préparation du présent Dossier d'Appel d'Offres (B) du processus de sélection dans le cadre de cette procédure de passation de marché ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'un manière satisfaisante par la MCC , ou</p> <p>(g) si l'un quelconque des sociétés auxquelles ils sont affiliés a été ou est actuellement recruté par l'Agence MCA-Morocco comme Entité d'exécution du projet, Agent de passation de marchés ou comme Agent financier en vertu du Compact.</p> <p>5.10 Un Soumissionnaire engagé par l'Agence MCA-Morocco pour fournir des services de conseil pour la préparation ou l'exécution d'un projet ainsi que les entreprises qui lui sont affiliées, ne sont pas autorisés à fournir ultérieurement des biens, des travaux ou des Services autres que Services de Conseil qui font suite ou sont directement liés aux services de conseil pour la préparation ou l'exécution du projet.</p> <p>5.11 Les Soumissionnaires et le Prestataire de Services sont tenus de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux l'intérêt de l'Acheteur ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou la résiliation du Contrat.</p> <p>5.12 (a) Aucun membre du conseil d'administration de l'Agence MCA-Morocco ou employé actuel de l'Agence MCA-Morocco (à temps partiel ou à temps plein, rémunéré ou non, ou en congé, etc.) ne peut se voir proposé ou travailler en tant que Soumissionnaire ou Prestataire de Services. ou pour le compte d'un Soumissionnaire ou Prestataire de Services.</p>
--	---

	<p>(b) Sauf si prévu à la Sous-clause 5.12(d), les employés actuels du Gouvernement ne peuvent travailler en tant que Prestataire de Services ou membre du Personnel sous l'autorité de leurs propres ministères, départements ou agences.</p> <p>(c) Recruter d'anciens employés de l'Agence MCA-Morocco ou du Gouvernement pour fournir des services pour le compte de leurs anciens ministères, départements ou agences est acceptable à condition toutefois qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.</p> <p>(d) Si un Soumissionnaire propose dans son Offre un employé du Gouvernement en tant que membre du Personnel, ledit membre du Personnel doit obtenir une déclaration écrite du Gouvernement confirmant que: il sera en congé sans solde à partir de la date de la soumission officielle de son Offre et restera en congé sans solde jusqu'à la fin de sa mission auprès du Soumissionnaire / Prestataire de Services, et qu'il est autorisé à exercer un travail à temps plein en dehors de sa fonction officielle antérieure; ou (ii) qu'il démissionnera ou prendra sa retraite du Gouvernement au plus tard à la date d'adjudication du Contrat En aucun cas, les personnes décrites aux alinéas (i) et (ii) ne pourront être chargées de l'approbation de l'exécution du présent Contrat. Le Soumissionnaire fournit cette déclaration à l'Agence MCA-Morocco dans le cadre de son Offre.</p> <p>(e) Dans le cas où un Soumissionnaire cherche à recruter une personne visée aux Sous-clauses 5.12 (a) - 5.12 (d) des IC, qui aurait quitté l'Agence MCA-Morocco</p>
<p>Inéligibilité et exclusion</p>	<p>5.13 Un Soumissionnaire ou Prestataire de Services, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de Services, et tout Sous-traitant et fournisseur d'une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être une personne ou une entité (a) frappée par une déclaration d'inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou pratiques interdites prévues à la Sous-clause 3.1 des IS, ou (b) ayant été déclarée non habilitée à participer à une procédure de passation de marchés conformément aux procédures prévues à la partie 10 des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'éligibilité),</p>

	<p>disponibles sur le site web de la MCC à l'adresse suivante: www.mcc.gov/ppg. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marchés.</p>
	<p>5.14 Un Soumissionnaire ou Prestataire de Services, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou Prestataire de Services et tout Sous-traitant et fournisseur d'une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées qui ne sont pas inéligibles pour l'un des motifs visés à la Clause 5 des IS seront néanmoins exclus si:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou Prestataire de Services (y compris avec ses Associés, Sous-traitants ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou b. en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou Prestataire de Services (y compris ses Associés, Sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou c. Le Soumissionnaire ou Prestataire de Services, toute partie le constituant, tout Sous-traitant, Associé ou leur personnel ou entreprises qui leur sont affiliées sont considérés inéligibles par la MCC en vertu d'une politique ou d'une directive susceptible d'être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC (www.mcc.gov).
<p>Preuve de la continuation de leur éligibilité</p>	<p>5.15 Les Soumissionnaires et les Prestataires de Services doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils sont toujours éligibles, d'une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier.</p>
<p>Commissions et primes</p>	<p>5.16 Le Soumissionnaire ou Prestataire de Services communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec</p>

	<p>la présente procédure de passation de marché ou l'Offre y relative, et pendant l'exécution du Contrat s'il est adjudgé au Soumissionnaire, comme demandé à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière.</p>
<p>6. Eligibilité des Services autres que Services de Conseil</p>	<p>6.1 Les Services autres que Services de Conseil fournis au titre du Contrat peuvent provenir de n'importe quel pays, sous réserve des mêmes restrictions énoncées à l'égard des Soumissionnaires et du Prestataire de services à la Clause 5 des IS. . À la demande de l'Acheteur, les Soumissionnaires seront tenus de fournir la preuve de l'origine des Services autres que Services de Conseil à fournir.</p> <p>6.2 Aux fins d'application des dispositions de la Clause 6.1 des IS, « origine » désigne le lieu à partir duquel les Services sont fournis.</p>
<p>B. Dossier d'Appel d'Offres</p>	
<p>7. Sections du Dossier d'Appel d'Offres</p>	<p>7.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres est composé de la Première partie, de la Deuxième Partie et de la Troisième Partie comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lue conjointement avec tout addendum émis conformément à la Clause 9 des IS.</p> <p>Première partie - Soumission des Offres et Procédures de Sélection</p> <p>Section I. Instructions aux Soumissionnaires</p> <p>Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres</p> <p>Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation</p> <p>Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière</p> <p>Deuxième partie – Exigences de l'Acheteur</p> <p>Section V. Spécification des services</p> <p>Troisième partie - Formulaires Contractuels</p> <p>Section VI. Notifications d'adjudication du Contrat et l'Accord Contractuel</p> <p>Section VII. Conditions Générales du Contrat</p> <p>Section VIII. Conditions particulières du Contrat</p> <p>Section IX. Annexes au Contrat</p>

	<p>7.2 La lettre d'Invitation à soumissionner émise par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>7.3 L'Acheteur n'est pas responsable de l'exhaustivité du présent Dossier d'Appel d'Offres et de ses Addenda s'ils ne proviennent pas directement de la source indiquée par l'Agence MCA-Morocco dans la Lettre d'invitation à soumissionner.</p> <p>7.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires et conditions, et Spécification des services qui figurent dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. Ne pas fournir toutes les informations et de tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres peut entraîner le rejet de l'Offre.</p>
<p>8. Éclaircissements concernant le Dossier d'Appel d'Offres</p>	<p>8.1 Tout Soumissionnaire éventuel désireux d'obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d'Appel d'Offres doit prendre contact avec l'Agence MCA-Morocco. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l'adresse de l'Agence MCA-Morocco indiquée dans les DPAO. L'Agence MCA-Morocco répond par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition qu'elle ait été reçue endéans le délai indiqué dans les DPAO avant la date limite de dépôt des Offres. L'Agence MCA-Morocco adresse une copie des réponses, ainsi qu'un résumé de la demande d'éclaircissements, sans mentionner l'auteur, à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d'Appel d'Offres, directement auprès de l'Agence MCA-Morocco, à la date indiquée dans les DPAO. L'Agence MCA-Morocco publie également une copie des réponses et des résumés de demandes d'éclaircissements sur le site web de l'Agence MCA-Morocco indiqué dans les DPAO. Au cas où les éclaircissements donnent lieu à la modification des principaux points du présent Dossier d'Appel d'Offres, l'Agence MCA-Morocco modifiera le Dossier d'Appel d'Offres conformément à la procédure énoncée à la Clause 9 des IS.</p> <p>8.2 Le représentant désigné du Soumissionnaire est invité à participer à la conférence préalable aux Offres, s'il en est prévu une dans les DPAO. La conférence a pour objectif de clarifier les préoccupations et d'apporter des réponses aux questions concernant les préoccupations susceptibles d'être soulevées à ce stade. Il est fortement recommandé d'assister à la Conférence préalable aux Offres. La présence à la Conférence préalable aux Offres ou lors de la visite du Chantier ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation des Offres.</p>

	<p>8.3 Le procès-verbal de la Conférence, y compris les questions soulevées, sans mention de l’auteur, et les réponses préparées lors de la Conférence, seront publiés sur le site web de l’Agence MCA-Morocco comme indiqué à l’alinéa IS 8.1 des DPAO, et transmis par écrit à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d’Appel d’Offres directement auprès de l’Agence MCA-Morocco. Toute modification du présent Dossier d’Appel d’Offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la Conférence préalable aux offres sera faite par l’Agence MCA-Morocco par la publication d’un Addendum, et non par le biais du compte-rendu de la Conférence préalable aux offres.</p>
<p>9. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres</p>	<p>9.1 À tout moment, avant la date limite de soumission des Offres, l’Agence MCA-Morocco peut modifier le présent Dossier d’Appel d’Offres en y apportant des Addenda</p> <p>9.2 Tous les Addenda publiés font partie du présent Dossier d’Appel d’Offres, seront affichés sur le site web de l’Agence MCA-Morocco et communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d’Appel d’Offres directement auprès de l’Agence MCA-Morocco.</p> <p>9.3 Afin de donner aux Soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour tenir compte d’un Addendum dans le cadre de la préparation de leur Offre, l’Agence MCA-Morocco peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de soumission des Offres.</p>
<p>C. Préparation des Offres</p>	
<p>10. Frais de soumission de l’Offre</p>	<p>10.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les frais de préparation et de soumission de l’Offre, ainsi que les frais de finalisation du Contrat sont à la charge du Soumissionnaire. L’Agence MCA-Morocco n’est en aucun cas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.</p>
<p>11. Langue de l’Offre</p>	<p>11.1 L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO des passages en rapport avec l’Offre,</p>

	<p>auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.</p>
<p>12. Composition de l'Offre</p>	<p>12.1 Si soumise sur copie papier, l'Offre doit comprendre deux enveloppes cachetées contenant respectivement l'Offre Technique et l'Offre Financière placées dans une plus grande enveloppe.</p> <p>12.2 L'Offre Technique doit inclure la proposition du Soumissionnaire pour la prestation des Services, comme énoncé à la Section IV. Les Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l'Offre Technique du Soumissionnaire aux exigences de l'Acheteur et au délai d'achèvement des Services. L'Offre Technique ne doit comporter aucune information financière autre que les informations requises dans les formulaires FIN-1, Formulaire FIN-2, FIN-3 et FiN-4. Toute Offre Technique contenant des informations financières devant être soumises dans l'Offre Financière est considérée irrecevable et sera rejetée. L'Offre Technique doit comprendre les documents spécifiés dans les DPAO.</p> <p>12.3 L'Offre Financière doit comprendre les informations demandées à la Section IV. Les Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l'Offre Financière du Soumissionnaire aux exigences de l'Acheteur et au délai d'achèvement des services. L'Offre Financière doit comprendre les documents spécifiés dans les DPAO.</p> <p>12.4 L'Offre soumise par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Tous les Formulaires d'Offre conformément aux dispositions énoncées à la Section IV. Les Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière, y compris le le Bordereau des prix conformément aux Clauses 13, 15 et 16 des IS; (b) la Garantie d'Offre établie conformément aux dispositions de la Clause 22 des IS ; (c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la Clause 23 des IS ; (d) les pièces justificatives conformément à la Clause 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est éligible ;

	<p>(e) si requis dans les DPAO, les pièces justificatives conformément à la Clause 18 des IS attestant que les Services autres que Services de Conseil à fournir par le Soumissionnaire proviennent d'un pays éligible ;</p> <p>(f) les pièces justificatives conformément à la Clause 19 des IS attestant que les Services autres que Services de Conseil à fournir sont conformes au Dossier d'Appel d'Offres ;</p> <p>(g) les pièces justificatives conformément à la Clause 20 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Contrat si son Offre est retenue ; et</p> <p>(h) le Formulaire de certification du respect des sanctions dûment complété et certifié (voir Formulaire TECH-3); et</p> <p>(i) tout autre document requis par les DPAO</p>
<p>13. Lettres de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière et le Bordereau des prix</p>	<p>13.1 La Lettre de soumission de l'Offre Technique, la Lettre de soumission de l'Offre Financière, le Bordereau des Prix et tous les autres formulaires et bordereaux comme indiqué dans les Sous-clauses 12.2 et 12.3 des IS doivent être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière. Les formulaires doivent être complétés sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vides devront être remplis par les informations demandées.</p>
<p>14. Offres alternatives</p>	<p>14.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, des Offres alternatives ne seront pas permises.</p>
<p>15. Prix de l'Offre et Rabais</p>	<p>15.1 Les prix et rabais offerts par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l'Offre Financière et dans le Bordereau des Prix devront se conformer aux dispositions ci-après. Les rabais ne sont autorisés que dans le cas où l'Offre porte sur plusieurs lots. Les rabais seront alors pris en compte lors du processus d'évaluation tel qu'indiqué à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.</p> <p>15.2 Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément de tous les lots et éléments des Services, dans le Bordereau des Prix. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par l'Acheteur lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Bordereau des Prix. Les lots ou éléments ne figurant pas dans le Bordereau des Prix seront considérés comme</p>

	<p>n'étant pas inclus dans l'Offre, et à condition que l'Offre soit substantiellement conforme, l'ajustement correspondant, selon le cas, sera appliqué conformément à la Clause 31.6 des IS.</p> <p>15.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission de l'Offre Financière conformément aux dispositions de la Clause 13.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.</p> <p>15.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel, ainsi que la méthode d'application correspondante, dans la Lettre de soumission de l'Offre Financière conformément à la Clause 13.1 des IS.</p> <p>15.5 Les termes EXW, CIF, CIP et autres termes similaires sont régis par les règles énoncées dans l'édition des Incoterms indiquée dans les DPAO et publiée par la Chambre de commerce internationale.</p> <p>15.6 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission de l'Offre Financière, conformément à la Clause 13.1 des IS, doit comprendre le prix tout compris des Services, y compris les frais de transport et d'assurance, et tous les services nécessaires pour la prestation des Services dans les lieux indiqués dans la Spécification des services.</p> <p>15.7 Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fixés lors de l'exécution du Contrat par un Soumissionnaire et ne pourront être ajustés sauf indication contraire dans les DPAO. Une Offre présentée avec des «prix ajustables» sera considérée comme non conforme et sera rejetée conformément à la Clause 31 des IS. Toutefois, si les prix proposés par le Soumissionnaire peuvent être ajustés durant l'exécution du Contrat conformément aux DPAO, une Offre présentée avec un prix ferme ne sera pas rejetée, mais l'ajustement du prix ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation.</p> <p>15.8 Si prévu à la Clause 1.1 des DPAO, des Offres seront sollicitées pour des contrats individuels (lots) ou pour une combinaison de contrats (ensembles). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués doivent correspondre à 100% des éléments indiqués pour chaque lot et à 100% des quantités indiquées pour chaque élément d'un lot. Les Soumissionnaires souhaitant offrir un rabais pour l'adjudication de plusieurs contrats (lots) doivent indiquer le rabais applicable conformément à la Clause 15.4 des IS, à condition que les Offres de tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.</p>
--	---

	15.9 La Clause 15 des Conditions Générales du Contrat (Section VI) énonce les dispositions du Contrat relatives aux impôts. Les Soumissionnaires devront examiner cette Clause attentivement en préparant leur Offre.
16. Monnaies de l'Offre	16.1 Le Soumissionnaire doit libeller son Offre dans la/les monnaie(s) spécifiée(s) dans les DPAO.
17. Documents établissant l'éligibilité du Soumissionnaire	17.1 Pour établir leur éligibilité conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS, les Soumissionnaires doivent compléter les formulaires qui figurent à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière.
18. Documents établissant l'éligibilité des Services autres que Services de Conseil	18.1 Si requis dans les DPAO , les Soumissionnaires doivent compléter les certificats de pays d'origine compris dans l'Annexe de l'Offre Financière qui figure à la Section IV, ainsi que les Formulaires de l'Offre Technique et de l'Offre Financière pour établir l'éligibilité des Services autres que Services de Conseil ou biens associés à ces Services conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS.
19. Documents établissant la conformité des Services autres que Services de Conseil	<p>19.1 Pour établir la conformité des Services autres que Services de Conseil au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives de la conformité des Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes indiquées à la Section V. Spécification des services.</p> <p>19.2 Les pièces justificatives que le Soumissionnaire fournira pour établir la conformité des Services autres que Services de Conseil peuvent revêtir la forme de textes, de plans et dessins techniques ou de données. Ils doivent comprendre une description détaillée, élément par article, des caractéristiques techniques et des performances essentielles des services, démontrant une conformité substantielle des Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes et, le cas échéant, un relevé des dérogations et des dérogations aux dispositions de la Spécification des services.</p> <p>19.3 Les normes de fabrication, de processus, de matériel et d'équipement, ainsi que les références aux marques ou aux numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur dans la Spécification des services, ne sont indiqués que dans un but descriptif et non restrictif. Un Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, noms de marque et / ou numéros de catalogue, à condition de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, que les remplacements sont d'une équivalence</p>

	substantielle ou sont supérieurs à ceux spécifiés dans la Spécification des services.
20. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire	20.1 Les pièces justificatives que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.
21. Durée de validité des Offres	<p>21.1 Les Offres demeureront valables pendant la durée spécifiée dans les DPAO à compter de la date limite de dépôt des Offres fixée par l'Acheteur. Une Offre valable pour une durée plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l'Acheteur.</p> <p>21.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la durée de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie d'Offre, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date limite de validité des Offres prolongée. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre.</p>
22. Garantie d'Offre	<p>22.1 Si requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira, dans le cadre de son Offre Technique, une Garantie d'Offre.</p> <p>22.2 La Garantie d'Offre sera émise pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans les DPAO et sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) établie sous la forme d'une garantie bancaire dans une forme similaire pour l'essentiel au Formulaire de Garantie d'Offre (garantie bancaire) (FGO6) figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous la forme d'un autre type de garantie ; spécifié dans les DPAO. (b) émise par une institution financière reconnue, choisie par le Soumissionnaire et située dans un pays éligible (tel que déterminé à la Clause 5 des IS) ; Si l'institution émettant la garantie bancaire est située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant :

	<p>(c) payable rapidement sur demande écrite de l'Acheteur si les conditions énumérées à la Clause 22.2 des IS sont invoquées ;</p> <p>(d) présentée en un exemplaire original ; les copies ne sont pas acceptées ;</p> <p>(e) La Garantie d'Offre doit demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'Offre, ou prolongée selon les dispositions de la Clause 21.2 des IS.</p> <p>22.3 Si une Garantie d'Offre est requise en application de la Clause 22 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre substantiellement conforme sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme. La Garantie d'Offre peut être saisie ;</p> <p>(a) si un Soumissionnaire retire son Offre au cours de la durée de validité de l'Offre spécifiée dans le Formulaire de soumission de l'Offre, sauf tel que prévu à la Clause 21.2 des IS;</p> <p>(b) si le Soumissionnaire ne consent pas à rectifier son prix en application de la Clause 32.2 des IS ; ou</p> <p>(c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :</p> <p>(i) manque à son obligation de fournir la Garantie d'exécution en application de la Clause 18 des CGC comme indiqué à la Clause 43 des IS ; ou</p> <p>(ii) manque à son obligation de signer le Contrat en application de la Clause 42 des IS.</p> <p>22.4 La Garantie d'Offre d'une Co-entreprise ou autre Association doit être au nom de la Co-entreprise/Association qui a soumis l'Offre. Si une Co-entreprise/Association n'a pas été formellement constituée lors du dépôt de l'Offre, la Garantie d'Offre devra être libellée au nom des représentants désignés (le partenaire ou membre chef de file) tels que désignés dans la lettre d'intention ou autre document similaire du projet d'accord de Co-entreprise/Association.</p>
<p>23. Présentation et signature de l'Offre</p>	<p>23.1 Le Soumissionnaire préparera UN original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à la Clause 12 des IS, en indiquant clairement la mention « Original ». L'original doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite telle que spécifiée dans les DPAO et sera jointe à l'Offre. La personne ou les personnes qui signent</p>

	<p>l'Offre doivent parapher toutes les pages de l'Offre où des mentions et des modifications ont été apportées.</p> <p>23.2 Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de l'Offre (des photocopies de l'original signé sont acceptées) indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « Copie ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.</p> <p>23.3 L'Offre ne doit comporter aucune surcharge ou ajout, à l'exception de ceux effectués pour se conformer aux instructions données par l'Acheteur ou nécessaires pour corriger les éventuelles erreurs du Soumissionnaire. Dans ce cas, pour être valides, ces corrections doivent être paraphées par le/les signataire(s).</p> <p>23.4 Le Soumissionnaire doit fournir les informations décrites à la Section IV. Formulaire de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière, sur les commissions et primes, payés ou à payer le cas échéant, à des agents en rapport avec le présent Dossier d'Appel d'Offres ou l'Offre y relative ou en rapport avec l'exécution du Contrat si le Contrat a été adjugé au Soumissionnaire.</p>
<p>D. Soumission des Offres et ouverture des plis</p>	

<p>24. Soumission des Offres</p>	<p>24.1 Les Soumissionnaires peuvent soumettre leur Offre par voie électronique ou en mains propres. Lorsque prévu dans les DPAO, les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs Offres par voie électronique. Les Soumissionnaires qui soumettent leur Offre par voie électronique, si autorisé dans les DPAO, devront se conformer aux procédures de soumission des Offres par voie électronique spécifiées dans les DPAO.</p> <p>24.2 Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu.</p> <p>24.3 Le représentant autorisé du Soumissionnaire qui signe les «Originaux» de l'Offre Technique et de l'Offre Financière doit fournir dans le cadre de l'Offre Technique une autorisation sous la forme d'une lettre d'autorisation écrite prouvant que le signataire a été dûment autorisé à signer les «Originaux» au nom du Soumissionnaire. L'offre technique et l'offre financière doivent porter clairement la mention « Original ».</p> <p>24.4 Les copies de l'Offre Technique et de l'Offre Financière doivent porter clairement la mention « COPIE ». Il est préférable que toutes les copies requises soient réalisées en photocopiant «l'Original» selon le cas. Toutefois, le Soumissionnaire doit noter que, si des copies sont effectuées par tout autre moyen et que des divergences sont constatées entre l'original et l'une quelconque des copies des documents pertinents, l'«Original» prévaudra.</p> <p>24.5 L'« ORIGINAL » et chacune des « COPIES » de l'Offre Technique devront être placés dans une enveloppe/colis cacheté(e) portant clairement la mention « OFFRE TECHNIQUE ». L'« ORIGINAL » et chacune des « COPIES » de l'Offre Financière devront être placés dans une enveloppe/colis cacheté(e) portant clairement la mention « Offre Financière ».</p> <p>24.6 Chaque enveloppe / colis doit porter le nom et l'adresse de l'Agence MCA-Morocco tels qu'indiqués dans les DPAO, le nom et l'adresse du Soumissionnaire (pour le cas où ils doivent être renvoyés sans être ouverts ainsi que le nom de l'Offre tel qu'indiqué dans les DPAO).</p> <p>24.7 En outre, l'enveloppe/le colis contenant l'original et les copies de l'Offre Financière doivent porter l'avertissement « Ne pas ouvrir en même temps que l'Offre Technique ». Ne pas soumettre l'Offre Financière dans une enveloppe/un colis</p>
---	---

	<p>séparé(e) et cacheté(e) dûment identifié(e) comme indiqué ci-dessus constitue un motif d'irrecevabilité de ladite Offre.</p> <p>24.8 Les deux enveloppes/colis contenant l'Offre Technique et l'Offre Financière doivent être placés(es) dans une plus grande enveloppe ou un carton (selon le cas) dûment cacheté(e) pour éviter toute ouverture prématurée. Cette enveloppe/ce carton de plus grande taille doit porter l'adresse de soumission, le nom et l'adresse du Soumissionnaire, le numéro de référence de la mission, la mention bien visible « A n'ouvrir qu'en présence du représentant désigné, et pas avant [l'heure et la date limite de soumission des Offres] » comme indiqué dans les DPAO.</p> <p>L'Agence MCA-Morocco ne peut être tenue responsable de tout égarement ou perte de documents ou ouverture prématurée si ladite enveloppe/ledit carton n'est pas cacheté(e) et/ou ne porte pas la mention requise. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l'Offre.</p>
<p>25. Date limite de soumission des Offres</p>	<p>25.1 Les Offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées.</p> <p>25.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de soumission des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la Clause 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.</p>
<p>26. Offres hors délai</p>	<p>26.1 L'Acheteur n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de soumission des Offres, conformément à Clause 25 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de soumission des Offres sera déclarée</p>

	hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire à ses frais et sans avoir été ouverte.
27. Retrait, remplacement et modification de l'Offre	<p>27.1 Un Soumissionnaire peut retirer, substituer ou modifier son Offre avant la date limite de soumission des Offres en envoyant un avis écrit dûment signé par un représentant habilité. L'avis doit contenir une copie de l'habilitation du signataire en application de la Clause 23.1 des IS (sans besoin d'inclure des copies de l'avis de retrait). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Tous les avis doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) être soumis conformément aux Clauses 24 et 25 des IS (sans besoin de soumettre des copies de l'avis) et les enveloppes correspondantes doivent porter clairement la mention « Retrait », « Substitution » ou « Modification » et (b) être reçus par l'Acheteur avant la date limite fixée pour la soumission des Offres conformément à la Clause 25 des IS.
	27.2 Les Offres à retirer conformément à cette Clause des IS ne sont pas ouvertes et sont renvoyées au Soumissionnaire à sa demande et à ses frais.
	27.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de soumission des Offres et la date d'expiration de la durée de validité de l'Offre indiquée par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l'Offre Financière ou d'expiration de toute période de prolongation de la validité.
28. Ouverture des Plis	28.1 A la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO , l'Acheteur procédera à l'ouverture de toutes les Offres en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues dans les DPAO , seront détaillées dans les DPAO .
	28.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre à retirer pour laquelle un avis acceptable de retrait a été notifié conformément à la Clause 27 des IS sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à

	<p>demander le retrait et si cet avis est lu à haute voix lors de l'ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes, lues à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans être ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et lues à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Seules les enveloppes ouvertes et lues à haute voix seront examinées.</p>
	<p>28.3 Toutes les autres enveloppes extérieures/colis seront ouverts l'un après l'autre, et l'agent chargé de la passation de marchés annoncera à haute voix le nom du Soumissionnaire ainsi que la mention éventuelle d'une modification. Aucune Offre ne doit être rejetée lors de l'ouverture des plis à l'exception des Offres reçues hors délais conformément à la Clause 26 des IS.</p> <p>28.4 Après l'ouverture des enveloppes extérieures / colis, les Offres Techniques et les Offres Financières doivent être triées selon le cas. Les Offres Techniques seront ouvertes comme décrit dans les DPAO. Dans le cas où les Offres Techniques ne sont pas ouvertes en séance publique, les enveloppes contenant l'Offre Technique restent cachetées jusqu'à ce que le Comité d'évaluation technique (« CET ») soit prêt à se réunir. L'Agence MCA-Morocco veillera à ce que les Offres Financières restent cachetées et conservées en toute sécurité jusqu'à la fin de l'évaluation des Offres Techniques.</p> <p>28.5 Les Offres de remplacement et les modifications soumises conformément à la Clause 27 des IS, qui ne sont pas ouvertes et lues à voix haute lors de l'ouverture des plis, ne seront pas soumises à évaluation quelles que soient les circonstances. Les Offres hors délai retirées et substituées doivent être renvoyées sans être ouvertes à la demande et aux frais du Soumissionnaire.</p>
	<p>28.6 L'Agence MCA-Morocco établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum le nom du Soumissionnaire et la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires</p>

	endéans les délais, et affiché sur le site Web de l'Agence MCA-Morocco.
E. Évaluation et comparaison des Offres	
29. Confidentialité	<p>29.1 Pendant la période allant de l'ouverture des Offres à l'adjudication du Contrat, les Soumissionnaires ne sont pas autorisés à entrer en contact avec l'Acheteur à propos d'une question en rapport avec leurs Offres Techniques ou leurs Offres Financières. Aucune information relative à l'examen, aux demandes d'éclaircissements, à l'évaluation des Offres et à la recommandation d'adjudication du Contrat ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'adjudication du Contrat n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à la Clause 40 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire d'informations confidentielles portant sur la procédure pourra entraîner le rejet de son offre ou invalider l'intégralité de la procédure de Passation des marchés.</p> <p>29.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'adjudication du Contrat peut exposer le Soumissionnaire aux dispositions de la législation nationale, de la réglementation de l'Acheteur et de la Politique AFC de la MCC, ainsi qu'à d'autres sanctions et voies de recours, dans la mesure applicable.</p> <p>29.3 Nonobstant les dispositions susmentionnées, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Contrat sera adjudgé, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit à l'adresse indiquée dans les DPAO.</p>
30. Éclaircissements concernant les Offres	<p>30.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la Clause 32 des IS.</p>

	<p>(i) que leur Offre Technique n'a pas obtenu la note de qualification;</p> <p>(ii) la note technique attribuée à leur Offre Technique;</p> <p>(iii) le nom des Soumissionnaires dont l'Offre Technique a obtenu la note de qualification ou une note supérieure ainsi que la note technique attribuée à chaque Soumissionnaire;</p> <p>(iv) la date, l'heure et le lieu d'ouverture des Offres Financières, les invitant à assister à la séance d'ouverture des Offres Financières tout en leur signalant que leur présence n'est pas obligatoire; et</p> <p>(v) que leur Offre Financière leur sera retournée sans avoir été ouverte aux frais du Consultant, au terme du processus de sélection.</p> <p>31.5 L'Acheteur notifie également aux Soumissionnaires: dont les Offres Techniques n'ont pas été évaluées ou ont été rejetées:</p> <p>(i) les raisons pour lesquelles leur Offre Technique n'a pas été évaluée ou a été rejetée;</p> <p>(ii) le nom des Soumissionnaires dont l'Offre Technique a obtenu la note de qualification ou une note supérieure ainsi que la note technique attribuée à chaque Soumissionnaire;</p> <p>(iii) la date, l'heure et le lieu d'ouverture des Offres Financières, les invitant à assister à la séance d'ouverture des Offres Financières tout en leur signalant que leur présence n'est pas obligatoire; et</p> <p>(iv) que leur Offre Financière leur sera retournée sans avoir été ouverte (si l'Offre a été soumise sur copier papier) à la demande et aux frais du Soumissionnaire, au terme du processus de sélection.</p>
<p>32. Ouverture et évaluation des Offres financières Erreurs arithmétiques</p>	<p>32.1 Les Offres Financières sont ouvertes en séance publique en présence des représentants des Soumissionnaires qui décident d'assister à la séance d'ouverture des plis, à la date, à l'heure et à l'adresse spécifiés dans l'avis publié conformément à la Clause 31.3. des IS. Si cela est spécifié dans les DPAO, les Offres Financières seront ouvertes par voie électronique. Toutes les Offres Financières seront d'abord inspectées pour confirmer qu'elles sont restées cachetées et fermées. Seules les Offres Financières des Soumissionnaires qui ont atteint la note de qualification et qui possèdent les qualifications</p>

	<p>requisés à l'issue de l'évaluation technique, seront ouvertes. La note technique (Nt) et le prix total de l'Offre tel qu'indiqué dans la Lettre de soumission de l'Offre Financière sont lus à haute voix et consignés par écrit. Une copie du compte-rendu sera communiquée aux Soumissionnaires dont les Offres Financières ont été ouvertes, et à la MCC.</p> <p>32.2 Le CET corrige, dans le cadre de l'examen du prix, toute erreur de calcul et, en cas de divergence entre un montant partiel et un montant total, ou entre un montant en lettres et un montant en chiffres, le montant partiel et le montant en lettres prévaudront. Outre les corrections susmentionnées, les activités et les éléments décrits dans l'Offre Technique, mais non tarifés, sont supposés être compris dans les prix des autres activités ou éléments de l'Offre. Dans les cas où une activité ou un poste est quantifié différemment dans l'Offre Financière et l'Offre Technique, aucune correction ne sera apportée à l'Offre Financière à cet égard. A des fins d'évaluation, si les Soumissionnaires ne sont pas tenus de soumettre leur Offre Financière dans une seule monnaie, les prix seront convertis dans une seule monnaie, en utilisant les taux de change, la source et la date tels que spécifiés dans les DPAO.</p> <p>32.3 Dans le cadre de l'examen des prix conformément à la Clause 32.2 des IS, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; (b) Si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et (c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant formulé en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, le montant exprimé en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. <p>32.4 Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et la Garantie d'Offre peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 22.2(b).</p>
--	---

	<p>32.5 L'Offre Financière la moins disante (Fm) reçoit la note financière maximale (Nf) de 100 points. Les notes financières (Nf) des autres Offres Financières seront calculées tels qu'indiqués à la Section III. Les Offres sont classées en fonction de leurs notes technique (Nt) et financière (Nf) combinées, calculées selon la formule suivante: $N = Nt \times T\% + Nf \times P\%$, après introduction de pondérations (T = le poids attribué à l'Offre Technique; P = le poids attribué à l'Offre Financière; T + P = 1) indiquées à la Section III.</p> <p>32.6 Le Soumissionnaire ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée, et ayant également satisfait aux critères de qualification sera retenu pour l'adjudication du Contrat.</p>
<p>33. Caractère raisonnable du prix de l'Offre</p>	<p>33.1 L'Acheteur doit établir si le prix est raisonnable conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si l'analyse du caractère raisonnable du prix de l'Offre suggère qu'une offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des Prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes d'exécution et le bordereau proposé.</p> <p>33.2 A l'issue de l'évaluation des informations et de l'analyse du caractère raisonnable du prix présenté par le Soumissionnaire, l'Acheteur peut selon le cas:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) accepter l'Offre ; ou (b) exiger que le montant total de la Garantie d'exécution soit augmentée aux frais du Soumissionnaire à un niveau ne dépassant pas le pourcentage spécifié dans le BDS (c) rejeter l'Offre. <p>33.3 S'il est établi que le prix n'est pas raisonnable (soit trop élevé, soit trop bas) l'Offre peut être écartée, à la discrétion de l'Acheteur. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre Technique ou son Offre Financière après une telle décision.</p>
<p>34. Absence de marge de préférence</p>	<p>34.1 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, aucune marge de préférence ne sera accordée aux Soumissionnaires originaires du pays de l'Acheteur.</p>

<p>35. Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire</p>	<p>35.1 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification du Soumissionnaire par l’Acheteur. L’Acheteur se réserve le droit de vérifier les références des performances fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser à sa seule discrétion toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa Co-entreprise/de son Association) est ou a été une partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par le biais d’une Entité du Millennium Challenge Account, où que ce soit dans le monde), que ce soit en qualité de contractant principal, affilié, associé ou filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit identifier le contrat dans sa liste de références soumise avec son Offre sur le Formulaire de soumission REF-1 : Références des contrats financés par la MCC. L’absence de tels contrats dans la liste pourrait amener l’Agence MCA-Morocco à formuler une détermination négative de l’expérience du Soumissionnaire dans les contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa Co-entreprise/de son Association) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l’Acheteur sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat à adjuger. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d’un contrat financé par la MCC . L’Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d’exécution de contrats antérieurs du Soumissionnaire saisis dans le Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs (« SRPPE ») de la MCC. Une décision négative par l’Acheteur portant sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera adjugé pourra constituer, à la seule discrétion de l’Acheteur, un motif de disqualification du Soumissionnaire.</p>
<p>36. Droit de l’Acheteur d’accepter ou de rejeter toute Offre</p>	<p>36.1 L’Acheteur se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute Offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’adjudication du Contrat, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties de soumission, seront restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires aux frais de l’Acheteur. Si toutes les Offres sont rejetées,</p>

	<p>l’Acheteur examinera les motifs de rejet et envisagera de réviser les modalités du Contrat, les spécifications, la portée du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant d’émettre un nouvel Appel d’Offres. L’Acheteur se réserve également le droit d’annuler la Passation de marchés si elle n’est plus dans son intérêt. Le rejet de toutes les Offres et l’annulation de la procédure d’Appel d’Offres nécessitent l’approbation préalable de la MCC.</p>
<p>F. Adjudication du Contrat</p>	
<p>37. Critères d’adjudication du Contrat</p>	<p>37.1 Sous réserve des Clause 1.2 et 36.1 des IS, l’Acheteur adjudgera le Contrat au Soumissionnaire dont l’Offre aura obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée, à condition toutefois que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.</p>
<p>38. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’adjudication du Contrat</p>	<p>38.1 Au moment de l’adjudication du Contrat, l’Acheteur se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer la quantité des Services autres que Services de Conseil spécifiés à la Section V. Spécification des services, à condition que cela ne dépasse pas les pourcentages indiqués dans les DPAO et sans aucun changement des prix unitaires ou autres termes et conditions de l’Offre et du Dossier d’Appel d’Offres.</p>
<p>39. Notification d’intention d’adjudication</p>	<p>39.1 Avant l’expiration de la durée de validité des Offres, l’Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la Notification d’intention d’adjudication du Contrat. La Notification d’intention d’adjudication doit inclure une déclaration selon laquelle l’Acheteur doit émettre une Notification officielle d’adjudication et un projet d’Accord Contractuel après l’expiration du délai de dépôt des contestations des Offres et la résolution de toute contestation soumise. La Notification d’intention d’adjudication ne constitue pas la formation d’un Contrat entre l’Acheteur et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit.</p> <p>L’Acheteur émet la Notification d’intention d’adjudication et notifie également, par écrit, les résultats de la procédure d’Appel d’Offres à tous les autres Soumissionnaires non retenus. L’Acheteur répond dans les plus brefs délais par écrit à tout Soumissionnaire qui, après avoir été notifié des résultats de l’Appel d’Offres, soumet par écrit une demande</p>

	de compléments d'information, tel que prévu dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC ou présente une contestation formelle.
40. Négociations	<p>40.1 Les négociations se dérouleront à l'adresse indiquée dans les DPAO. Le Soumissionnaire invité devra, comme condition de participation aux négociations, confirmer la disponibilité de l'ensemble du Personnel clé énuméré dans l'Offre Technique. Faute pour lui de confirmer cette disponibilité, l'Agence MCA-Morocco peut engager les négociations avec le Soumissionnaire qui suit dans classement. Les représentants du Soumissionnaire à la table des négociations doivent avoir en leur possession des autorisations écrites de négocier et de signer le Contrat en son nom.</p> <p>40.2 Les négociations débutent par la discussion de l'Offre Technique, ainsi que (a) l'approche technique et la méthodologie proposées, (b) le plan de travail, (c) l'organisation et la dotation en personnel et (d) les éventuelles suggestions du Soumissionnaire visant à améliorer les exigences de l'Acheteur. L'Agence MCA-Morocco et le Soumissionnaire mettront par la suite au point les exigences de l'Acheteur, le calendrier de dotation en personnel, le calendrier des travaux, les résultats et les conditions d'établissement des rapports. Ces documents seront ensuite intégrés au Contrat sous l'Annexe B. « Description des Services ». Il faut veiller tout particulièrement à préciser la contribution de l'Agence MCA-Morocco en matière de services et d'installations visant à assurer la bonne exécution de la mission. L'Agence MCA-Morocco prépare le procès-verbal des négociations qui est signé par l'Agence MCA-Morocco et le Soumissionnaire.</p> <p>40.3 Il appartient au Soumissionnaire, avant le début des négociations financières, d'entrer en contact avec les autorités fiscales locales pour s'informer sur le montant des impôts locaux dont il devra s'acquitter dans le cadre du Contrat. En aucun cas l'Agence MCA-Morocco n'est responsable du paiement ou du remboursement des Impôts. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel ni sur les autres taux unitaires proposés.</p> <p>40.4 Pendant les négociations liées au Contrat, l'Agence MCA-Morocco ne tiendra pas compte de la substitution de l'un quelconque des membres du Personnel clé, à moins que les parties ne conviennent qu'un retard indu dans le processus de</p>

	<p>sélection rend une telle substitution inévitable ou pour des raisons telles qu'un décès ou une incapacité médicale de l'un quelconque des membres du Personnel clé. Si tel n'est pas le cas et s'il est établi que le nom d'un membre du Personnel clé figure dans l'Offre sans confirmation de sa disponibilité, le Consultant peut être disqualifié. Tout professionnel remplaçant devra avoir une expérience et des qualifications supérieures ou égales à celle du membre du personnel clé initial.</p> <p>40.5 Les négociations s'achèvent par un examen du projet de Contrat et des Appendices. Puis, l'Agence MCA-Morocco et le Soumissionnaire invité paraphent l'Accord Contractuel convenu. En cas d'échec des négociations, l'Agence MCA-Morocco invite le Soumissionnaire dont l'Offre a obtenu la deuxième meilleure note à négocier le Contrat.</p>
<p>41. Contestation soumise par les Soumissionnaires¹</p>	<p>41.1 Les Soumissionnaires pourront contester les résultats d'une procédure de Passation de marchés qu'en respectant les règles fixées dans le Système de contestation des Soumissionnaires élaborées par l'Acheteur et approuvées par la MCC. Les règles et dispositions qui régissent le Système de contestation des Soumissionnaires sont publiées sur le site Web de l'Acheteur indiqué dans les DPAO.</p>
<p>42. Signature du Contrat</p>	<p>42.1 Après l'expiration du délai de contestation des Offres et la résolution des éventuelles contestations soumise ; l'Acheteur adressera la notification d'adjudication du Contrat au Soumissionnaire retenu.</p> <p>42.2 La Notification d'adjudication comprendra les Formulaires Contractuels pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu.</p> <p>42.3 Dans les vingt-huit jours suivant la date de réception du Contrat, le Soumissionnaire doit signer, dater et retourner le Contrat à l'Acheteur.</p>
<p>43. Garantie d'exécution</p>	<p>43.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Notification de l'Adjudication du Contrat envoyée par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie d'exécution, conformément à la Clause 18 des CGC, en utilisant le Formulaire de Garantie d'exécution figurant à la Troisième partie. Conditions du Contrat et Formulaires</p>

¹Pour les documents de sollicitation émis avant l'adoption (conformément à la partie 5 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC) d'un Système de contestation des Soumissionnaires, le texte existant de cette clause est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte intégral du système provisoire de contestation des Soumissionnaires approuvé par la MCC.

	<p>Contractuels Le Soumissionnaire doit également fournir le Formulaire de Certification du Respect des Sanctions et le Formulaire d'Auto-Certification du Prestataire de Services dûment complétés.</p> <p>43.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie d'exécution ou le défaut de signature du Contrat en application de la Sous-clause 42.3 des IS, constituera un motif suffisant d'annulation de l'adjudication du Contrat et de saisie de la Garantie d'Offre. Auquel cas, l'Acheteur pourra adjudger le Contrat au Soumissionnaire dont l'Offre est classée la deuxième plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres et qui est jugé qualifié par l'Acheteur pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante. L'Acheteur peut également lancer un nouvel Appel d'Offres ou annuler la procédure de Passation des marchés.</p>
<p>44. Publication de l'adjudication du Contrat et restitution des Garanties d'Offre</p>	<p>44.1 Dès réception du Contrat signé et d'une Garantie d'exécution valide, l'Acheteur restituera les Garanties d'Offre aux Soumissionnaires non retenus et publiera les résultats sur UNDB Online, dgMarket, ainsi que sur le site Web de l'Acheteur et dans tout autre lieu spécifié par la MCC, conformément aux Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, identifiant l'Offre et fournissant les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom du Soumissionnaire retenu ; (b) le prix de l'Offre retenue et le prix du Contrat adjudgé si son montant est différent ; et (c) la durée et un résumé de la portée du Contrat adjudgé.
<p>45. Conditionnalités du Compact</p>	<p>45.1 Il est recommandé aux Soumissionnaires d'examiner attentivement les dispositions énoncées à l'Annexe A du Contrat, étant donné qu'elles font partie des obligations du Gouvernement et de l'Acheteur en vertu des dispositions du Compact et des accords connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Soumissionnaire, Prestataire de Services ou sous-consultant qui participe à la Passation de marchés ou aux contrats ultérieurs financés par la MCC.</p> <p>45.2 Les dispositions qui figurent à l'Annexe A du Contrat s'appliquent durant la procédure de Passation des marchés et tout au long de la durée d'exécution du Contrat.</p>

46. Incohérences dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC	46.1 La Passation de marchés faisant l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres est conduite conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de divergence entre toute section ou disposition du présent Dossier d'Appel d'Offres (y compris tout Additif pouvant être ajouté audit Dossier) et les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les conditions et modalités des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC feront foi, à moins que la MCC n'ait accordé une dérogation à l'application de ces Directives.
---	---

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres

A. Généralités	
IS Définitions	<p>(j) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le le 30 novembre 2015 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu'éventuellement modifié ultérieurement.</p> <p>(p) « Gouvernement » désigne le gouvernement du Royaume du Maroc.</p> <p>(z) « Acheteur » ou « Agence MCA-Morocco » désigne l'Agence MCA-Morocco.</p>
IS 1.1	<p>Le nom du Contrat proposé est:</p> <p>Renforcement des capacités des ressources humaines mobilisées dans le programme d'alphabétisation fonctionnelle en lien avec l'opération de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz</p> <p>Le numéro d'identification est :</p> <p>DAO/CB/MCA-M/LR11/Compact.</p>
IS 1.2	<p>Les contributions de l'Acheteur en matière de services et d'installation sont: « Aucune »</p>
B. Dossier d'Appel d'Offres	
IS 8.1	<p>Les Soumissionnaires peuvent demander des clarifications par courriel au plus tard le 29 Juillet 2020 jours avant la date limite de soumission des Offres, de manière à ce que les réponses soient communiquées à tous les Soumissionnaires au plus tard le 05 Août 2020 avant la date limite de soumission des Offres.</p> <p>Les demandes de précisions doivent être envoyées à l'adresse suivante:</p> <p>L'Agent de passation de marchés Courriel: procurement@mcamorocco.ma</p>
IS 8.2	<p>Une Conférence préalable aux Offres se tiendra à 15h00 (heure locale) le 28 Juillet 2020. La présence de tous les Soumissionnaires potentiels ou de leurs représentants est fortement recommandé, mais n'est pas obligatoire.</p>

IS 10.1	L'Acheteur ne remboursera pas les frais liés à la préparation et à la soumission de l'Offre.
IS 11.1	L'Offre est présentée en français
C. Préparation des Offres	
IS 12.2	<p>Les Documents constituant l'Offre Technique sont les suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Lettre de soumission de l'Offre Technique b. Garantie d'Offre (Non Applicable) c. Description des Biens et Services; d. Informations relatives au Soumissionnaire (Formulaire BSF 1) e. Informations relatives aux membres de la Co-entreprise/Association (Formulaire BSF 2) f. Informations environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (Formulaire BSF 3) g. Formulaire de certification du respect des sanctions (Formulaire BSF 4) h. Capacité Financière (Formulaire FIN 1) i. Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels le Soumissionnaire est parti (Formulaire CON 1) j. Références de Contrats Antérieurs (Formulaires REF-1 et REF-2); k. Plan d'atténuation des éventuels risques de contamination et de propagande du COVID-19² (il reste entendu, conformément aux TDR, que le consultant doit fournir le livrable A-2) l. Annexe E: Formulaire de certification du respect des sanctions
IS 12.3	<p>Les Documents constituant l'Offre Financière sont les suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Lettre de soumission de l'Offre Financière ; b. Bordereau des Prix des Biens; c. Bordereau des Prix et Calendrier d'exécution des Services Connexes

² « En raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la covid-19, le prestataire devra fournir un plan d'atténuation des risques décrivant les procédures et protocoles pour éviter et réduire les risques de contamination et propagation de la covid-19 lors de la mise en œuvre de la présente prestation. Ce plan devra être établi à partir du canevas en annexe intégrant l'ensemble des directives de MCC. Le respect des exigences nationales en la matière est aussi obligatoire.

IS 12.4 (e)	Non Applicable
IS 14.1	Les Offres alternatives ne sont pas prises en compte.
IS 15.5	Non Applicable
IS 15.7	Les prix indiqués par le Soumissionnaire sont définitifs pour la durée du Contrat.
IS 15.8	« Sans Objet »]
IS 16.1	<p><u>La ou les monnaies de l'Offre seront</u> : Le Dirham marocain (MAD) et/ou le Dollar Américain (USD).</p> <p>- Pour les entreprises marocaines : Le Dirham marocain (MAD).</p> <p>- Pour les entreprises étrangères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'entreprise dispose d'un registre de commerce au Maroc** : le Dirham marocain (MAD) ; • Si l'entreprise ne dispose pas de registre de commerce au Maroc : le Dollar américain (USD). • La seule monnaie pour les conversions des prix est le Dirham Marocain pour les besoins d'évaluation. Le taux de change est le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib du 1^{er} jour ouvrable précédant les 28 jours avant la date de dépôt des offres. <p>**Une copie de l'extrait du registre de commerce (Modèle 9) doit être fournie.</p> <p>Aucune autre monnaie n'est autorisée.</p> <p><i>Il est fortement conseillé aux Soumissionnaires non-résidents désirant ouvrir un compte au Maroc en cas d'attribution de ce contrat, de se renseigner au préalable auprès d'un conseiller financier ou agent fiduciaire sur les conditions et modalités d'ouverture d'un tel compte et sur les éventuelles implications fiscales.</i></p>
IS 21.1	Les Offres demeureront valables jusqu'à cent-vingt (120) jours
IS 22.1	L'Offre ne doit pas être accompagnée d'une Garantie d'Offre.
IS 22.2 (a)	Non Applicable
IS 23.1	La confirmation écrite de l'habilitation de signer au nom du Soumissionnaire consistera en une procuration écrite dûment signée.

IS 23.2	Le nombre de copies de l'Offre soumise : non applicable du faite que la soumission est électronique
D. Soumission des Offres et ouverture des plis	
IS 24.1	<p>Les Soumissionnaires doivent soumettre leurs Offres par voie électronique.</p> <p>L'Annexe 1 de la présente Section II (Fiches de données de l'Appel d'Offres) décrit en détail la procédure de soumission électronique des Offres.</p> <p>Toute Offre déposée électroniquement doit être reçue à cette adresse avant la date limite de dépôt des Offres spécifiée à la sous-clause 25.1 des IS.</p> <p>Les Soumissionnaires sont avisés que l'Acheteur n'est pas responsable de tout retard ou défaut dans la réception ou le téléchargement de toute Soumission soumise par voie électronique.</p>
IS 24.6	Non applicable
IS 25.1	<p><u>Soumission des offres</u></p> <p>La date limite de soumission des Offres est : 17 Août 2020 à 15h00mn, heure locale de Rabat.</p> <p>Le lien de soumission des Offres est : https://www.dropbox.com/request/qRZlbtVI7DSS4tano9HO.</p> <p>Les offres étant protégées par un mot de passe d'accès, le mot de passe doit être communiqué avec la référence de l'offre : LR_11_Offre_[Nom de l'Entreprise]_ à MCA-Morocco et doit parvenir uniquement à l'adresse : procurement@mcamorocco.ma avant la date limite de soumission des offres.</p> <p>Lors de la séance publique d'ouverture des offres, si le mot de passe soumis par un soumissionnaire s'avère incorrect et la version correcte n'est pas communiquée par ledit soumissionnaire séance tenante, l'offre de ce soumissionnaire sera rejetée.</p>
IS 28.1	<p>L'heure, la date et le lieu d'ouverture sont : 17 Août 2020 à 16h00mn, heure locale de Rabat</p> <p>L'ouverture en séance publique se déroulera en ligne sur le lien suivant : https://us02web.zoom.us/j/86746778586</p>

	Pour les offres soumises par voie électronique conformément aux stipulations de la Clause 24.1 (b), la procédure d'ouverture des offres est indiquée dans l'annexe Annexe 1 de la Section II.
IS 28.4	Les Offres Techniques sont ouvertes en séance publique
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 29.3	La correspondance doit être adressée à l'Acheteur à l'Agent de passation des marchés via l'E-mail: procurement@mcamorocco.ma
IS 31.1	La note technique de qualification Nt est : 75 points sur 100.
IS 32.1	L'ouverture des propositions financières se déroulera à travers une conférence en ligne (webinar) sur la plateforme Zoom (www.zoom.us). Les références et informations nécessaires à la participation (date, heure, liens web) à la conférence en ligne seront communiquées aux Consultants, ayant obtenu le score technique minimum de qualification, lors de leur invitation à y prendre part.
IS 32.2	La monnaie qui sera utilisée pour l'évaluation et la comparaison des Offres sera : le Dirham Marocain pour les besoins d'évaluation. Le taux de conversion sera : le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib du 1^{er} jour ouvrable précédant les 28 jours avant la date de dépôt des offres. http://www.bkam.ma/Marches/Principaux-indicateurs/Marche-des-changes/Cours-de-change/Cours-de-reference
IS 32.5	L'Offre Financière la moins disante (Fm) reçoit la note financière maximale (Nf) de 100 points. La formule pour la détermination des notes financières (Nf) de toutes les autres Offres est la suivante: Nf-100x Fm/F, « Nf » étant la note financière, Fm étant le prix total le moins élevé et F étant le prix total de l'Offre. Les poids attribués à l'Offre Technique (T) et à l'Offre Financière (P) sont: Le poids attribué à l'Offre technique est T = 75 % , et Le poids attribué à l'Offre financière est P = 25 % .

	Les Offres sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et financier (Nf) combinés selon la formule indiquée à la Clause 32.5 des IS. $S = Nt \times T\% + Nf \times P\%$
IS 33.2	Non Applicable
F. Adjudication du Contrat	
IS 38.1	L'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque élément jusqu'à concurrence de 15% .
IS 40.1	Les négociations auront lieu à: Agence MCA-Morocco Bureau de l'Agent de passation des marchés Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat - Maroc
IS 41.1	Le Système de contestation des Soumissionnaires de l'Acheteur est publié sur le site web de l'Agence MCA-Morocco http://www.mcamorocco.ma/fr/systeme-de-contestation-bid-challenge-system-bcs .

Annexe 1 à la Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres Procédure de soumission des Offres par voie électronique

- 1 Le Soumissionnaire reçoit un lien de demande de fichier (par courrier électronique), et utilise ce lien électronique pour soumettre son Offre lorsque le Dossier d'Appel d'Offres est demandé. Le Soumissionnaire utilise uniquement ce lien pour soumettre son Offre qui est composée de l'Offre Technique et de l'Offre Financière.
- 2 L'Offre doit être soumise via le lien de demande de fichier uniquement. Les Offres soumises par courrier électronique ne seront pas acceptées. Les Offres doivent être soumises avant la date limite de dépôt des Offres Si le Soumissionnaire soumet uniquement l'Offre Technique ou uniquement l'Offre Financière, son Offre sera écartée. De même, si le Soumissionnaire soumet uniquement l'Offre Technique sur copie papier ou uniquement l'Offre Financière par voie électronique, son Offre sera écartée.
- 3 Le lien de demande de fichier expire automatiquement à la date limite de soumission des Offres, spécifiée dans les IS. Aucune période de prolongation ne sera accordé après l'expiration de la date limite de soumission des Offres.,
- 4 Tous les documents soumis doivent être en format pdf Microsoft Word ou Excel selon le cas. Aucun fichier ou dossier compressé n'est accepté, donc les documents soumis dans un format archivé et / ou compressé (compressé par WinZip - y compris les applications de type zip-, WinRAR, 7z, 7zX ou tout autre format similaire) ne seront pas acceptés.
- 5 L'Offre Technique et l'Offre Financière doivent être soumises dans des fichiers / dossiers sous format pdf / Microsoft Word séparés et protégés par un mot de passe (la protection par un mot de passe de l'Offre Technique est laissée à la seule discrétion du Soumissionnaire mais l'Offre Financière doit être obligatoirement protégée par un mot de passe, comme indiqué ci-dessous).
- 6 Les Soumissionnaires doivent utiliser le cadre de noms de fichier pour les soumissions ainsi qu'il suit:
 - a. Nom de fichier de l'Offre Technique: ***[Nom du Soumissionnaire] - Offre Technique - DAO-LR-11***
 - b. Nom de fichier de l'Offre Financière: ***[Nom du Soumissionnaire] - Offre Financière- DAO-LR-11***
- 7 Les Offres Techniques ne doivent pas être obligatoirement protégées par un mot de passe mais peuvent être protégées par mot de passe à la seule discrétion des Soumissionnaires. Les Soumissionnaires qui choisissent de protéger par mot de passe leur Offre Technique peut le faire pour se protéger contre une ouverture involontaire de son Offre avant la date prévue, mais à charge pour lui de fournir le mot de passe correct avant la date d'ouverture des Offres Techniques par e-mail à l'adresse indiquée

- ci-dessous. Si les Soumissionnaires ne fournissent pas le mot de passe correct permettant d'ouvrir les fichiers de manière à pouvoir annoncer leur contenu avant la fin de la séance officielle d'Ouverture des Offres Techniques, leur Offre sera écartée.
- 8 Il sera demandé aux Soumissionnaires ayant obtenu la note technique de qualification de fournir ultérieurement le mot de passe de leur Offre Financière.
 - 9 Si un Soumissionnaire soumet une Offre Technique protégée par mot de passe, le mot de passe de l'Offre Technique doit être envoyé au plus tôt le **16 Aout 2020** et au plus tard à 15h45 heure locale de Rabat, Maroc le **17 Aout 2020** à l'adresse électronique suivante: **procurement@mcamorocco.ma**
 - 10 Les Offres Techniques doivent être OBLIGATOIREMENT protégées de sorte que le(s) fichier(s) ne puisse(nt) pas être ouvert(s) sans mot de passe. Les mots de passe des Offres Financières NE DOIVENT PAS être soumis avec l'Offre, mais seront uniquement envoyés par les Soumissionnaires à la demande de l'Agence MCA-Morocco après l'achèvement de l'évaluation technique.
 - a. Si l'Offre Financière d'un Soumissionnaire n'est pas protégée par mot de passe, elle sera écartée.
 - b. Si un Soumissionnaire ne fournit pas un mot de passe lorsqu'il lui est demandé de le faire ou s'il fournit un mot de passe incorrect ou ne fournit pas le mot de passe correct avant la fin de la séance officielle d'Ouverture des Offres Financières, son Offre sera écartée.
 - 11 Le mot de passe pour l'ouverture de l'Offre Financière doit être envoyé à l'Agence MCA-Morocco à la date et heure (et à l'adresse e-mail) communiquées aux Soumissionnaires ayant obtenu la note technique de qualification, à une date ultérieure après l'évaluation des Offres Techniques. Si les Soumissionnaires envoient leur mot de passe avant d'être formellement invités à le faire par l'Agence MCA-Morocco, leur Offre sera écartée.
 - 12 Les instructions sur la protection par mot de passe des fichiers PDF dans Adobe Acrobat peuvent être consultées à l'adresse suivante: <https://helpx.adobe.com/acrobat/using/securing-pdfs-passwords.html>. Si vous ne disposez que d'Adobe Reader, il est conseillé de télécharger et d'installer un programme gratuit tel que PDFMate. Les instructions sur la façon de protéger par mot de passe les fichiers PDF dans PDFMate peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://www.pdfmate.com/feature-encrypt.html>
 - 13 Les instructions sur la façon de protéger par mot de passe les fichiers Microsoft Word (ou Excel) peuvent être consultées à l'adresse suivante: <https://support.office.com/en-us/article/add-or-remove-protection-in-your-document-workbook-or-presentation-05084cc3-300d-4c1a-8416-38d3e37d6826>.
 - 14 Tout document soumis (en tant que partie ou totalité de l'Offre Technique ou de l'Offre Financière) ne devra pas dépasser 10 Go.
 - 15 Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs offres seront téléchargées via le lien de demande de fichier. Les Soumissionnaires sont donc invités à lancer le processus de

téléchargement de leurs Offres via le lien de demande de fichier en temps utile avant la date limite de soumission des offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expire à la date limite de dépôt des offres, et ne peut en aucun cas être réouvert.

Section III. Critères de qualification et d'évaluation

Cette Section contient tous les critères que l'Acheteur utilisera pour examiner les Offres et s'assurer que le Soumissionnaire possède les qualifications requises, et enfin sélectionner l'Offre retenue. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé dans le cadre de l'évaluation des Offres. Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière. Cet examen se basera sur les informations fournies par le Soumissionnaire dans ces formulaires, sur les performances passées du Soumissionnaire, sur les références et toutes autres sources d'informations, à la seule discrétion de l'Acheteur pour confirmer et vérifier les qualifications du Soumissionnaire et les déclarations qu'il a faites dans son Offre.

OFFRE TECHNIQUE

1 Examen administratif de l'exhaustivité des documents

Cet examen est effectué pour vérifier que l'Offre Technique est complète, que tous les documents exigés figurent dans l'Offre et que tous les formulaires ont été dûment complétés. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d'autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l'Offre portant sur les documents exigés dans l'Offre Technique. Les décisions prises à l'issue de cet examen portent sur :

- L'existence de la Lettre de soumission de l'Offre Technique dûment signée conformément aux Clauses 23 et 24 des IS ;
- L'éligibilité du Soumissionnaire ;
- La validité de l'Offre et de la Garantie d'Offre conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ;
- L'existence de tous les formulaires requis, dûment complétés.

2 Statut juridique

Chaque entité constituant le Soumissionnaire doit joindre au Formulaire ELI-1 une copie de sa lettre de constitution, ou tout autre document de ce type, indiquant son statut juridique. Si le Soumissionnaire est constitué d'une association d'entités, il devra inclure tout document attestant qu'il a l'intention de s'associer ou qu'il s'est associé à l'autre entité ou aux autres entités soumettant conjointement une Offre. Chaque membre dans une association constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire ELI-1.

3 Critères financiers

Le Soumissionnaire doit fournir des éléments de preuve montrant qu'il dispose des capacités financières suffisantes pour exécuter le Contrat, tels que requis dans le

formulaire FIN-1. Chaque membre dans un groupement constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire FIN-1.

4 Exigences en matière de litige

Le Soumissionnaire doit fournir des informations sur les litiges ou arbitrage des cinq (5) dernières années, découlant de contrats exécutés, résiliés ou en cours d'exécution, comme indiqué dans le Formulaire CON-1. Des antécédents de jugements rendus à l'encontre du Soumissionnaire ou l'existence d'un litige de valeur élevée, susceptibles de compromettre la situation financière du Soumissionnaire, peut entraîner le rejet de l'Offre. Chaque membre dans un groupement constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire CON-1.

5 Examen de la Qualification

Ce processus est effectué pour vérifier si le Soumissionnaire satisfait aux critères de qualification. La décision sera basée sur un examen des pièces produites par le Soumissionnaire pour prouver ses qualifications tel qu'exigé à la Section IV. Les Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière, les performances passées du Soumissionnaire, un contrôle de ses références et toutes autres sources laissées à la discrétion de l'Acheteur. Tous les critères de qualification seront jugés comme étant soit satisfaites, soit non satisfaites. Une appréciation positive de la qualification est requise avant l'adjudication du Contrat à un Soumissionnaire.

6 Examen des références et des performances passées

Conformément à la clause 35 des IS, il sera tenu compte de la qualité des prestations du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs pour déterminer si le Soumissionnaire peut être retenu comme adjudicataire du Contrat. L'Acheteur se réserve le droit de vérifier les références des performances fournies par les Soumissionnaires ou d'utiliser à sa seule discrétion toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa Co-entreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire devra signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF-1 : Références des contrats financés par la MCC. L'absence de tels contrats dans la liste pourrait amener l'Agence MCA-Morocco à formuler une détermination négative de l'expérience du Soumissionnaire dans les contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa Co-entreprise/de son Association) n'a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l'Acheteur sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat à adjuger. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d'un contrat financé par la MCC. L'Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d'exécution de contrats antérieurs du Soumissionnaire saisis

dans le Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs de la MCC.

7 Critère d'évaluation technique

L'Offre qui n'obtient pas la note technique de qualification de 75 Points sera écartée.

Une Offre ne satisfaisant pas aux critères obligatoires figurant dans le tableau ci-dessous peut être écartée, à la discrétion de l'Agence MCA-Morocco. Par ailleurs, l'Offre dont un membre du Personnel clé ne satisfait pas aux exigences obligatoires peut être rejetée, à la discrétion de l'Agence MCA-Morocco.

Un Soumissionnaire sera écartée si son Offre ne prouve pas sans équivoque qu'elle répond aux critères obligatoires minimaux suivants :

Réf.	Article
1er critère obligatoire	NEANT

Critères, sous-critères et système de points pour l'évaluation des Offres Techniques.		
IS 31.1	Critères, sous-critères	Points
Critères A.	1. Capacité Organisationnelle : Expérience dans l'exécution de projets similaires	
	Capacité Organisationnelle et Expérience du Consultant Preuves de la capacité organisationnelle et de l'expérience nécessaires à l'exécution de missions de même nature, y compris la nature et la valeur des contrats associés, ainsi que les prestations en cours et engagés de façon contractuelle, fournis au Formulaire FIN-4. Ces preuves incluront l'expérience avérée en tant que consultant dans l'exécution d'au moins trois (3) missions de renforcement de capacités des ressources humaines au cours des dix (10) dernières années. Ces missions doivent être similaires en nature et en complexité à celle du présent Dossier d'appel d'Offres.	
	Capacité organisationnelle	5
	Expérience dans l'élaboration et l'exécution de programme de renforcement des capacités des ressources humaines	15
	Total des points pour ce Critère	20
Critères B.	2. Adéquation et qualité de l'approche technique, la méthodologie, et le Programme de travail proposée correspondant aux termes de références	
	L'approche technique du Consultant sera évaluée dans cette catégorie. Le Consultant expliquera en détail comment il va s'organiser pour réaliser les différentes tâches spécifiées dans les TDRs, la façon dont il abordera certaines questions sensibles au regard du contexte décrit, et enfin sa méthodologie pour mettre en lien ses compétences et les ressources afin d'atteindre les résultats spécifiés dans les termes de référence en respectant les termes du Compact et les normes et valeurs portées par la MCC.	
	Démarche et Méthodologie proposées	15
	Programme de Travail proposé	10

	Plan de dotation en personnel pour atteindre les objectifs du mandat	5
	Total des points pour ce Critère	30
Critères C.	3. Qualifications des Professionnels Clés de la Mission	
	Un(e) coordinateur(-trice) de projet (chef d'équipe)	20
	Diplôme supérieur (Bac + 5)	5
	Expérience de cinq (5) ans, au minimum , dans la gestion et le pilotage des projets similaires (renforcement des capacités des ressources humaines)	10
	une bonne maîtrise de l'arabe et du français (parlé et écrit)	5
	Un(e) formateur(-trice) spécialisé(e) en andragogie	15
	Avoir une licence ou équivalent en sciences de l'éducation	5
	une expérience de trois (3) ans, au minimum , dans le domaine de l'animation des formations de formateurs en matière d'alphabétisation et d'éducation des adultes	8
	une très bonne maîtrise de l'arabe et du français (parlé et écrit)	2
	Un(e) formateur(-trice) spécialisé(e) en gestion administrative et comptable	15
	Avoir une licence ou équivalent en gestion administrative et financière	5
	une expérience de trois (3) ans, au minimum , dans le domaine de l'animation des formations des gestionnaires d'ONG en gestion administrative et comptable des projets	8
	une très bonne maîtrise de l'arabe et du français (parlé et écrit)	2
	Total des points pour ce Critère	50
	Total des points pour tous les Critères	100
	La note technique de qualification Nt est de	75
	Dans des cas exceptionnels, si aucune des notes techniques attribuées par le TEP n'atteint ou ne dépasse la note de qualification, l'Agence MCA-Morocco se réserve le droit d'inviter le Soumissionnaire ayant la note technique la plus élevée à négocier son Offre Technique et son Offre Financière. Si les négociations ne donnent pas lieu à un contrat acceptable dans un délai raisonnable, l'Agence MCA-Morocco se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin aux négociations et d'inviter — encore une fois, à sa seule discrétion — le Soumissionnaire ayant reçu la deuxième note technique (Nt) la plus élevée à négocier son Offre Technique et son Offre Financière.	
IS 32.5	La formule pour la détermination des notes financières est la suivante: Nf-100x Fm/F, « Nf » étant la note financière, Fm étant le prix total le moins élevé et F étant le prix total de l'Offre. Les poids attribués à l'Offre Technique (T) et à l'Offre Financière (P) sont: T = 75 % et P = 25 %	

Conformément aux Directives relatives à la Passation de marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats financés par la MCC, ainsi que leurs performances passées dans d'autres contrats démontrant une expérience dans des missions similaires à celles prévues dans le présent Dossier, seront prises en compte dans l'évaluation par l'Agence MCA-Morocco de l'Offre Technique du Soumissionnaire, notamment en rapport avec le(s) critère(s) d'évaluation décrit(s) ci-dessus qui invitent le Soumissionnaire à démontrer qu'il a les capacités et l'expérience pertinentes. En vertu de la Clause 35.1 de ce DAO l'Agence MCA-Morocco notifie le Soumissionnaire qu'elle se réserve le droit de contacter les références indiquées dans les Formulaires Form REF-1 et REF-2 ainsi que d'autres sources pour vérifier les références et les performances passées du Soumissionnaire..

OFFRE FINANCIERE

8 Examen administratif de l'exhaustivité des documents

Cet examen est effectué pour vérifier que l'Offre Financière est complète, que tous

les documents exigés figurent dans l'Offre ainsi que tous les formulaires dûment complétés. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d'autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l'Offre portant sur les documents exigés dans l'Offre Technique. Les décisions prises à l'issue de cet examen portent sur :

- L'existence de la Lettre de soumission de l'Offre Financière dûment signée conformément aux Clauses 23 et 24 des IS;
- L'existence de tous les formulaires requis, dûment complétés.

9 Examen des prix dans l'Offre Financière

Cet examen est effectué pour déterminer le Prix de chaque Offre Financière évaluée. Le « Prix de l'Offre évaluée » comprend la révision du prix pour la correction des erreurs arithmétiques et des omissions, les éclaircissements, etc., conformément à la clause 32.3 des IS ;

Après la réalisation des ajustements ci-dessus et des corrections appropriées, l'Acheteur convertira le Prix de l'Offre évaluée en une monnaie unique conformément à la Clause 32.2 des IS.

10 Travaux, services, installations etc. à fournir par l'Acheteur

L'Acheteur peut exiger la réalisation de travaux ou la fourniture de services ou d'installations non prévues dans le Dossier d'Appel d'Offres. Dans ce cas, il évaluera les coûts de ces travaux, services et / ou installations supplémentaires pendant la durée du Contrat. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'Offre Financière pour évaluation.

11 Détermination du caractère raisonnable du Prix

L'examen du Prix comprend également une détermination du caractère raisonnable du prix conformément aux dispositions de la Clause 33 des IS.

Documents établissant les Qualifications du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière pour établir que le Soumissionnaire satisfait aux exigences qui figurent ci-dessous.

ELIGIBILITE						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise/Assoiation			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
<i>Nationalité</i>	Nationalité conforme à la sous-clause 5.14 des IS.	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise/ Association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire BSF-1 avec pièces jointes
<i>25. Conflit d'intérêts</i>	Aucun conflit d'intérêt, tel que décrit à la Sous-clause 5.9 des IS.	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise/Association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Lettre de soumission de l'Offre Technique et Lettre de soumission de l'Offre Financière
<i>Inéligibilité</i>	Ne pas avoir été déclaré inéligible sur base d'un des critères visés à la Clause 5.14 des IS	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise/Association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Lettre de soumission de l'Offre Technique et Lettre de soumission de l'Offre Financière

ANTECEDENTS DE DEFAUT D'EXECUTION DE CONTRATS						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
2.2.1 Antécédents de défaut d'exécution de contrats	Le défaut d'exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des offres, déterminée grâce aux informations sur l'ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé lorsqu'il a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours du Soumissionnaire ont été épuisées.	Doit satisfaire lui-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une Co-entreprise ou autre Association antérieure ou existante (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une Co-entreprise ou autre Association ayant une part de moins de vingt pour cent (20%) dans le contrat).	S/O	Doit satisfaire lui-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une Co-entreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d'une Co-entreprise ou autre Association ayant un rôle représentant moins de 20 % du montant du Contrat).	S/O	Formulaire CON-1
Non-signature d'un contrat	La non-signature d'un contrat après la réception d'une notification d'adjudication ne s'est pas produit au cours des cinq dernières années. Tout écart devra être	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire CON-1

ANTECEDENTS DE DEFAUT D'EXECUTION DE CONTRATS						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	expliqué dans le Formulaire de non exécution de contrat.					
Litiges en cours	L'ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pour cent (10%) de la valeur nette du Soumissionnaire.	Doit satisfaire aux exigences lui-même ou en tant que membre d'une Co-entreprise ou Association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d'une Co-entreprise ou autre Association dont le rôle représente moins de 20 % du montant du contrat).	S/O	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une Co-entreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d'une Co-entreprise ou autre Association ayant un rôle représentant moins de 20 % du montant du Contrat).	S/O	Formulaire CON-1

SITUATION FINANCIERE ³						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
Antécédents financiers⁴	Soumission des documents financiers vérifiés, y compris bilans, états financiers et états des flux de trésorerie, ou, si cela n'est pas exigé par la législation du pays du Soumissionnaire, d'autres états financiers qui soient jugés acceptables par	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire FIN-1 avec pièces jointes

³ Les informations financières communiquées par les Soumissionnaires devront être examinées dans leur intégralité de sorte qu'un jugement bien-fondé puisse être rendu sur la capacité des Soumissionnaires concernés à s'engager dans le Contrat, et elles ne se limiteront pas à la justification des ratios financiers indiqués ici.

⁴ A moins d'être exempté par la MCC, cette exigence est satisfaite par la présentation de **l'un des documents suivants**: 1) Les états financiers audités des trois (3) dernières années, accompagnés par des lettres des auditeurs, 2) les états financiers certifiés des trois (3) dernières années, accompagnés des déclarations de revenus ou 3) une copie du rapport d'information commerciale Dun & Bradstreet de l'Entreprise («RIB»). Le rapport Dun & Bradstreet doit être notarié ou accompagné de la déclaration suivante du Soumissionnaire: «Je déclare que le RIB ci-joint a été émis par Dun & Bradstreet dans les trente (30) jours suivant la date de cette déclaration, que ce rapport n'a pas été modifié de quelque manière que ce soit depuis son émission, et qu'à ma connaissance, il est exact.» La déclaration doit être signée par un représentant habilité du Soumissionnaire. Si l'Offre est présentée par une Co-entreprise ou autre Association, chacun des membres de la Co-entreprise/l'Association doit présenter ses états financiers ou le rapport Dun & Bradstreet. Les rapports doivent être présentés selon la taille des associés dans l'association, du plus grand au plus petit associé. L'absence de présentation de l'un des trois documents attestant de la capacité financière peut entraîner le rejet de l'Offre.

SITUATION FINANCIERE ³						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise/Assoiation			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	l'Acheteur, pour les cinq (3) dernières années, afin de démontrer la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme, et pour prouver ce qui suit : 1. Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme/Passif à court terme) $\geq 1,2$ 2. Ratio d'endettement moyen (Endettement total/Actif total) $\leq 0,75$					
Chiffre d'affaires annuel moyen	Chiffre d'affaires moyen minimum 800 000 USD ou son équivalent en MAD, calculé comme le	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire 25 % des exigences	Doit satisfaire Doit satisfaire 55 % des exigences	Formulaire FIN-2

SITUATION FINANCIERE ³						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	<p>total des versements certifiés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des cinq (3) dernières années.</p> <p>Les valeurs déterminant le chiffre d'affaires moyen annuel doivent être démontrées dans les documents financiers vérifiés (états financiers) des trois (3) dernières années et doivent être considérées comme étant indicatives.</p>					
Ressources financières	Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire 25 % des exigences	Doit satisfaire Doit satisfaire 55 % des exigences	Formulaires FIN-3 et FIN-4

SITUATION FINANCIERE ³						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise/Assoiation			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	des avoirs liquides, des lignes de crédit et d'autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir : (i) the les exigences en liquidité suivantes: 100 000 USD ou son équivalent en MAD , et (ii) le total des exigences en liquidité de ce Contrat et ses engagements. actuels					

Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière

FORMULAIRES DE SOUMISSION DE L'OFFRE TECHNIQUE

<u>LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE TECHNIQUE</u>	64
<u>MODELE DE GARANTIE D'OFFRE (GARANTIE BANCAIRE)</u>	66
<u>BSF1 FORMULAIRE D'INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE</u>	68
<u>BSF2 INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE LA CO-ENTREPRISE/ASSOCIATION</u> ..	69
<u>BSF3 INFORMATIONS RELATIVES A LA CO-ENTREPRISE/ASSOCIATION/AU SOUS-TRAITANT</u>	70
<u>BSF4 FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU RESPECT DES SANCTIONS</u>	71
<u>TECH-1 DESCRIPTION DE LA METHODE UTILISEE</u>	72
<u>TECH-2 PERSONNEL CLE</u>	73
<u>CON-1 ANTECEDENTS D'INEXECUTION DE CONTRATS ET DE LITIGES</u>	75
<u>FIN-1 SITUATION FINANCIERE</u>	77
<u>FIN-2 CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL MOYEN</u>	78
<u>FIN-3 RESSOURCES FINANCIERES</u>	80
<u>FIN-4 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ACTUELS / TRAVAUX EN COURS</u>	81
<u>REF-1 REFERENCES DES CONTRATS FINANCES PAR LA MCC</u>	82
<u>REF-2 REFERENCES DE CONTRATS NON FINANCES PAR LA MCC</u>	83

LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE FINANCIERE:

<u>LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE FINANCIERE</u>	84
<u>ANNEXE DE L'OFFRE FINANCIERE :BORDEREAU DES PRIX</u>	88

Lettre de soumission de l'Offre Technique

Appel d'Offres no.: _____

Nom du marché : _____

[Lieu, Date]

À l'attention de: Monsieur le Directeur du service de passation des marchés de l'Agence
MCA-Morocco

Adresse:

Adresse électronique:

Messieurs,

Re: Sélection d'un cabinet de consultants pour le Renforcement des capacités des ressources humaines mobilisées dans le programme d'alphabétisation fonctionnelle en lien avec l'opération de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz

Réf du Dossier d'Appel d'Offres: DAO/CB/MCA-M/LR11/Compact

Nous soussignés, soumettons notre Offre Technique pour l'Offre susmentionnée conformément au Dossier d'Appel d'Offres [insérer le titre] du [insérer la date].

Nous soumettons par les présentes notre Offre dans une enveloppe/colis séparé(e) portant clairement la mention « Offre Technique ». Nous soumettons notre Offre Financière dans une enveloppe/colis séparé(e) portant clairement la mention « Offre Financière ». Notre soumettons notre Offre Technique et notre Offre Financière simultanément placées dans une plus grande enveloppe/colis.

Nous déclarons par les présentes que toutes les informations et déclarations figurant dans l'Offre Technique sont exactes et acceptons que toute fausse déclaration contenue dans ladite Offre puisse entraîner notre disqualification.

Si le Contrat est adjugé pendant la période initiale de validité de l'Offre Technique, nous nous engageons à exécuter le Contrat sur la base du personnel professionnel désigné dans notre Offre.

Nous respectons les dispositions de la Clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Tous les Sous-traitants et fournisseurs éventuels respecteront les dispositions de la Clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou Sous-traitant à plus d'une Offre dans le cadre du présent processus d'Appel d'Offres.

Notre Offre Technique a pour nous force obligatoire.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter une quelconque Offre Technique que vous recevez.

Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veillez agréer, Madame/Monsieur l'assurance de ma considération distinguée,

[Signataire autorisé]

**[Nom et fonction du
Signataire]**

[Nom du Soumissionnaire]

[Adresse du Soumissionnaire]

Annexes:

1. Une procuration prouvant que le signataire a été dûment autorisé à signer l'Offre Technique au nom du Soumissionnaire;
2. Lettre(s) de constitution (ou tout autre document indiquant la forme juridique); et
3. Accords de Co-entreprise/Association (le cas échéant, sans donner d'informations relatives à l'Offre Financière).

Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)
(Non Applicable)

BSF1 Formulaire d'informations sur le Soumissionnaire

Objet : Sélection d'un cabinet de consultants pour le Renforcement des capacités des ressources humaines mobilisées dans le programme d'alphabétisation fonctionnelle en lien avec l'opération de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz

Réf. de l'Appel d'Offres: DAO/CB/MCA-M/LR11/Compact

1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire	
	Lieu d'enregistrement
	Siège social
2. Dénomination sociale de chaque membre de la Co-entreprise/Association (si applicable)	
	<i>[insérer la dénomination sociale de chaque membre de la Co-entreprise et remplir le Formulaire BFS2: Formulaire d'informations sur chaque membre de la Co-entreprise/Association]</i>
3. Ci-joint des copies:	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Des statuts ou de l'enregistrement du Soumissionnaire mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus; démontrant que le Soumissionnaire est éligible conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS; <input type="checkbox"/> De la lettre d'intention de constituer une Co-entreprise/Association ou de l'accord de Co-entreprise/Association, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Sous-clause 5.3 des IS; <input type="checkbox"/> De l'autorisation habilitant le signataire à signer au nom du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Sous-clause 23.1 des IS; 	
<p>“Cocher” les cases appropriées et joindre les pièces à l'Offre.</p>	

Ces informations ne doivent pas être insérées dans le Contrat. Le Soumissionnaire doit adapter ce formulaire, le cas échéant. Les sections pertinentes des documents joints doivent être traduites en anglais.

BSF2 Informations relatives aux membres de la Co-entreprise/Association (Formulaire BSF 2)

Objet : Sélection d'un cabinet de consultants pour le Renforcement des capacités des ressources humaines mobilisées dans le programme d'alphabétisation fonctionnelle en lien avec l'opération de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz
Réf. de l'Appel d'Offres: DAO/CB/MCA-M/LR11/Compact

1. Constitution ou statut juridique de chacun des membres de la Co-entreprise/Association	
Lieu d'enregistrement	
Siège social	
2. Ci-joint des copies des documents originaux:	
<input type="checkbox"/> Des statuts ou de l'enregistrement de l'entité mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus; démontrant que l'entité est éligible conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS;	
<input type="checkbox"/> De la lettre d'intention de constituer une Co-entreprise/Association ou de l'accord de Co-entreprise/Association, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Sous-clause 5.3 des IS;	
<input type="checkbox"/> De l'autorisation habilitant le signataire à signer au nom de l'entité conformément aux dispositions de la Sous-clause 23.1 des IS;	
<p>“Cocher” les cases appropriées et joindre les pièces à l'Offre.</p>	

Les informations susmentionnées doivent être renseignées sur chacun des membres de la Co-entreprise/Association.

Joindre l'accord passé entre tous les membres de la Co-entreprise/Association (et qui a force obligatoire pour tous les membres), démontrant que:

1. tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux termes et conditions du Contrat;
2. un des membres est nommé représentant de la Co-entreprise/Association, autorisé à engager des dépenses et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les membres de la Co-entreprise//Association; et
3. l'exécution de l'ensemble du Contrat, y compris le paiement, se fera exclusivement avec le membre représentant de la Co-entreprise/Association .

BSF3 : Informations relatives à la Co-entreprise/Association/au Sous-traitant

Chaque membre d'une Co-entreprise /Association constituant un Soumissionnaire et chaque Sous-traitant connu, Fournisseur principal ou fournisseur principal faisant partie de la chaîne d'approvisionnement du Soumissionnaire doivent remplir ce formulaire.

Informations relatives à la Co-entreprise/Association/au Sous-traitant	
Dénomination sociale du Soumissionnaire	
Dénomination sociale de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant	
Pays de constitution de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant	
Année de constitution en société de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant	
Adresse légale de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant dans le pays de constitution	
Informations sur le représentant autorisé de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)	
<p>Copies des originaux suivants jointes :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. Statuts de l'entité juridique susmentionnée, conformément aux dispositions de la clause 5 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux dispositions des sous-clauses 23.1 des IS.</p>	

BSF4 : Formulaire de certification du respect des sanctions

Dans le cadre de l'Offre, le Soumissionnaire doit compléter et soumettre le Formulaire de certification du respect des sanctions conformément aux dispositions de la Section VIII. Formulaires contractuels Des instructions détaillées sur la manière de compléter ce Formulaire figurent également dans cette même Section.

TECH-1 : Description de la méthode utilisée

La conformité de l'Offre Technique aux Exigences de l'Acheteur et au calendrier de livraison est importante pour établir que l'Offre est substantiellement conforme.

Par conséquent, l'Offre Technique doit inclure une Description de la méthode d'exécution de la mission, qui doit démontrer la conformité de l'Offre aux Exigences de l'Acheteur, et sa capacité à réaliser l'objectif de l'Acheteur en termes d'exécution des Services conformément aux Exigences de l'Acheteur.

Les Soumissionnaires doivent faire preuve d'une parfaite compréhension de la portée, de la nature et des ressources nécessaires à la prestation des services.

Par conséquent, la Description de la méthode utilisée devra inclure ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- (a) La description du programme et des étapes proposés par le Soumissionnaire pour les activités principales, identifiant celles pour lesquelles le respect de la date d'achèvement peut être crucial.
- (b) La description des mesures prévues dans l'Offre qui seront prises pour répondre aux critères de qualité exigés dans le Contrat.
- (c) La description des arrangements que le Soumissionnaire propose d'adopter et a inclus dans l'Offre pour assurer la conformité aux exigences relatives à l'environnement, aux questions sociales, aux inégalités entre les genres, à la santé et à la sécurité prévues dans les Exigences de l'Acheteur.
- (d) La description des arrangements que le Soumissionnaire propose d'adopter et a inclus dans l'Offre pour assurer la conformité aux exigences en matière d'égalité entre les genres prévues dans les Exigences de l'Acheteur, y compris les interdictions de Traite des personnes (TDP). Il est entendu que ce type d'expertise et d'expérience peut sortir du cadre de l'activité normale de certains Soumissionnaires ; c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de proposer une Offre inter-disciplinaire et un plan de dotation en personnel adéquats ;
- (e) L'Avant-projet d'étude fournit des commentaires sur les Exigences de l'Acheteur, y compris sur les informations disponibles et les questions pertinentes liées aux Services, détaillant la manière dont les principales exigences seront satisfaites.
- (f) Les noms des fournisseurs proposés et des informations détaillées sur les principaux équipements ou services, y compris, à titre indicatif et non limitatif, sur les équipements tels que *[insérer la liste, le cas échéant]*.
- (g) *[Insérer le cas échéant tout autre détail jugé utile.]*

TECH-2 : Personnel clé

Le Soumissionnaire doit fournir les informations appropriées pour démontrer clairement qu'il a la capacité de répondre aux exigences relatives au personnel clé tel qu'indiqué dans la Deuxième Partie, Exigences de l'Acheteur. Au minimum, des CV doivent être transmis pour les membres du personnel clé pour les fonctions suivantes, en utilisant les formulaires prévus à cet effet :

N°	Poste	Nom	Nombre de postes similaires Expérience (en nombre d'années)	Expérience professionnelle dans des projets similaires (En nombre d'années)
1	Un(e) coordinateur(-trice) de projet (chef d'équipe)			
2	Un(e) formateur(-trice) spécialisé(e) en andragogie			
3	Un(e) formateur(-trice) spécialisé(e) en gestion administrative et comptable			

CV des membres du Personnel clé :

Nom du Soumissionnaire

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chef du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années de service auprès de l'employeur actuel

Veillez résumer l'expérience professionnelle acquise par le(s) membre(s) concerné(s) au cours des 10 dernières années, dans l'ordre chronologique inversé. Indiquez notamment l'expérience technique et en management dudit/desdits membre(s) si elle est pertinente pour le projet.

De	A	Société / Projet / Poste / Expérience technique et en management pertinente pour le projet

CON-1 : Antécédents d'inexécution de contrats et de litiges

Le tableau suivant doit être complété par le Soumissionnaire et par chaque membre d'une Co-entreprise ou autre Association constituant le Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Date: **[insérer le jour, le mois, l'année]**

Dénomination sociale du membre de la Co-entreprise/Association constituant le Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Page **[insérer le numéro de page]** sur **[insérer le nombre total]** pages

Contrats inexécutés conformément aux dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires			
<input type="checkbox"/> Pas d'inexécution d'un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation. OU <input type="checkbox"/> Inexécution d'un/ de Contrat(s) au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation			
Année	Partie non exécutée du Contrat	Identification du Contrat	Montant total du Contrat (valeur actualisée, équivalent en US\$)
[insérer l'année]	[insérer le montant et le pourcentage]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tout autre élément d'identification] Nom de l'institution: [insérer le nom complet] Adresse de l'institution : [Insérer le nom de la rue/ville/ pays] Motif(s) d'inexécution: [indiquer le ou les principaux motifs]	[insérer le montant]

Inexécution du Contrat conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation	
<input type="checkbox"/> Aucune inexécution de Contrat conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation OU <input type="checkbox"/> Inexécution du Contrat conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation	
Inexécution d'un Contrat	
En cas d'inexécution d'un contrat, clarifier/expliciter votre situation conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation	

Année	Montant de la réclamation en pourcentage du total de l'actif	Identification du Contrat	Montant total du Contrat (valeur actualisée, équivalent en US\$)

Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière

[insérer l'année]	[insérer le pourcentage]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tout autre élément d'identification] Nom de l'institution: [insérer le nom complet] Adresse de l'institution : [Insérer le nom de la rue/ville/pays] Objet du contentieux : [indiquer les principaux points faisant l'objet du litige]	[insérer le montant]
-------------------	--------------------------	--	----------------------

Le Soumissionnaire est partie à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultat pourrait raisonnablement être interprété par l'Acheteur comme pouvant avoir un impact ou ayant un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation (chaque membre d'une Co-entreprise/Association constituant le Soumissionnaire doit compléter ce tableau)

Le Soumissionnaire, ou une société ou entité apparentée, est actuellement, ou a été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultat pourrait raisonnablement être interprété par l'Acheteur comme pouvant avoir ou ayant un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat :

Non **OU** Oui

Si Oui, veuillez décrire :

Année :	Objet du litige :	Valeur de la décision (effective ou potentielle) rendue contre le Soumissionnaire en équivalent US\$:
---------	-------------------	--

FIN-1 : Situation financière

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Co-entreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

Données financières pour les 3 dernières années [en équivalent US\$]		
Année 1 : 2019	Année 2 : 2018	Année 3 : 2017

Informations tirées du bilan

Total actif			
Total passif			
Patrimoine net			
Disponibilités			
Engagements			

Informations tirées du compte de résultats

Recettes totales			
Bénéfices avant impôts			
Bénéfices après impôts			

- Des copies des états financiers (bilans incluant tous les comptes de résultat, tableau des flux de trésorerie et les notes y afférentes) des trois dernières années, sont jointes comme indiqué ci-dessus, conformément aux dispositions suivantes:
- Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou du membre d'une Co-entreprise ou autre Association, et non des sociétés-mères ou sœurs.
 - Les états financiers passés doivent avoir été audités par un expert-comptable.
 - Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes accompagnant mes états financiers.
 - Les états financiers passés doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et audités (aucun état correspondant à un exercice partiel ne sera demandé ou accepté).

Ratios financiers

Ratio d'endettement à court terme			
Ratio d'endettement			

*Les Soumissionnaires doivent compléter ce tableau. L'Acheteur le vérifiera pendant le processus d'examen des Offres.

FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Coentreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir les formulaires ci-après.

Données sur le chiffre d'affaires annuel au cours des trois (3) dernières années			
Année	Montant Monnaie	Taux de change Taux	US\$ Équivalent
2019			
2018			
2017			
Chiffre d'affaires annuel moyen			

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d'affaires annuel du Soumissionnaire ou de chaque membre d'une Coentreprise/Association constituant un Soumissionnaire en termes de montants facturés aux clients pour chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en \$ US au taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice indiqué.

FIN-3 : Ressources financières

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Coentreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs à court terme, les actifs physiques non grevés, les lignes de crédit et autres moyens financiers, nets d'engagements en cours, disponibles pour répondre entièrement aux besoins de liquidités pour la construction du ou des contrats concernés, tel qu'indiqué dans la **Section III. Critères de qualification et d'évaluation.**

N°	Source de financement	Montant (Équivalent US\$)
1		
2		
3		
4		

FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Co-entreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit donner des informations sur ses engagements actuels pour tous les Contrats adjugés, pour les contrats pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue et pour les contrats proches de leur achèvement, mais pour lesquels une Garantie d'exécution totalement satisfaisante n'a pas encore été délivrée.

Nom du contrat	Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d'ouvrage,	Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US\$)	Date d'achèvement estimée	Facturation mensuelle moyenne sur les six derniers mois (US\$/mois)

REF-1 : Références des contrats financés par la MCC

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/Association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC, soit avec une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un membre d'une Co-entreprise/Association composant le Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

Contrats avec la MCC			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse du Maître d'ouvrage
Contrats avec une Entité MCA			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse du Maître d'ouvrage

REF-2 : Références de Contrats non financés par la MCC

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Co-entreprise/Association composant le Soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'au moins trois (3) personnes susceptibles de fournir des informations substantielles sur:

- (a) le type de travail réalisé
- (b) la qualité du travail réalisé

(L'Agence MCA-Morocco se réserve le droit de contacter d'autres sources pour vérifier les références et les performances passées du Soumissionnaire). Pour chaque référence, le Soumissionnaire doit indiquer un contact, son poste, son adresse, son numéro de télécopie, son numéro de téléphone et son courriel.

[Maximum de 5 pages]

D. Lettre de soumission de l'Offre Financière

Appel d'Offres no.: _____

Nom du Contrat : _____

Lot #: _____

À l'attention de: L'Acheteur/l'Agent de passation des marchés
Adresse:

Madame, Monsieur,

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris ses addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et nous ne formulons aucune réserve.
2. Conformément aux Conditions du Contrat, aux Exigences de l'Acheteur et des Bordereaux de Prix pour la prestation des services susmentionnés, nous proposons d'offrir ces Services et de remédier aux défauts pouvant les affecter conformément aux Conditions du Contrat, aux Exigences de l'Acheteur et aux Bordereaux de Prix pour la somme de **[insérer le montant en chiffres et en lettres]**
3. Si un autre lot nous est adjugé en plus de ce lot, nous offrirons une remise de **[insérer le montant en chiffres et en lettres]** à appliquer de la façon suivante : **[décrire la méthodologie pour l'application de la remise.]**
4. Nous reconnaissons que l'Annexe à l'Offre Financière fait partie intégrante de notre Offre.
5. Nous déclarons par la présente avoir pris connaissance de la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d'atténuation de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC (La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de la MCC. Nous avons adopté des mesures afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de fraude tels que décrits à la Clause 3 des IS. Dans ce cadre, nous certifions que:
 - (a) les prix de cette Offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre Soumissionnaire ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence, portant sur les questions suivantes:
 - (i) ces prix ;
 - (ii) l'intention de soumettre une Offre; ou
 - (iii) Les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.

- (b) Les prix de cette offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement divulgués par nous, directement ou indirectement, à un autre Soumissionnaire ou concurrent, avant l'ouverture des plis (dans le cas d'un appel d'offres sous pli fermé) ou l'adjudication du Contrat (dans le cas d'un Appel d'Offres négocié) sauf dispositions contraires prévues par la loi; et
 - (c) Nous n'avons fait et ne ferons aucune tentative pour inciter une tierce partie à soumettre ou à ne pas soumettre une Offre dans le but de restreindre la concurrence.
6. Nous nous engageons, si notre Offre est acceptée, à obtenir une Garantie d'Exécution conformément au Dossier d'Appel d'Offres, à livrer les Services prévus dans le Contrat dans les délais prescrits dans l'Appendice de l'Offre Financière.
 7. Notre Offre sera valide pendant une durée de **120** jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres dans le Dossier d'Appel d'Offres, et cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette durée.
 8. Cette Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen d'une Lettre d'acceptation signée que vous nous adresserez, tiendra lieu d'accord contractuel ayant force obligatoire entre nous jusqu'à ce qu'un Contrat formel soit établi et signé.
 9. Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter une quelconque Offre, ou même l'Offre de moindre coût que vous recevez.
 10. Nous respectons les dispositions de la Clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.
 11. Tous les Sous-traitants et fournisseurs éventuels respectent ou respecteront les dispositions de la Clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.
 12. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou Sous-traitant à plus d'une Offre dans le cadre du présent processus d'Appel d'Offres.
 13. Nous avons adopté des mesures afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de fraude tels que décrits à la Clause 3 des IS.
 14. Les commissions ou primes, le cas échéant, que nous avons réglées ou que nous réglerons à des représentants ayant rapport avec cette Offre et avec l'exécution du Contrat si ledit Contrat nous est adjugé, sont indiquées à la Clause 3 des IS :

Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière

Nom et adresse du représentant	Montant et monnaie	Objet de la commission ou de la prime
_____	_____	_____
_____	_____	_____

(s'il n'y en a aucune, indiquer « aucune »)

15. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
16. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Partie 15 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC (Lutte contre la Traite des Personnes), et que nous ne faciliterons pas et n'autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Partie 15 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos Sous-traitants/fournisseurs et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.
17. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément au paragraphe 41 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cet appel d'offres se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires de l'Acheteur.

Le 20 _____

Signature _____ En qualité de _____

Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de _____

[En lettres majuscules ou en caractères d'imprimerie]

Adresse : _____

Témoin : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Annexe de l'Offre Financière

Bordereau des prix

1	2	3	4	5	6	7	8
Service N°	Description des Services	Pays d'origine (si applicable)	Date de livraison	Quantité des unités physiques	Prix unitaire	Taxes (si applicable)	Prix total par Service (Col. 5*6+7)
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer le nom des Services]</i>		<i>[insérer la date et le lieu de livraison pour chaque Service]</i>	<i>[insérer le nombre de jours]</i>	<i>[insérer le prix unitaire par unité]</i>		<i>[insérer le prix total par unité]</i>
Période de base :							
A-1	Rapport méthodologique de mise en œuvre des sessions de formation de l'ensemble des bénéficiaires			1			
A-2	Plan d'atténuation des risques covid-19			1			
B	Rapport de réalisation de formation par groupes formés des formateurs			1			
C	Rapport de réalisation de formation par groupes formés de gestionnaires d'ONG			1			
Prix net de l'Offre pour la période de base							
Période optionnelle							
D	Rapport de réalisation de la formation du personnel de l'ANLCA			1			
E	Rapport de réalisation de formation par groupes formés de formateurs sur les modules complémentaires			1			

Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière


Prix net de l'Offre pour la période optionnelle		
Prix net de l'Offre (période de base + période optionnelle)		

Nom du Soumissionnaire _____ Signature du Soumissionnaire _____ Date _____

DEUXIÈME PARTIE

EXIGENCES DE L'ACHETEUR

Section V. Termes de Références



**RENFORCEMENT DES CAPACITES DES RESSOURCES
HUMAINES MOBILISEES DANS LE PROGRAMME
D'ALPHABETISATION FONCTIONNELLE EN LIEN AVEC
L'OPERATION DE MELKISATION DES TERRES COLLECTIVES
SITUEES DANS LES PERIMETRES D'IRRIGATION DU GHARB
ET DU HAOUZ**

ABREVIATIONS	89
1. ELEMENTS DE CADRAGE	90
1.1. LE COMPACT II ENTRE MCC ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC.....	90
1.2. LE PROJET « PRODUCTIVITE DU FONCIER »	90
1.3. INFORMATIONS SUR L'AGENCE MCA-MOROCCO.....	90
1.4. LES TERRES COLLECTIVES AU MAROC.....	90
1.5. LA MELKISATION DE TERRES COLLECTIVES REGIES PAR LE DAHIR N°1-69-30.....	91
1.6. L'ACTIVITE « FONCIER RURAL ».....	92
1.7. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	93
1.8. EVALUATION DE L'IMPACT SOCIAL.....	94
1.9. OBJECTIF DE LA PRESTATION.....	94
2. DESCRIPTION DES SERVICES A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE	96
2.1. TACHE A - RAPPORT METHODOLOGIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES SESSIONS DE FORMATION	96
2.2. TACHE B - REALISATION DE LA FORMATION DE 208 FORMATEURS EN APPROCHES DE L'EDUCATION DES ADULTES.....	97
2.3. TACHE C - REALISATION DE LA FORMATION DE 285 GESTIONNAIRES D'ONG ET DE COOPERATIVES D'ALPHABETISATION PARTENAIRES SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS	103
2.4. TACHE D - REALISATION DE LA FORMATION DU PERSONNEL DE L'ANLCA SUR LES MODULES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC LE DROIT FONCIER ET LES TERRES COLLECTIVES (PERIODE OPTIONNELLE)	105
2.5. TACHE E - REALISATION DE LA FORMATION DES 208 FORMATEURS SUR LES 03 MODULES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC LES TERRES COLLECTIVES (PERIODE OPTIONNELLE)	10704
3. DEROULEMENT DES PRESTATIONS	108
4. LIEU DES PRESTATIONS	109
5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	109
6. SUIVI DES PRESTATIONS	110
7. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	110
8. LIVRABLES	112
9. CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES PAIEMENTS	112
10. CONFIDENTIALITE	112

ABREVIATIONS

AD	Ayants-droit
ANLCA	Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme
CE	Collectivités Ethniques
DFR	Direction du Foncier Rural
GCAM	Groupe Crédit Agricole du Maroc
GIS	Genre et Inclusion Sociale
MCA	Millennium Challenge Account
MCC	Millennium Challenge Corporation
NP	Normes de performance
ONCA	Office National du Conseil Agricole
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAGIS	Plan d'action Genre et Inclusion Sociale
PAQ	Plan Assurance Qualité
PSE	Plan de Suivi et Evaluation
TC	Terres Collectives
TdR	Termes de Référence

1. ELEMENTS DE CADRAGE

1.1. Le Compact II entre MCC et le Gouvernement du Royaume du Maroc

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC), et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier. Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur d'au moins 67,5 millions de dollars américains.

Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

1.2. Le projet « Productivité du foncier »

Le projet « Productivité du foncier », dont le budget est de l'ordre de 170 millions de dollars, vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et attirer davantage d'investissements grâce à la mise en œuvre de trois activités : « Gouvernance du foncier », « Foncier industriel » et « Foncier rural ».

L'activité « Foncier rural » (33 millions \$), qui fait objet de la présente prestation, a pour objectif de développer une nouvelle procédure optimisée et simplifiée pour la transformation de la propriété dans l'indivision des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation et régies par le Dahir n° 1-69-30 du 25 juillet 1969 en propriétés individuelles au profit des ayants droit (opération connue sous le nom de « melkisation »). Cette procédure optimisée sera mise en œuvre, à titre pilote, dans une tranche de base, sur une superficie d'environ 51 000 hectares (Ha) bruts de terres collectives situées dans le périmètre d'irrigation du Gharb, et, dans une tranche optionnelle, sur une superficie d'environ 15 000 Ha bruts dans le périmètre d'irrigation de la Tassaout dans le Haouz.

1.3. Informations sur l'Agence MCA-Morocco

L'Agence Millennium Challenge Account (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, elle est chargée de la mise en œuvre du Compact II. L'Agence MCA-Morocco est gérée par un Conseil d'Orientation Stratégique, présidé par le Chef du Gouvernement.

1.4. Les terres collectives au Maroc

Les terres collectives (TC) concernent environ 4 600 Collectivités Ethniques (CE) et s'étendent sur environ 15 millions d'Ha. Elles revêtent une grande importance dans

la vie sociale et économique du pays, mais, du fait notamment de leur statut foncier, leur potentiel agricole n'est que partiellement valorisé.

Les TC sont régies par la loi n° 62-17 du 9 août 2019 relative à la tutelle administrative de ces communautés et la gestion de leurs biens, qui a abrogé et remplacé par le dahir du 27 avril 1919 et qui reconnaît un droit de propriété de ces terres à une CE. Ce droit de propriété est exercé sous la tutelle administrative de l'Etat à travers le Ministre de l'Intérieur, et plus particulièrement la Direction des Affaires Rurales relevant de ce Ministère. Les membres de la CE sont représentés par une assemblée de délégués (les nouab). Traditionnellement, cette assemblée répartissait périodiquement les terres de la CE entre les collectivistes, lesquels disposaient alors d'un droit de jouissance accordé à titre provisoire. Lorsque le partage est effectué, ce qui est aujourd'hui le cas pour la plupart des collectivistes, ces derniers disposent alors d'un droit de jouissance à titre perpétuel. Les TC sont inaliénables (ne peuvent être cédées qu'aux acteurs publics ou au profit des investisseurs privés sous certaines conditions), imprescriptibles (ne peuvent être acquises par prescription acquisitive) et insaisissables (ne peuvent pas faire l'objet de saisie et donc ne peuvent servir de garantie à un prêt hypothécaire).

Les TC situées en totalité ou en partie dans un périmètre d'irrigation sont régies par le Dahir de 1969 adopté dans le cadre du Code des investissements agricoles qui promeut le développement de l'agriculture comme un des piliers fondamentaux de la politique nationale de développement économique et social et définit les avantages offerts par l'Etat aux agriculteurs. Un aspect essentiel de cette politique agricole était de favoriser les investissements privés, grâce notamment à diverses formes d'appui apportées par l'Etat : réalisation d'infrastructures de base, mise en place de subventions, développement de la recherche agronomique et de l'enseignement agricole, investissements dans les périmètres d'irrigation (aménagement des périmètres, équipement des exploitations, etc.) et amélioration de la gestion foncière.

1.5. La melkisation de terres collectives régies par le Dahir n°1-69-30

Le « Dahir n°1-69-30 du 25 juillet 1969, tel qu'il a été modifié et complété par la loi 64.17, relatif aux terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation » permet la transformation de la propriété dans l'indivision entre les ayants droit de ces terres en propriétés individuelles au nom des AD. Ce faisant, ce processus doit contribuer à l'augmentation des revenus agricoles suite à la sécurisation du foncier, l'accroissement des investissements productifs et la dynamisation du marché foncier.

1.6. L'activité « Foncier rural »

La mise en œuvre de l'activité « Foncier rural » relevant du Compact II, programme de coopération conclu avec Millennium Challenge Corporation (MCC), s'inscrit dans le cadre de l'application par le Gouvernement des Hautes Orientations de Sa Majesté

le Roi Mohammed VI appelant à faire des terres collectives un levier pour le développement économique et social en milieu rural en général, et à l'activation de la melkisation, à titre gracieux, de celles qui sont situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation en particulier. Le projet vise l'amélioration de la productivité du foncier rural, la lutte contre la pauvreté et l'impulsion de la création d'emplois, à travers l'appropriation des terres et l'accompagnement des bénéficiaires.

a- L'opération de melkisation

Cette composante du projet porte sur l'accompagnement social et technique à la melkisation de près de 66.000 Ha de terres collectives situés dans deux périmètres d'irrigation, à savoir le Gharb avec 51.000 Ha (environ 25.000 ayants droit dans les provinces de Kénitra, Sidi Slimane et Sidi Kacem) et le Haouz avec 15.000 Ha (5.788 ayants droit dans la province de Kelâa des Sraghna).

Cette opération pilote de **melkisation** sera réalisée selon une procédure optimisée en termes de délais et de coûts, adoptée par la circulaire conjointe N°3726 du 23 juillet 2018. Elle est menée en étroite collaboration avec les différents départements gouvernementaux et établissements publics concernés, à savoir le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts, l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) et les offices régionaux de mise en valeur agricole du Gharb et du Haouz (ORMVAG et ORMVAH) et ce, conformément aux dispositions de l'accord d'exécution signé entre ces parties prenantes et l'Agence MCA-Morocco en date du 19 juillet 2018 et de son avenant signé en date du 23 août 2019.

b- Les mesures d'accompagnement à l'opération de melkisation

Cette composante vise à maximiser les retombées économiques et sociales de cette opération, notamment en faveur des femmes et des jeunes, et à améliorer la situation économique et sociale des personnes qui ne bénéficieraient pas de la melkisation ou qui seraient négativement impactées par cette opération, par des **mesures d'accompagnement** en vue d'assurer une meilleure valorisation agricole des terres melkisées et garantir un développement inclusif de la population cible en favorisant sa qualification et son autonomisation, tout en tenant compte des préoccupations environnementales.

Ces mesures portent notamment sur la facilitation de l'accès aux crédits bancaires, la gestion de l'indivision, l'alphabétisation fonctionnelle, le renforcement des capacités techniques et professionnelles des agriculteurs et le développement d'activités génératrices de revenus et d'emplois, notamment en faveur des femmes et des jeunes.

Pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, trois accords ont été conclus avec le Groupe Crédit Agricole du Maroc (GCAM), l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme (ANLCA) (se référer à la copie de la convention en annexe) et

l'Office National du Conseil Agricole (ONCA). Un quatrième partenariat est en cours de développement avec la Direction des Affaires Rurales du ministère de l'Intérieur.

c- Les mesures d'accompagnement objets du partenariat avec l'ANLCA

Ces mesures d'accompagnement à l'opération de melkisation portent sur :

- L'organisation des caravanes d'information et de sensibilisation au profit des ONGs et de la population cible ;
- Le développement de trois modules complémentaires pour l'alphabétisation fonctionnelle en relation avec la melkisation des terres collectives ;
- L'ouverture des classes d'alphabétisation fonctionnelle au niveau des deux zones d'intervention à savoir le Gharb (Provinces de Kénitra, Sidi Kacem et Sidi Slimane) et le Haouz (Province de Kelaâ des Sraghna) ;
- Le renforcement des capacités des ONGs, des alphabétiseurs et du personnel de l'ANLCA ; cette tâche est l'objet de la prestation.
- Le développement d'une application mobile pour assurer une alphabétisation à distance des différents modules au profit de l'ensemble de la population cible ;
- Le développement d'une plateforme de formation à distance pour permettre aux alphabétiseurs de compléter leurs acquis en formation de manière fluide et continue ;
- L'impression de l'ensemble des modules ;
- La conception et l'impression d'outils de communication (flyer, dépliant, brochure ou autres).

1.7. Environnement institutionnel des mesures d'accompagnement

L'Agence MCA-Morocco est le maître d'ouvrage de cette prestation. La Direction du Foncier Rural (DFR) relevant de cette agence est l'entité responsable de la mise en œuvre de l'opération de melkisation dans le cadre du Compact II. Elle est accompagnée et soutenue dans cette mission par les entités d'exécution regroupées dans un Comité Technique Central.

La gouvernance de chaque partenariat concernant les mesures d'accompagnement est assurée au niveau central par un Comité Technique de suivi, coordonné par les représentants de l'Agence MCA-Morocco et de l'entité concernée, et au niveau provincial, par un Comité de Pilotage présidé par Monsieur le Gouverneur, chargé du suivi de la mise en œuvre des engagements contenus dans les accords d'exécution.

Les représentants du Comité Technique Central chargé de suivre l'opération de melkisation peuvent être appelés à assister aux travaux des comités de pilotage sus-indiqués.

1.8. Evaluation de l'impact social

Les projets du Compact II sont mis en œuvre par l'Agence MCA-Morocco dans le respect des lois et des réglementations marocaines, des normes de performance (NP) en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (SFI-Groupe de la Banque mondiale), ainsi que de la Politique Genre et inclusion sociale de MCC.

Conformément à la Politique Genre et inclusion sociale de MCC⁵, l'Agence MCA-Morocco a développé un Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS⁶) qui traduit l'engagement des différentes parties prenantes à promouvoir l'équité et l'inclusion des populations vulnérables dans toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre des projets du Compact II.

L'objectif du PAGIS est d'assurer une participation inclusive de la population, y compris les femmes et les jeunes, et un accès aux bénéfices desdits projets à travers l'atténuation des contraintes socio-économiques existantes.

La prise en charge optimale des aspects sociaux et de genre se base en partie sur les résultats des travaux de terrain de l'opération de melkisation réalisés dans le cadre du marché d'appui technique et social à l'opération de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz (marché LR01, téléchargeable via le lien suivant : <https://www.mcamorocco.ma/fr/lr-01-appui-technique-et-social-la-realisation-de-loperation-de-melkisation-de-terres-collectives>). De ce fait, l'adjudicataire de la présente prestation est appelé à collaborer avec le prestataire du marché LR01 pour maximiser l'exploitation des données de terrain et contextualiser l'appui technique et social sollicité.

1.9. Objectif de la prestation

La présente prestation consiste à réaliser l'action de renforcement des capacités des ressources humaines mobilisées dans le cadre du programme d'alphabétisation fonctionnelle au profit de la population concernée par l'opération de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation, à travers l'organisation des sessions de formation au profit des gestionnaires des ONG et des coopératives d'alphabétisation partenaires, des formateurs et du personnel de l'ANLCA. La formation objet de cette prestation comprend au total 14 modules.

Les bénéficiaires ciblés par cette prestation ainsi que les modules y afférents sont répartis comme suit :

- 208 formateurs chargés d'animer les cours d'alphabétisation des bénéficiaires sur les approches d'éducation des adultes et sur des thématiques en liaison avec la melkisation des terres collectives. Ils seront concernés par 13

⁵ <https://assets.mcc.gov/content/uploads/2017/05/mcc-policy-gender.pdf>

<https://assets.mcc.gov/content/uploads/2017/05/guidance-2011001054001-genderintegration.pdf>

⁶ <http://www.mcamorocco.ma/fr/plan-daction-dintegration-des-dimensions-genre-et-inclusion-sociale-pagis>

modules (10 déjà existants et 3 en cours de développement hors de la présente prestation) ;

- 285 gestionnaires d'ONG et des coopératives d'alphabétisation partenaires de l'ANLCA pour la mise en œuvre du programme d'alphabétisation fonctionnelle. Ils seront concernés par 1 module existant ;
- 15 responsables et cadres de l'ANLCA chargés du suivi des différentes actions prévues par l'accord d'exécution sus-indiqué. Ils seront concernés par les 3 modules complémentaires actuellement en cours de développement hors de la présente prestation.

La réalisation de cette action permettra de :

- Contribuer au développement des compétences techniques des formateurs en approches d'éducation des adultes en s'appuyant sur les modules de formation de l'ANLCA ;
- Améliorer les connaissances et compétences techniques des gestionnaires des ONG et des coopératives d'alphabétisation partenaires en gestion administrative et financière des projets ;
- Renforcer les connaissances et les compétences techniques des cadres et responsables de l'ANLCA sur la melkisation, notamment la législation relative au droit foncier des terres collectives ;
- Développer les connaissances et les compétences des formateurs sur le contenu des trois 03 modules complémentaires relatifs à la thématique de la melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz.

La présente prestation est composée de deux périodes :

- une ***période de base*** concernant la réalisation des sessions de formation au profit des :
 - Formateurs sur les modules existants en approches de l'éducation des adultes ;
 - Gestionnaires des ONG et des coopératives d'alphabétisation sur les techniques de gestion administrative et financière ;
- une ***période optionnelle*** concernant la réalisation de la formation des formateurs des ONGs, et des coopératives d'alphabétisation, et du personnel de l'ANLCA sur les trois (3) modules complémentaires en relation avec le droit foncier et les terres collectives une fois qu'ils seront disponibles (pour rappel, le développement de ces modules et de leurs guides et manuels n'est pas inclus dans la présente prestation).

Il est à souligner que le prestataire est tenu de collaborer activement avec l'ANLCA, les ONG et les coopératives d'alphabétisation concernées par les appels à projet et ce, pour la mise en œuvre de l'ensemble des tâches de la présente prestation. Il est à noter que le nombre des appels à projet à lancer est de trois au maximum.

2. DESCRIPTION DES SERVICES A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

2.1. Tâche A - Rapport méthodologique de mise en œuvre des sessions de formation

Cette tâche consiste en l'élaboration d'un rapport méthodologique pour chaque période (base et optionnelle) retraçant la démarche qui sera suivie dans la réalisation des tâches et activités de la présente prestation, dans le respect des exigences et en coordination et concertation avec les responsables de l'Agence MCA-Morocco et de l'ANLCA.

En raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la covid-19, le prestataire devra fournir un plan d'atténuation des risques décrivant les procédures et protocoles pour éviter et réduire les risques de contamination et propagation de la covid-19 lors de la mise en œuvre de la présente prestation. Ce plan devra être établi à partir du canevas en annexe intégrant l'ensemble des directives de MCC. Le respect des exigences nationales en la matière est aussi obligatoire.

a- Actions à mener :

Cette action à mener consiste à élaborer un rapport méthodologique détaillant l'approche du prestataire dans la mise en œuvre des différentes tâches et activités pour la formation de l'ensemble des bénéficiaires, ainsi que les supports de formation et le plan d'action.

Etant donné que l'organisation des formations suivra le lancement des appels à projet, les formations seront dispensées sur la base des listes de groupes communiquées au prestataire au fur et à mesure de l'avancement du processus desdits appels à projet. De ce fait, il est à noter que le prestataire est appelé, au préalable de la mise en œuvre de chaque formation correspondante à la liste communiquée des groupes concernés, à fournir le plan d'action détaillé y afférent. Ce dernier se basera dans sa mise en œuvre sur les moyens, outils et supports arrêtés au niveau du rapport méthodologique.

Enfin, le prestataire devra également élaborer et fournir un plan d'atténuation des risques covid-19. Il est à noter que ce plan devra inclure les mesures à prendre en compte dans la réalisation de l'ensemble des tâches lors des deux périodes (base et optionnelle).

b- Livrables :

Intitulé	Consistance	Date de Livraison (en mois)
-----------------	--------------------	--

		Période de base	Période optionnelle
<u>A-1: Rapport méthodologique de mise en œuvre des sessions de formation</u>	<p>Ce document doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déclinaison de l'approche adoptée par le prestataire ; - La présentation de la vision du prestataire pour coordonner la programmation des formations avec le maître d'ouvrage et l'ANLCA ; - Les supports de formation (PPT, exercices pratiques, etc.) sur la base de la documentation mise à disposition par l'ANLCA ; - Le plan d'organisation de la formation précisant : <ul style="list-style-type: none"> ○ La répartition des formateurs par groupe ; ○ Le séquençage des séances de formation pour tous les groupes ; ○ Les lieux de la formation ; ○ Les moyens mobilisés par groupe (humains, logistiques et techniques). 	$MAb1 = Mb + 1$	$MAo1 = Mo + 0,5$
<u>A-2 : Plan d'atténuation des risques covid-19</u>	<p>Ce document doit définir l'approche méthodologique à poursuivre pour prendre en charge les exigences liées à la covid-19 ainsi qu'une description des mesures effectives à mettre en œuvre durant la réalisation de l'ensemble des tâches lors des deux périodes (base et</p>	$MAb2 = Mb + 1$	

	optionnelle) et ce, conformément au plan d'atténuation des risques covid-19 en annexe.		
--	--	--	--

Mb : Date de l'ordre de service de démarrage de la période de base ;

Mo : Date de l'ordre de service de démarrage de la période optionnelle.

Il est à noter que le prestataire ne pourra entamer la réalisation des tâches suivantes qu'après validation des livrables de la tâche A. Ainsi, le démarrage des tâches B et C est lié à la validation des livrables A-1 et A-2 relatifs à la période de base et les tâches D et E démarreront après validation du livrable A-1 relatif à la période optionnelle.

2.2. Tâche B - Réalisation de la formation de 208 formateurs en approches de l'éducation des adultes

Cette tâche consiste à réaliser des sessions de formation, au profit de 208 formateurs, en se basant sur les 10 modules existants et utilisés en alphabétisation par l'ANLCA (présentés ci-dessous), qui concernent essentiellement les approches d'éducation des adultes et les outils didactiques et techniques d'animation de groupes en formation. Un intérêt particulier doit être donné aux aspects genre et inclusion sociale afin de développer des outils et pratiques adaptés pour favoriser l'inclusion des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés dans les programmes d'alphabétisation.

Pour ce faire, il est à prévoir 14 groupes de formateurs constitués de 16 formateurs par groupe pendant 10 jours (soit 1 jour par module).

En cas de démarrage de la présente prestation avant la signature de l'ensemble des conventions pour les 415 classes programmées, le prestataire est tenu d'entamer la présente tâche avec les formateurs de 165⁷ classes concernées par le 1^{er} appel à projet, soit une estimation de 82 personnes à former. Le reste du nombre de formateurs sera communiqué au prestataire au fur et à mesure du lancement des appels à projet suivants (1 à 2 appels à projet). Aussi, le prestataire est amené à collaborer avec l'ANLCA et les ONGs retenues pour le programme d'alphabétisation fonctionnelle.

a- Actions à mener :

⁷ Répartition géographique des 165 classes : 16 dans la province de Kénitra, 31 dans la province de Sidi Slimane, 53 dans la province de Sidi Kacem et 65 dans la province de Kelaa Sraghna.

Les principales actions à mener pour chaque liste de groupe communiquée sont :

- Fournir le planning d'exécution détaillé au préalable de la dispense de ladite formation ;
- Dispenser la formation au profit des groupes de formateurs sur les 10 modules ;
- Evaluer les formateurs (après les sessions de formation).

Les intitulés des modules, leurs contenus, ainsi que les objectifs escomptés de chaque journée sont présentés dans le tableau ci-après. Il est à noter que toute la documentation disponible chez l'Agence MCA-Morocco (maître d'ouvrage) et l'ANLCA pour développer les outils de formation à dispenser par le prestataire sera mise à sa disposition, à sa demande, après la conclusion du contrat lié à la présente prestation. Toutes les formations seront faites en langue « arabe ».

Enfin, il est à noter que le présent livrable prendra en considération les engagements du rapport méthodologique validé lors de la tâche A.

Intitulé des modules	Objectifs	Contenus
Module 1 : Introduction au cadre conceptuel et méthodologique des modules de formation des formateurs en alphabétisation	- S'approprier le cadre référentiel de la formation des formateurs, le plan de formation, ses objectifs, les approches adoptées, la structuration des modules de formation, leur succession et leur plan de mise en œuvre.	- Clarification des méthodes de formation des formateurs ; - Principes de l'ingénierie de formation ; - Plans de formation avec les outils de mise en œuvre et d'animation.
Module 2 : Andragogie et programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes	- Acquérir les connaissances et les concepts de base relatifs à l'andragogie et la programmation en alphabétisation ; - Approfondir les connaissances sur l'apprentissage tout au long de la vie ; - Connaître les divers programmes d'alphabétisation et leur classification.	- Clarification des concepts relatifs à l'andragogie et aux programmes d'alphabétisation ; - Apprentissage tout au long de la vie et alphabétisation ; - Analyse des programmes d'alphabétisation.
Module 3 : Approches utilisées en alphabétisation	- Maîtriser les diverses approches utilisées en éducation des adultes, notamment : l'approche de l'ouverture sur l'expertise et l'expérience, l'approche territoriale, l'approche participative, l'approche droit, l'approche genre et	- Approches utilisées en éducation des adultes à savoir : l'approche territoriale, l'approche participative, l'approche droit et l'approche genre dans les programmes d'alphabétisation ;

Intitulé des modules	Objectifs	Contenus
	<p>d'autres stratégies qui ont été abordées au niveau de ce module ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les méthodes de mise en œuvre de ces approches ; - Apprendre les diverses procédures et opérations de mise en œuvre des formations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodes à préconiser pour la mise en œuvre des diverses approches relatives aux programmes d'alphabétisation.
<p>Module 4 :</p> <p>Communication et mobilisation pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre l'intérêt et l'enjeu de la mobilisation des acteurs et intervenants comme une pierre maitresse de la stratégie d'alphabétisation visant à accroître l'offre et la demande d'alphabétisation ; - Connaître les notions de mobilisation dans le domaine de l'alphabétisation ; - Explorer les méthodes de mobilisation des populations locales, des acteurs publics, des acteurs locaux et des associations de la société civile ; - Exercer les mécanismes de mobilisation et de communication pour l'alphabétisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation détaillée du contenu du module de formation ; - Andragogie et classification des programmes ; - Cadre général de l'apprentissage tout au long de la vie et lien avec l'alphabétisation ; - Techniques de négociation pour l'alphabétisation, enquête de groupe ; exploration des groupes, etc. ; - Technique d'animation des sessions de formation des groupes de bénéficiaires.
<p>Module 5 :</p> <p>Développement des compétences des bénéficiaires des programmes d'alphabétisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre l'approche par les compétences et son application dans le domaine de l'alphabétisation ; - Appréhender la référence de l'approche par les compétences dans le domaine de l'alphabétisation ; - Utiliser les acquis dans le processus de formation au sein des classes d'alphabétisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - La compétence : concept et caractéristiques à la lumière des situations d'alphabétisation et d'éducation des adultes ; - Compétences ciblées dans les situations d'alphabétisation et d'éducation des adultes ; - Développement des compétences de base, des compétences dans les programmes d'alphabétisation et des compétences stratégiques polyvalentes.

Intitulé des modules	Objectifs	Contenus
<p>Module 6 :</p> <p>Planification de la formation et gestion des apprentissages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'alphabétiseur d'analyser les divers programmes d'alphabétisation et de connaître leurs objectifs et finalités afin de les traduire en procédures et en opérations de formation pratiques et réalisables ; - Appliquer les compétences de formation requises en se basant sur les programmes d'alphabétisation ; - Utiliser les supports pédagogiques adéquats aux situations d'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Planification des cours d'alphabétisation ; - Mise en œuvre des cours d'alphabétisation ; - Gestion des cours d'alphabétisation.
<p>Module 7 :</p> <p>Communication, techniques d'animation et de gestion de groupes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les mécanismes de communication et les techniques d'animation à utiliser dans les classes d'alphabétisation ; - Savoir gérer les relations et conflits au sein du groupe ; - Utiliser les techniques d'animation et de communication au sein du groupe des bénéficiaires des cours d'alphabétisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche socio-émotionnelle pour interagir avec les bénéficiaires du programme d'alphabétisation ; - Mécanismes de communication avec les bénéficiaires de l'alphabétisation ; - Animation du groupe et gestion du groupe au sein de la classe d'alphabétisation.
<p>Module 8 :</p> <p>Didactique des apprentissages : didactique de la lecture, de l'écriture, du calcul, et de l'expression</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les approches didactiques en lecture, écriture, expression, mathématique ; - Planifier et préparer les cours d'alphabétisation ; - Utiliser les supports pédagogiques pour animer les sessions d'alphabétisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodes didactiques d'alphabétisation et de formation utilisées ; - Méthode de planification des activités de formation selon une approche organisée.
<p>Module 9 :</p> <p>Evaluation et soutien de l'apprentissage dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les caractéristiques de l'évaluation dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes ; - Connaître les types d'évaluation adoptés dans le programme d'alphabétisation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les types d'évaluation au sein des programmes d'alphabétisation : test de positionnement, évaluation des acquis de formation, évaluation sommative, évaluation certifiante, etc. ; - Méthodologie d'élaboration des outils d'évaluation ;

Intitulé des modules	Objectifs	Contenus
	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir positionner l'évaluation dans le processus d'apprentissage ; - Développer les outils d'évaluation selon les différentes positions d'apprentissages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de renforcement et de soutien des apprentissages des bénéficiaires.
<p>Module 10 :</p> <p>Approches et méthodes pour la phase de post-alphabétisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre l'approche de post-alphabétisation et son utilisation ; - Découvrir les moyens appropriés pour gérer cette étape de post-alphabétisation ; - Utiliser les diverses approches approuvées et appropriées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les diverses approches utilisées en post-alphabétisation pour développer les connaissances socioprofessionnelles des bénéficiaires.

b- Livrables :

Intitulé	Consistance	Date de Livraison (en mois)
<p><u>B : Rapport de réalisation de formation par groupes formés des formateurs</u></p>	<p>Ce document doit contenir pour chaque liste de groupes concernés par la formation, communiquée par le maitre d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un descriptif du déroulement de la formation ; - Les supports et outils utilisés ; - Une évaluation de satisfaction des formateurs basée sur des questionnaires administrés qui renseignent sur la satisfaction par rapport au contenu, à l'animation, à l'organisation de la formation et les recommandations. - La liste de présence des personnes formées ; - Un album photo des différentes séances. 	<p>MB = Mc(b) + 1,5</p>

Mc(b) : Date de la communication de la liste des groupes concernés par la formation sur les modules existants.

2.3. Tâche C - Réalisation de la formation de 285 gestionnaires d'ONG et de coopératives d'alphabétisation partenaires en gestion administrative et financière des conventions de partenariats

Cette formation vise à renforcer les capacités techniques des 285 gestionnaires d'ONG et de coopératives d'alphabétisation partenaires en gestion administrative et financière des projets pendant 3 jours, en se basant entre autre, sur le module de formation destiné aux gestionnaires des projets d'alphabétisation des ONG et ce afin de favoriser un suivi de qualité de la mise en œuvre du programme d'alphabétisation, dans le cadre d'un partenariat fonctionnel avec l'ANLCA.

Pour ce faire, il est à prévoir 18 groupes constitués de 16 personnes par groupe pendant 3 jours. Cette formation, présentée ci-dessous, sera administrée en langue arabe.

En cas de démarrage de la présente prestation avant la signature de l'ensemble des conventions pour les 415 classes programmées, le prestataire est tenu d'entamer la présente tâche avec les gestionnaires d'ONG et/ou de coopératives d'alphabétisation concernées par le 1^{er} appel à projet concernant 165 classes, avec une estimation de 113 personnes à former. Le reste du nombre de gestionnaires suivra après le lancement des appels à projet suivants (1 à 2 appels à projet), leur liste sera communiquée au prestataire, au fur et à mesure, par le maître d'ouvrage.

a- Actions à mener :

Les principales actions à mener pour chaque liste de groupe communiquée sont :

- Fournir le planning d'exécution détaillé au préalable de la dispense de ladite formation ;
- Dispenser la formation des gestionnaires d'ONG et de coopératives d'alphabétisation partenaires sur les 2 sections du module dédié à la gestion administrative et financière (pour rappel, le nombre de bénéficiaires est de 285 répartis en 18 groupes au total) ;
- Evaluer les gestionnaires d'ONGs (après les sessions de formation).

Les intitulés des sections, leurs contenus, ainsi que les objectifs escomptés sont présentés dans le tableau ci-après. Il est à noter que toute la documentation nécessaire par rapport aux formations à dispenser par le prestataire sera mise à sa disposition pour développer les outils de formation. Toutes les formations seront faites en langue « arabe ».

Enfin, il est à noter que le présent livrable prendra en considération les engagements du rapport méthodologique validé lors de la tâche A.

Intitulé des modules	Objectifs	Contenus
<p>Section 1 :</p> <p>Gestion administrative des ONG/coopératives d’alphabétisation et des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir les concepts et les composantes de la gestion administrative des ONG et coopératives des projets (présentation des textes de lois y afférant) ; - Connaître les différentes étapes du cycle de projet ; - Connaître les différents outils et pièces administratives relatifs à la gestion administrative des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Textes de loi régissant les ONG et leurs prises en charges dans la gestion de l’organisation ; - Clarification des concepts et composantes de la gestion administrative des ONG ; - Outils, supports et pièces constitutifs de la gestion administrative des ONG (dossiers juridiques des ONG, rapports, dossiers de projets) ; - Outils et supports de gestion de projets.
<p>Section 2 :</p> <p>Gestion financière des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maitriser les outils et composantes de la gestion financière (planification, suivi, évaluation, autres) ; - Prendre connaissance de l’ensemble des opérations permettant d’assurer le suivi financier du budget du projet ; - Comprendre la distinction entre budget de l’ONG et budget des projets ; - Acquérir les outils de suivi financier du projet ; - Maitriser le processus de paiement et les pièces constitutives des dossiers de paiement afin de faciliter le processus de réalisation des projets d’alphabétisation fonctionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion financière : planification, Suivi & Evaluation, budget prévisionnel, archivage des documents administratifs; - Gestion comptable : principes comptables, outils comptables, rapport financier, exercices et cas pratiques, procédure de paiement, archivage des documents comptables.

b- Livrables :

Intitulé	Consistance	Date de Livraison (en mois)

<p><u>C : Rapport de réalisation de formation par groupes formés de gestionnaires d'ONG</u></p>	<p>Ce document doit contenir pour chaque liste de groupes concernés par la formation, communiquée par le maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un descriptif du déroulement de la formation ; - Les supports et outils utilisés ; - Une évaluation de satisfaction des formateurs basée sur des questionnaires administrés qui renseignent sur la satisfaction par rapport au contenu, à l'animation, à l'organisation de la formation et les recommandations. - La liste de présence des personnes formées ; - Un album photo des différentes séances. 	<p>MC = Mc(b)+ 1,5</p>
---	--	------------------------

Mc(b): Date de la communication de la liste des groupes concernés par la formation sur les modules existants.

2.4. Tâche D - Réalisation de la formation du personnel de l'ANLCA sur les modules complémentaires en lien avec le droit foncier et les terres collectives (période optionnelle)

Cette tâche consiste à renforcer les capacités du personnel de l'ANLCA sur les 3 modules complémentaires développés dans le cadre du Compact II. Dès leur préparation hors du présent marché, ces 3 modules seront mis à la disposition du prestataire pour pouvoir dispenser la formation objet de ces termes de référence. La formation se déroulera sur une durée de 03 jours au profit de 15 cadres de l'ANLCA.

a- Actions à mener :

Les principales actions à mener sont :

- Préparer les outils de formation (présentations PPT, vidéo, etc.) ;
- Dispenser la formation au profit des responsables et cadres de l'ANLCA sur les 3 modules ;
- Evaluer le personnel de l'ANLCA (après les sessions de formation).

La formation des modules complémentaires peut se faire en langue française et a pour objectif, entre autre, les points présentés ci-dessous à titre indicatif. Il est à noter que le contenu des formations sera arrêté définitivement après la production des modules complémentaires.

Enfin, il est à noter que le présent livrable prendra en considération les engagements du rapport méthodologique validé lors de la tâche A.

Intitulé des modules	Objectif
<p>Modules complémentaires liés au droit foncier et aux terres collectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction élémentaire au droit foncier ; - Comprendre les nouvelles lois régissant les terres collectives au Maroc ; - Connaitre la procédure de l'opération de melkisation des terres collectives ainsi que les acteurs intervenant dans le projet et leurs rôles, et comprendre et maitriser les opportunités qu'offrent cette opération pour les ayants droit et leurs familles ; - Comprendre et maitriser le code de la famille (règles de succession).

b- Livrables :

Intitulé	Consistance	Date de Livraison (en mois)
<p><u>D : Rapport de réalisation de la formation du personnel de l'ANLCA</u></p>	<p>Ce livrable doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un descriptif du déroulement de la formation ; - Les outils de formation : <ul style="list-style-type: none"> o Une/des présentations PPT sur la base de la documentation relative aux modules complémentaires ; o Exercices pratiques ; o Supports visuels pour diversifier les outils de formation (vidéos explicatives, mises en situation animées, etc.). - Une évaluation de satisfaction du personnel de l'ANLCA basée sur des questionnaires administrés qui renseignent sur la satisfaction par rapport au contenu, à l'animation, à l'organisation de la formation et les recommandations ; - La liste de présence des personnes formées par jour ; 	<p>MD = Mo + 1</p>

	- Un album photo.	
--	-------------------	--

Mo : Date de démarrage de la période optionnelle.

2.5. Tâche E - Réalisation de la formation des 208 formateurs sur les 03 modules complémentaires en lien avec les terres collectives (période optionnelle)

La présente tâche consiste à former les 208 alphabétiseurs sur le contenu des 03 modules complémentaires en lien avec les terres collectives.

Pour ce faire, il est à prévoir 14 groupes de formateurs constitués de 16 formateurs par groupe pendant 5 jours (le volume horaire par module sera arrêté conjointement avec l'Agence MCA-Morocco et l'ANLCA).

En cas de démarrage de la présente prestation avant la signature de l'ensemble des conventions pour les 415 classes programmées, le prestataire est tenu d'entamer la présente tâche avec les formateurs de 165⁸ classes concernées par le 1^{er} appel à projet, soit une estimation de 82 personnes à former. Le reste du nombre de formateurs suivra après le lancement des prochains appels à projet (1 à 2 appels à projet), leur liste sera communiquée au prestataire, au fur et à mesure, par le maître d'ouvrage.

a. Actions à mener :

Les principales actions à mener pour chaque liste de groupe communiquée sont :

- Fournir le planning d'exécution détaillé au préalable de la dispense de ladite formation;
- Dispenser la formation au profit des groupes de formateurs sur les 3 modules ;
- Evaluer les formateurs (après les sessions de formation).

La formation des modules complémentaires se fera en langue arabe et a pour objectif, entre autres, les points présentés ci-dessous à titre indicatif. Il est à noter que le contenu des formations sera arrêté définitivement après la production des modules complémentaires.

Enfin, il est à noter que le présent livrable prendra en considération les engagements du rapport méthodologique validé lors de la tâche A.

Intitulé des modules	Objectif
Modules complémentaires liés	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction élémentaire au droit foncier ; - Comprendre les nouvelles lois régissant les terres collectives au Maroc ;

⁸ Répartition géographique des 165 classes : 16 dans la province de Kénitra, 31 dans la province de Sidi Slimane, 53 dans la province de Sidi Kacem et 65 dans la province de Kelaa des Sraghnas.

au droit foncier et aux terres collectives	<ul style="list-style-type: none"> - Connaitre la procédure de l'opération de melkisation des terres collectives ainsi que les acteurs intervenant dans le projet et leurs rôles, et comprendre et maîtriser les opportunités qu'offrent cette opération pour les ayants droit et leurs familles ; - Comprendre et maîtriser le code de la famille (règles de succession).
---	--

b. Livrables :

Intitulé	Consistance	Date de Livraison (en mois)
<u>E : Rapport de réalisation de formation par groupes formés de formateurs sur les modules complémentaires</u>	<p>Ce document doit contenir pour chaque liste de groupes concernés par la formation, communiquée par le maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un descriptif du déroulement de la formation ; - Les supports et outils utilisés ; - Une évaluation de satisfaction des formateurs basée sur des questionnaires administrés qui renseignent sur la satisfaction par rapport au contenu, à l'animation, à l'organisation de la formation et les recommandations. - La liste de présence des personnes formées ; - Un album photo des différentes séances. 	ME = Mc(o) + 1,5

Mc(o) : Date de la communication de la liste des groupes concernés par la formation sur les modules complémentaires.

3. DEROULEMENT DES PRESTATIONS

Le prestataire est tenu de lancer la tâche A juste après l'émission d'un ordre de service pour le démarrage de la présente prestation. Pour ce qui est de la tâche B et C, celles-ci démarreront juste après la validation du livrable de la tâche A et la communication de la première liste des groupes concernées par la formation.

La réalisation des tâches D et E s'effectuera après activation de la période optionnelle par un ordre de service, une fois les 3 nouveaux modules disponibles auprès du maître d'ouvrage.

4. LIEU DES PRESTATIONS

Pour les trois tâches B, C et E, les sessions de formation se dérouleront dans les zones d'intervention du projet, à savoir les terres collectives du Gharb et du Haouz (voir en annexe la liste et les cartes des collectifs du projet ainsi que celles concernées par l'appel à projet lancé), ou au niveau d'autres sites approuvés par le maître d'ouvrage. Dans tous les cas, la validation des lieux de formation devra être soumise à l'approbation du maître d'ouvrage. Pour ce qui est de la tâche D, les sessions de formation se dérouleront à Rabat.

Le prestataire est appelé à mettre en place les environnements techniques et didactiques nécessaires au bon déroulement des sessions de formation. Tout changement du lieu de la formation doit faire l'objet d'une validation préalable de l'Agence MCA-Morocco et l'ANLCA.

5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Concevoir des cas pratiques d'étude, adaptés au contexte de la formation ;
- Veiller à dispenser une formation adéquate conformément aux objectifs et aux contenus fixés ;
- Exécuter le programme de formation, selon le calendrier arrêté de concert avec les parties prenantes ;
- Mobiliser pour la formation les animateurs présentés dans son offre technique. En cas de changement d'un ou plusieurs animateurs, les nouveaux titulaires doivent se conformer aux dispositions de l'article y afférant au niveau de l'appel d'offres ;
- Suivre l'assiduité des participants pour chaque session de formation à l'aide de feuilles de présence journalières à faire signer par les bénéficiaires. Le prestataire informera des absences qu'il aura constatées conformément à des modalités à convenir avec l'Agence MCA-Morocco et l'ANLCA. Le prestataire doit régulièrement communiquer les listes de présence aux parties prenantes ;
- Elaborer des canevas d'évaluation post formation en concertation avec l'ANLCA et l'Agence MCA-Morocco pour mesurer l'évolution des acquis des bénéficiaires et leur satisfaction des formations ;
- Communiquer aux parties prenantes les fiches d'évaluation post formation pour chaque module ;

- Délivrer une attestation de participation, préalablement validée par les parties prenantes concernées, à tout participant ayant suivi la formation jusque sa fin.

6. SUIVI DES PRESTATIONS

Un Comité technique de suivi sera mis en place pour superviser et suivre les prestations de formation, et éventuellement déceler les insuffisances afin d'y remédier dans le cadre de réunions de cadrage à tenir avec le coordinateur (chef d'équipe) qui représentera le prestataire aux réunions tenues par le comité.

Les membres du comité de suivi seront désignés par les parties prenantes avant le commencement de la prestation de formation.

A la demande de l'une des parties, des réunions seront organisées en vue d'examiner les éventuels changements de programme de réalisation de la formation, les suggestions d'amélioration des actions entreprises, ou tout autre sujet jugé important.

7. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Dès la date de signature du contrat et tout au long de la période de mise en œuvre de la présente consultation, le prestataire devra prendre en charge tous les coûts liés à l'exécution de la prestation et mettre en place les moyens nécessaires pour son bon déroulement, dont notamment les moyens humains à travers le recrutement et la mobilisation du personnel clé et non clé nécessaire à la mise en œuvre de la prestation, ainsi que les moyens logistiques et techniques nécessaires pour l'organisation, la location des salles de formation, la restauration et l'hébergement des participants.

7.1. Moyens techniques et logistiques

Il s'agit des :

- Moyens techniques (data-show, ordinateurs, etc.) ;
- Outils de formation (PPT, exercices pratiques, supports et fourniture, etc.) ;
- Logistique nécessaire (location de salles de formation, etc.).

Il s'agit également de la :

- Restauration (déjeuner & pause-café) ;
- Hébergement. A noter que pour les sessions de formations prévues dans les tâches B, C et E, l'hébergement des participants sera pris en charge par le prestataire ;
- Documentation.

Le prestataire mettra à la disposition de chaque participant un CD-ROM reprenant la teneur des supports physiques à distribuer, ainsi qu'un kit de supports documentaires. Ces deux outils seront produits au frais du prestataire. Leurs

contenus seront convenus avec l'Agence MCA-Morocco et l'ANLCA et seront centrés sur l'action de formation répondant aux normes requises tant sur le plan fond que sur le plan forme : bonne qualité d'impression, lisibilité, exhaustivité de supports par rapport aux thèmes de la formation, et facilité d'exploitation de la documentation par les participants après l'achèvement de la formation.

Tous les supports de formation (présentations projetées et documentation fournie aux participants y compris les exercices et études de cas - énoncés et corrigés) doivent être communiqués à l'Agence MCA-Morocco et à l'ANLCA sous format électronique et papier (3 CD-ROM et un exemplaire papier). Après approbation, les documents établis par le prestataire deviennent propriété exclusive de l'ANLCA et de l'Agence MCA-Morocco.

7.2. Ressources humaines

Pour la mise en œuvre de la ***période de base***, le prestataire doit mobiliser l'équipe suivante :

Qualifications du personnel clé

Le prestataire doit mobiliser une équipe d'experts dont les qualifications satisfont les exigences spécifiées ci-après. Tous les employés clés sont requis pour une mobilisation à plein temps et les soumissionnaires sont appelés à proposer une répartition des responsabilités au sein de l'équipe. Tout changement d'un expert clé doit être approuvé par l'Agence MCA-Morocco. Dans ce cas, l'expert de remplacement doit avoir au minimum les qualifications requises pour le profil en question.

- ✓ ***Un(e) coordinateur(-trice) de projet*** (chef d'équipe) qui sera chargé de coordonner l'ensemble des actions des prestations et sera le représentant du prestataire au niveau du comité technique de suivi doit avoir un diplôme supérieur (Bac + 5) avec expérience de cinq (5) ans, au minimum, dans la gestion et le pilotage des projets similaire (le nombre, l'importance et la qualité des prestations seront prises en considération dans la notation), et une bonne maîtrise de l'arabe et du français (parlé et écrit).
- ✓ ***Un(e) formateur(-trice) spécialisé(e) en andragogie*** qui doit avoir une licence ou équivalent en sciences de l'éducation et une expérience de trois (3) ans, au minimum, dans le domaine de l'animation des formations de formateurs en matière d'alphabétisation et d'éducation des adultes (le nombre, l'importance et la qualité des prestations seront prises en considération dans la notation), avec une très bonne maîtrise de l'arabe et du français (parlé et écrit) ;
- ✓ ***Un(e) formateur(-trice) spécialisé(e) en gestion administrative et comptable***, qui doit avoir une licence ou équivalent et une expérience de trois (3) ans, au minimum, dans le domaine de l'animation des formations des gestionnaires

d'ONG en gestion administrative et comptable des projets, avec une très bonne maîtrise de l'arabe et du français (parlé et écrit) ;

Qualifications du personnel non-clé

Tous les personnels non-clés du projet seront mobilisés pour assurer le bon déroulement de la mission tout en assurant la continuité et la complémentarité du travail du personnel clé. Le prestataire peut proposer d'autres personnels non-clés, s'il le juge nécessaire, pour mener à bien la prestation.

- ✓ ***Cinq formateurs(-trices) spécialisés(es) en andragogie*** qui doivent avoir une licence ou équivalent et une expérience de trois (3) ans, au minimum, dans le domaine de l'animation des formations de formateurs en matière d'alphabétisation et d'éducation des adultes (le nombre, l'importance et la qualité des prestations), avec une très bonne maîtrise de l'arabe et du français (parlé et écrit) ;
- ✓ ***Cinq formateurs(-trices) spécialisés(es) en gestion administrative et financière***, qui doivent avoir une licence ou équivalent et une expérience de trois (3) ans, au minimum, dans le domaine de l'animation des formations des gestionnaires d'ONG en gestion administrative et comptable des projets, avec une très bonne maîtrise de l'arabe et du français (parlé et écrit).

A l'activation de la **période optionnelle**, l'équipe en place sera renforcée par l'ajout de quatre formateurs spécialisés en éducation des adultes qui doivent avoir une licence ou équivalent en droit privé et une expérience de trois (3) ans, au minimum, dans le domaine de l'animation des formations sur le droit privé, avec une très bonne maîtrise de l'arabe et du français (parlé et écrit).

8. LIVRABLES

Le prestataire préparera et soumettra tous les livrables sous format papier et sur support électronique. Tous les livrables sont à produire en langue française à l'exception des supports de formation prévus pour B, C et E qui seront en langue arabe. Toutes les réunions tenues avec les parties prenantes et/ou le comité technique de suivi seront sanctionnées par des comptes rendus, rédigés par le prestataire, en langue française, et qui seront remis en format numérique et en format papier dûment signés et cachetés, pour validation, en quatre exemplaires à l'Agence MCA-Morocco dans les 72 heures qui suivent la date de la réunion. Ces comptes rendus pourront être complétés par d'éventuels compléments d'information demandés lors des réunions et qui s'avèreraient nécessaires au bon déroulement des prestations.

Le prestataire devra assurer la traçabilité des différentes versions remises (auteurs, dates, circuits de validation interne au prestataire, n° de versions).

Les livrables doivent être adressés à l'Agence MCA-Morocco en sa qualité de maître d'ouvrage ou à toute autre personne mandatée par elle à cet effet avec accusé de réception. A l'exception des livrables pour lesquels un nombre des exemplaires est déterminé, le prestataire doit fournir au moins un exemplaire sous format papier pour les deux versions (préliminaire et finale) et deux versions en format électronique.

8.1. Calendrier des livrables

Le tableau ci-dessous énumère les livrables et leurs délais de livraison.

Tâches	Livrables	Délais de livraison (en mois)	
		Période de base	Période optionnelle
A-1	Rapport méthodologique de mise en œuvre des sessions de formation de l'ensemble des bénéficiaires	$M_{Ab1} = M_b + 1$	$M_{Ao1} = M_o + 0,5$
A-2	Plan d'atténuation des risques covid-19	$M_{Ab2} = M_b + 1$	
B	Rapport de réalisation de formation par groupes formés des formateurs	$M_B = M_{c(b)} + 1,5$	-
C	Rapport de réalisation de formation par groupes formés de gestionnaires d'ONG	$M_C = M_{c(b)} + 1,5$	-
D	Rapport de réalisation de la formation du personnel de l'ANLCA	-	$M_D = M_o + 1,5$
E	Rapport de réalisation de formation par groupes formés de formateurs sur les modules complémentaires	-	$M_E = M_{c(o)} + 1,5$

Les livrables seront remis initialement sous la forme d'une version préliminaire qui sera, soit acceptée en l'état et devenir de fait la version finale, soit faire l'objet d'observations et de demandes de modification et/ou de compléments. Dans ce dernier cas, le prestataire devra prendre en charge les commentaires et modifications

proposés et produire un nouveau livrable en conséquence, joint par une matrice de réponses aux différentes remarques et suggestions pour permettre le suivi des modifications. Au cas où les livrables ne sont pas acceptés, ils devront être repris jusqu'à leur acceptation définitive, avec un droit à deux reprises maximums. Il est à noter que les délais de production des livrables B, C et E courent à partir de la date de communication de chaque liste des groupes concernés par la formation.

La validation ou la reprise des livrables se fera dans les délais suivants :

	Délai de validation par le maitre d'ouvrage	Délai de reprise par le prestataire
Première version de chaque livrable	7 jours ouvrables	5 jours ouvrables
Versions ultérieures jusqu'à validation définitive	5 jours ouvrables	3 jours ouvrables

Il est à noter que les délais de validation et de reprise précisés ci-dessus ne sont pas compris dans les délais de réalisation des livrables.

8.2. Autres livrables

En dehors des échanges entre le prestataire et l'Agence MCA-Morocco autour des livrables, le prestataire devra rendre compte régulièrement au Directeur du foncier rural de l'Agence MCA-Morocco et à l'ANLCA de l'état d'avancement des activités et d'éventuelles difficultés. Une réunion de démarrage se tiendra après la signature du contrat et la notification de l'ordre de service de commencement au prestataire. Le prestataire sera représenté par le coordinateur (chef d'équipe) et au moins, les membres du personnel clé, comme décrits dans les présents termes de référence. La réunion de lancement aura pour objectif d'aborder toutes les questions relatives au contrat et de préciser les différentes attentes de chacun. En outre, l'Agence MCA-Morocco, l'ANLCA et le prestataire devront convenir au moment du démarrage de la prestation des modalités de suivi (réunions périodiques, réunion « à la demande », etc.).

Des réunions régulières sont prévues avec le comité technique et d'autres membres compétents en cas de besoin. Le prestataire peut également être appelé à participer à des réunions de coordination ou d'échange d'informations avec d'autres prestataires exécutant des travaux pour l'Activité Foncier Rural, y compris le prestataire chargé de l'appui technique et social à l'opération de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz et les

autres prestataires chargés de la mise en œuvre des autres actions prévues dans le cadre des mesures d'accompagnement à l'opération de melkisation. Toutes ces activités devront être sanctionnées par des PV.

Enfin, l'Agence MCA-Morocco peut demander des informations périodiques supplémentaires pour réaliser des présentations (Powerpoint, etc.).

9. CALENDRIER DES LIVRABLES

Le délai maximum de réalisation des prestations objet de cette consultation, tenant compte des périodes de validation, est fixé à **7 mois calendaires pour la période de base et 5 mois calendaires pour la période optionnelle** à compter de la date de démarrage de l'exécution des prestations (voir calendrier des livrables pour plus de précisions).

Tâches	Livrables	Délais de livraison (en mois)	
		Période de base	Période optionnelle
A-1	Rapport méthodologique de mise en œuvre des sessions de formation de l'ensemble des bénéficiaires	$M_{Ab1} = M_b + 1$	$M_{Ao1} = M_o + 0,5$
A-2	Plan d'atténuation des risques covid-19	$M_{Ab2} = M_b + 1$	
B	Rapport de réalisation de formation par groupes formés des formateurs	$M_B = M_c(b) + 1,5$	-
C	Rapport de réalisation de formation par groupes formés de gestionnaires d'ONG	$M_C = M_c(b) + 1,5$	-
D	Rapport de réalisation de la formation du personnel de l'ANLCA	-	$M_D = M_o + 1,5$
E	Rapport de réalisation de formation par groupes formés de formateurs sur les modules complémentaires	-	$M_E = M_c(o) + 1,5$

10. CONFIDENTIALITE

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée de réalisation de la prestation et après son achèvement, notamment quant aux informations et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de leur mission. Sans autorisation préalable du commanditaire, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. En aucun cas, ils ne peuvent faire usage préjudiciable à l'Agence MCA-Morocco et à l'ANLCA des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission. Il est spécifié que les résultats des investigations effectuées dans le cadre de la présente mission restent la propriété de l'ANLCA et de l'Agence MCA-Morocco. Ces derniers peuvent en faire usage autant qu'ils le jugent nécessaire.

SR1 Liste des Services et date d'achèvement

(se referer au point 9 des TDR « Calendrier des livrables »

Service	Description	Quantité	Unité physique	Lieu :	Date (s) d'achèvement des Services
[insérer le No. du Service]	[Insérer la description des Services]	[insérer la quantité des éléments à fournir]	[insérer le nombre d'unités physiques]	[insérer le nom du lieu où les Services doivent être exécutés]	[insérer la/les dates à laquelle/auxquelles les Services doivent être achevés]
A-1	Rapport méthodologique de mise en œuvre des sessions de formation de l'ensemble des bénéficiaires <ul style="list-style-type: none"> • Rapport préliminaire • Rapport final 	1			
A-2	Plan d'atténuation des risques covid-19 <ul style="list-style-type: none"> • Rapport préliminaire • Rapport final 	1			
B	Rapport de réalisation de formation par groupes formés des formateurs <ul style="list-style-type: none"> • Rapport préliminaire (par groupe formé) • Rapport final (par groupe formé) 	1			

C	Rapport de réalisation de formation par groupes formés de gestionnaires d'ONG <ul style="list-style-type: none"> • Rapport préliminaire (par groupe formé) • Rapport final (par groupe formé) 	1			
D	Rapport de réalisation de la formation du personnel de l'ANLCA <ul style="list-style-type: none"> • Rapport préliminaire • Rapport final 	1			
E	Rapport de réalisation de formation par groupes formés de formateurs sur les modules complémentaires <ul style="list-style-type: none"> • Rapport préliminaire (par groupe formé) • Rapport final (par groupe formé) 	1			

[Le présent tableau vise

- (a) à fournir des informations suffisantes sur les quantités de services à exécuter pour permettre une préparation efficace et précise des Offres; et*
- (b) à fournir un Bordereau des Prix lorsqu'un Contrat a été conclu, qui sera utiliser pour l'évaluation périodique des Services exécutés.*

Pour atteindre de tels objectifs, les Services doivent être décomposés en plusieurs éléments dans le Bordereau et être suffisamment détaillés pour pouvoir distinguer les catégories de Services ou les Services de même nature effectués à différents endroits ou dans d'autres circonstances, ce qui peut entraîner diverses considérations pouvant affecter les coûts. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu de ce tableau SR1 doivent être aussi simples et brefs que possible.

Les dates d'achèvement requises doivent être réalistes]

SR2 Spécifications techniques

La fourniture de Services autres que Services de Conseil doit être conforme aux spécifications techniques et normes suivantes:

Le contenu de ces spécifications techniques est développé dans la section V. Termes de références

Inclure (le cas échéant) des sections spécifiques sur :

- *les normes et codes spécifiques à utiliser;*
- *les inspections et tests;*
- *le calendrier de livraison et d'achèvement;*
- *Les livrables / Exigences de présentation de rapports*

**TROISIÈME PARTIE
CONDITIONS GÉNÉRALES DU
CONTRAT ET FORMULAIRES
CONTRACTUELS**

Section VI. Notifications d'adjudication du Contrat et Accord Contractuel

Cette Section contient l'Avis d'intention d'adjudication, la Notification d'adjudication et l'Accord.

Notification d'intention d'adjudication

[La Notification d'intention d'adjudication devra être complétée et envoyée au Soumissionnaire retenu conformément aux dispositions de la Clause 41 des IS.]

[date]

**CECI N'EST PAS UNE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT OU
UNE LETTRE D'ACCEPTATION.
L'ACHETEUR N'ENTEND FORMER AUCUN CONTRAT
EN VERTU DE CETTE NOTIFICATION**

À l'attention de: [insérer le nom et l'adresse du Prestataire de Services

**Objet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Réf. de l'Appel d'Offres: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Comme prévu dans le Dossier d'Appel d'Offres (Clause 41 des IS) relativement à [insérer le nom du Contrat et le numéro d'identification, tel qu'indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres], la présente notification a pour but de vous informer que nous avons retenu votre offre associée à l'Appel d'Offres susmentionné et, que nous prévoyons de vous envoyer une notification formelle d'adjudication et un accord contractuel à l'expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises, conformément aux règles prévues dans le Système de Contestation des Soumissionnaires, comme expliqué plus en détail dans le Dossier d'Appel d'Offres.

La présente notification d'intention d'adjudication du Contrat NE constitue pas la formation d'un Contrat entre nous, et ne vous confère aucun droit légal et équitable. De même, nous ne vous accorderons et n'accepterons aucun droit légal et équitable ni aucune obligation tant qu'une Lettre d'acceptation / une Notification d'adjudication, ainsi qu'un formulaire d'Accord contractuel, et que les exigences énoncées dans cette Lettre d'acceptation / Notification d'adjudication aient été respectées d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler cette Notification d'intention d'adjudication à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Nous vous remercions pour votre participation à la procédure d'appel d'offres. Pour toute information au sujet de cette notification, vous êtes priés de contacter la personne dont le nom figure ci-dessous.

Signé par::

En qualité de
[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Notification d'adjudication du Contrat

[La Notification d'adjudication constituera la base du Contrat, tel que décrit dans les Clauses 43 des IS. Le présent modèle de Notification d'adjudication devra être complété et envoyé au Soumissionnaire retenu uniquement après l'évaluation des Offres, sous réserve de tout examen par la MCC, si nécessaire.]

[date]

À l'attention de: [insérer le nom et l'adresse du Prestataire de Services

Objet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Réf. de l'Appel d'Offres: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La présente notification a pour but de vous informer que l'Offre que vous avez soumise en date du [insérer la date] pour l'exécution de l'Appel d'Offres susmentionnée pour le montant accepté dans le cadre du Contrat [insérer le nom du Contrat et son numéro d'identification], [insérer la monnaie] tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, a été acceptée par l'Acheteur.

Nous vous demandons par les présentes (a) de commencer la fourniture des Services autres que Services de conseil conformément au Contrat, (b) de compléter et de nous retourner le Formulaire de certification du respect des sanctions, (c) le Formulaire d'Auto-Certification du Prestataire de Services et (d) la Garantie d'exécution conformément aux dispositions de la Sous-clause 16 des CGC dans les 28 jours suivant la réception de la présente Notification d'adjudication.

Signé par::

En qualité de
[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Pièce jointe : Contrat

Accord contractuel

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL (ci-après dénommé « le Contrat ») est conclu, **[insérer le jour]**, **[le mois]** **[l'année]** entre **[insérer la dénomination sociale complète de l'Entité MCA]** (ci-après dénommée « l'Acheteur ») d'une part et **[insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de services ») d'autre part.

[Remarque: Si le Prestataire de services est composé de plusieurs entités, le paragraphe suivant doit être utilisé]

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (ci-après désigné par le « Contrat ») est conclu le **[insérer le jour]**, **[le mois]** **[l'année]** entre **[insérer la dénomination sociale complète de l'Entité MCA]** (ci-après appelé l'« Acheteur ») d'une part et **[insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services]** (ci-après appelé le « Prestataire de services»), constitué sous forme **[d'une Co-entreprise/ Association]** avec **[insérer le nom de chacun des membres de la Co-entreprise/Association]**, d'autre part, chacun des membres de la Co-entreprise étant conjointement et solidairement responsable à l'égard de l'Acheteur des obligations du Prestataire de services au titre du présent Contrat, et toute référence au « Prestataire de services » est réputée viser chacun des membres de la Co-entreprise.

CONSIDÉRANTS

ETANT DONNE QUE

La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de/du/des **[Pays]** (ci-après désigné par le « Gouvernement ») ont conclu un Millennium Challenge Compact en vue d'une assistance d'un montant de **[insérer montant]** afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux **[insérer pays]**. ETANT DONNE QUE le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de l'Acheteur, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Acheteur ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC.

L'Acheteur a lancé un Appel d'Offres pour la fourniture des Services autres que Services de Conseil identifiés dans le présent Contrat, et a accepté l'Offre du Prestataire de services pour la fourniture de ces biens et services connexes conformément aux termes et conditions du présent Contrat.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE SUI SUIT:

En contrepartie des paiements devant être versés par l'Acheteur au Prestataire de services tel que prévu au Contrat, le Prestataire de services s'engage par les présentes envers l'Acheteur à fournir les Services autres que services de conseil, et à rectifier un éventuel défaut en rapport avec lesdits Services conformément aux dispositions du Contrat.

L'Acheteur s'engage par les présentes à payer au Prestataire de services en contrepartie de la fourniture des Services autres que services de conseil, ainsi que pour la rectification des

éventuels défauts en rapport avec lesdits Services, le Prix du Contrat ou toute autre somme payable en vertu des dispositions du Contrat aux dates et de la manière prévues au Contrat. EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Contrat conformément aux lois en vigueur **[insérer le nom du pays]** le jour, le mois et l'année susmentionnés.

[nom légal complet de l'Acheteur]

Dénomination sociale complète du Prestataire des Services:

Signature

Signature

Nom

Nom

Témoin

Témoin

[Remarque: Si le Prestataire de services est une Co-entreprise/Association, les différents membres de la Co-entreprise/Association doivent signer comme indiqué ci-dessous :]

Au nom et pour le compte de chaque Membre du Prestataire de services

[Nom du membre]

[Représentant habilité]

[Nom du membre]

[Représentant habilité]

Section VII. Conditions Générales du Contrat

1. Définitions :

1.1 Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n'ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. A moins que le contexte ne l'exige autrement, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous:

- (a) « Droit applicable » a la signification qui lui est attribuée **dans les CPC.**
- (b) « Associé » renvoie à une entité faisant partie de l'Association constituant le Prestataire de services. Un Sous-traitant n'est pas un Associé.
- (c) « Association » ou « association », ou « Co-entreprise » ou « Co-entreprise » désigne une association d'entités constituant le Prestataire de service, ayant ou n'ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres.
- (d) « Offre » désigne l'offre de Services autres que les services de conseil soumise par le Prestataire de services et acceptée par l'Acheteur et qui fait partie du présent Contrat.
- (e) « Dossier d'Appel d'offres » a la signification donnée à ce terme **dans les CPC.**
- (f) « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l'Accord contractuel.
- (g) « Achèvement » désigne l'exécution des Services par le Prestataire de Services conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat.
- (h) « Date d'achèvement » désigne la date d'achèvement des Services par le Prestataire de Services telle qu'approuvée par l'Acheteur.
- (i) « Contrat » désigne l'accord passé entre l'Acheteur et l'Entrepreneur pour fournir les Services, et il est constitué des documents énumérés à la Sous-clause 2.6 des CGC, qui peuvent être amendés, modifiés ou complétés à tout moment conformément aux conditions qui y figurent et à celles des présentes.
- (j) « Prix contractuel » désigne le prix à payer pour la fourniture des Services, conformément à la Sous-clause 15.1 des CGC.

	<p>(k) « jour » désigne un jour du calendrier civil.</p> <p>(l) « Défaut » désigne toute partie des Services n'ayant pas été fournie conformément à l'Annexe B: Description des services et dispositions du présent Contrat.</p> <p>(m) « Période de garantie contre les défauts » désigne la période calculée à partir de la date d'achèvement pendant laquelle le Prestataire de services est responsable de corriger les défauts.</p> <p>(n) « Pays éligibles » a la signification donnée à ce terme à la Sous-clause 7.1 des CGC</p> <p>(o) « Force Majeure » a la signification qui est donnée à ce terme à la Sous-clause 29.1 des CGC.</p> <p>(p) « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat.</p> <p>(q) « Gouvernement » a le sens qui est donné à ce terme dans le préambule du présent Contrat.</p> <p>(r) «Normes de performance de la SFI» signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.</p> <p>(s) « Personnel clé » désigne le Personnel qui figure à l'Annexe C du présent Contrat.</p> <p>(t) « Lieu » désigne le (s) lieu (x) où les Services doivent être fournis, comme indiqué à l'annexe B du présent Contrat.</p> <p>(u) « Pays MCA » a la signification donnée à cette expression dans les CPC.</p> <p>(v) « MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.</p> <p>(w) « Financement MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.</p> <p>(x) « Directives relatives à la Passation des marchés du programme de la MCC » désigne les Directives relatives à la passation des marchés du programme de la MCC publiées sur le site Web de la MCC, telles qu'amendées à l'occasion.</p>
--	---

	<p>(y) « Notification de l'adjudication du Contrat » désigne l'avis envoyé par l'Acheteur au Prestataire de services, l'avisant que son Offre a été retenue et acceptée, et faisant partie intégrante du présent Contrat.</p> <p>(z) « Partie » désigne l'Acheteur ou le Prestataire de services, selon le cas, et « Parties » signifie l'Acheteur ou le Prestataire de services.</p> <p>(aa) « Personnel » désigne les personnes engagées par le Prestataire de services ou par un Sous-traitant en tant qu'employés et affectées à l'exécution des Services ou d'une partie des Services.</p> <p>(bb) « Acheteur » a la signification qui est donné à ce terme dans les CPC.</p> <p>(cc) « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter les CGC.</p> <p>(dd) « Services » ou « Services autres que Services de Conseil » désigne les activités que le Prestataire de services doit exécuter conformément au présent Contrat, comme décrit à l'Annexe B : Description des Services</p> <p>(ee) « Prestataire de Services » désigne l'entité qui fournit les Services autres que Services de Conseil à l'Acheteur au titre du Contrat.</p> <p>(ff) « Sous-traitant » désigne toute personne physique ou morale à laquelle le Prestataire de services sous-traite une partie des Biens à fournir ou l'exécution d'une partie des Services conformément aux termes et conditions du présent Contrat.</p> <p>(gg) « Taxe(s)/Impôt(s) » a le sens qui est donné à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe.</p> <p>(hh) « Traite des personnes » a le sens qui lui est attribué à la Clause 32 des CGC.</p>
<p>2. Interprétation</p>	<p>2.1 Pour interpréter ce Contrat, sauf indication contraire :</p> <p>(a) (i) « confirmation » désigne confirmation par écrit ;</p> <p>(b) (ii) « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) livré avec accusé de réception ;</p> <p>(c) (iii) à moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ;</p>

	<p>(d) le féminin comprend le masculin et vice versa ; et</p> <p>(e) les titres ne sont donnés qu'à titre de référence et ne limitent, n'altèrent en rien ou n'affectent nullement la signification des dispositions du présent Contrat.</p>
Contrat formant un tout	<p>2.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'Accord conclu entre l'Acheteur et le Prestataire de services et remplace toutes communications, négociations et tout accord (écrits ou verbaux) qui auraient eu lieu entre les Parties avant la date du présent Contrat. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n'est pas prévu dans le présent Contrat, et aucune des Parties n'est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le présent Contrat.</p>
Modification	<p>2.3 Les dispositions suivantes s'appliquent à tout amendement ou toute modification du présent Contrat ;</p> <p>(a) Toute modification ou variation des termes et conditions du présent Contrat se fait par écrit, doit être daté, faire expressément référence au présent Contrat et doit être signé par un représentant dûment autorisé de chaque partie au présent Contrat.</p> <p>(b) L'approbation écrite préalable de la MCC est nécessaire dans le cas de toute modification ou variation introduite au présent Contrat qui: (i) augmente la valeur initiale du Contrat (ii) prolonge la durée initiale du Contrat jusqu'au ou au-delà des seuils visés à la Pièce jointe A. Matrice d'approbation des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p>
Renonciation, abstention, Etc.	<p>2.4 Les dispositions suivantes s'appliquent à toute renonciation, abstention ou autre action similaire au titre du présent Contrat ;</p> <p>(a) La renonciation aux droits, pouvoirs ou recours de l'une des Parties ou de la MCC en vertu du présent Contrat doit être faite par écrit, doit être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie (ou de la MCC) qui accorde cette renonciation, et doit préciser les conditions dans lesquelles la renonciation est accordée.</p> <p>(b) Aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties ou de la MCC, selon le cas, dans l'application des termes et conditions du présent Contrat ou l'octroi d'un délai supplémentaire par l'une des Parties ou par la MCC, n'affecte ou ne limite les droits de cette Partie ou</p>

	<p>de la MCC en vertu du présent Contrat. De même, la renonciation par l'une des Parties ou par la MCC à exercer un recours contre une violation du présent Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation à exercer un recours contre une violation ultérieure ou continue du présent Contrat.</p>
<p>Indivisibilité</p>	<p>2.5 L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une stipulation ou condition du présent Contrat n'affecte pas la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions et conditions du présent Contrat.</p>
<p>Liste des documents composant le présent Contrat</p>	<p>2.6 Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Contrat comprenant le préambule et les autres clauses énoncées immédiatement avant les CGC, y compris les signatures de l'Acheteur et du Prestataire de services ; (b) les CPC et l'Annexe A du présent Contrat ; (c) les CGC ; (d) la Notification d'adjudication du Contrat ; (e) Annexe B: Description des services ; (f) Annexe C: Personnel clé du Prestataire de service (g) Annexe D: Bordereau des Prix; et (h) l'Offre du Prestataire de Services ; (i) tout autre document mentionné dans les CPC comme faisant partie du Contrat.
<p>3. Exigences en matière de fraude et de corruption</p>	<p>La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement de la MCC , y compris de l'Acheteur et de tout candidat, soumissionnaire, prestataire de services, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d'un contrat financé par la MCC , le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'adjudication et de l'exécution de ces contrats.</p> <p>La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s'applique à toutes les passations de marchés et à tous les contrats impliquant un</p>

	<p>Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de MCC et de certifier à l’Acheteur avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.</p> <p>Toute entité recevant un financement de la MCC de plus de 500 000 dollars (y compris, mais pas exclusivement, des contrats et des subventions) sera tenue de certifier qu'elle adoptera et mettra en application un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les 90 jours suivant l'adjudication du contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :</p> <p>http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf;</p> <p>https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf</p> <p>Aux fins du Contrat, les termes ci-après sont définis de la façon suivante :</p> <p>(i) «<i>coercition</i>» signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement de la MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(ii) «<i>Collusion</i> » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver</p>
--	---

	<p>par ailleurs l'Acheteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>(iii) « corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Acheteur, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un Contrat public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat;</p> <p>(iv) « fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(v) « obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur Général (BIG) tels que prévus au Compact, en vertu d'un programme seuil ou d'accords connexes ; et</p> <p>(vi) « pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la</p>
--	---

	<p>corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A (Dispositions complémentaires) du Contrat.</p> <p>a. La MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d'exécution d'un contrat financé par la MCC, sans que l'Acheteur, le Prestataire de services ou autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p> <p>b. La MCC ou l'Acheteur peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Prestataire de services, y compris exclure le Prestataire de services indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si la MCC ou l'Acheteur établit, à un moment quelconque, que le Prestataire de services s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC.</p> <p>c. Si la MCC ou l'Acheteur établit que le Prestataire de services, le sous-traitant, un de leurs employés, agents ou affiliés, s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat, la MCC ou l'Acheteur pourra en vertu d'un préavis immédiatement résilier le Contrat du Prestataire de services conformément aux stipulations du présent Contrat et conformément aux stipulations de la clause 30 des CGC.</p>
<p>4. Commissions et primes</p>	<p>4.1 Le Prestataire de services communique les renseignements sur les commissions et primes payées ou devant être payées à des agents, représentants, ou commissionnaires en rapport avec le processus de sélection ou l'exécution du présent Contrat. Les renseignements communiqués doivent comprendre au moins le nom et l'adresse de l'agent,</p>

	représentant ou commissionnaire, le montant, la monnaie, et l'objet de la commission ou des primes.
5. Droit applicable et langue du Contrat	<p>5.1 Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les parties seront soumis au Droit applicable.</p> <p>5.2 Le présent Contrat a été signé dans la ou les langues visé(es) aux CPC. Si le Contrat est signé à la fois en anglais et dans une autre langue, la version anglaise fera foi et sera la langue de prédilection pour toutes les questions relatives à la signification et à l'interprétation du présent Contrat.</p>
6. Association	<p>6.1 Si le Prestataire de services est une Co-entreprise ou autre Association composée de plusieurs personnes ou entités, tous les membres de cette Co-entreprise ou Association sont conjointement et solidairement responsables envers l'Acheteur de l'observation des dispositions du présent Contrat, et désignent le membre indiqué dans les CPC pour agir en leur nom et exercer tous les droits et obligations du Prestataire de services envers l'Acheteur au titre du présent Contrat, y compris, à titre descriptif et non pas restrictif, à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par l'Acheteur. La composition ou la constitution de la Co-entreprise ou autre Association ne peut être modifiée sans l'approbation écrite préalable de l'Acheteur.</p>
7. Eligibilité	<p>7.1 Le Prestataire de services et ses sous-traitants devront avoir en permanence, tout au long de la durée du présent Contrat, la nationalité d'un pays ou d'un territoire éligible, conformément aux stipulations du Compact, aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et à l'Annexe A du présent Contrat («pays éligibles»). Le Prestataire de services ou un Sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est citoyen ou s'il est constitué ou enregistré et exerce ses activités conformément aux lois en vigueur de ce pays.</p> <p>7.2 Les services à fournir au titre du présent Contrat et financés par le Compact doivent provenir d'un pays éligible.</p> <p>7.3 Aux fins de la présente Clause 7 des CGC, « origine » désigne le lieu à partir duquel les services sont fournis.</p>
8. Avis	<p>8.1 Tout avis, demande ou approbation devant ou pouvant être adressé en vertu du présent Contrat devra l'être sous forme écrite. Sous réserve du respect du droit applicable, toute notification, demande ou approbation est réputée sera</p>

	<p>considérée comme ayant été adressée ou donnée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication aura été envoyée à l'adresse indiquée dans les CPC, ou envoyée par télécopie confirmée ou courriel confirmé à cette Partie, si, dans l'un ou dans l'autre cas, l'envoi a lieu pendant les heures normales de bureau de la Partie destinataire.</p> <p>8.2 Une Partie peut modifier son nom ou l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément au présent Contrat par notification de l'autre Partie dudit changement par avis envoyé à l'adresse indiquée dans les CPC.</p>
<p>9. Règlement des différends</p>	<p>9.1 Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat.</p> <p>9.2 Tout différend ou litige conformément à la Sous-clause 9.1 des CGC qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement à l'amiable, peut être soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions prévues dans les CPC.</p>
<p>10. Etendue des Services</p>	<p>10.1 Les Services à fournir sont spécifiés à l'Annexe B : Description des Services Sauf stipulation contraire prévue dans le présent Contrat, les Services doivent inclure toute activité non spécifiquement mentionnée dans le présent Contrat, mais qui peut raisonnablement être déduite du présent Contrat comme étant nécessaire à la réalisation des Services comme si ces activités étaient expressément mentionnées dans le présent Contrat.</p>
<p>11. Norme de performance</p>	<p>11.1 Le Prestataire des services exécute ses Services conformément à l'Annexe B: Description des Services, et ses obligations contractuelles en faisant preuve de diligence, d'efficacité et de manière économique, conformément aux normes et pratiques généralement acceptées par la profession, observe de bonnes pratiques en matière de gestion, et utilise des technologies avancées appropriées et des méthodes sûrs et efficaces.</p> <p>11.2 Les projets financés par la MCC dans le cadre d'un compact seront développés et mis en œuvre conformément aux normes de performance environnementale et sociale énoncées dans les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité</p>

	<p>environnementale et sociale, telles qu'amendées de temps à autre. Le Prestataire de services est également tenu de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent Contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l'IFC sont disponibles à l'adresse suivante :</p> <p>http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards</p> <p>http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards</p>
12. Conflit d'intérêts	<p>12.1 Pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, le Prestataire de services, ses affiliés, ses sous-traitants ou leurs affiliés ne sont pas autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet découlant ou étroitement lié aux Services. Le Prestataire de services, ses Sous-traitants et leur Personnel respectif ne peuvent exercer directement ou indirectement l'une quelconque des activités suivantes :</p> <p>(a) Une activité commerciale ou professionnelle dans le pays de l'Acheteur, qui pourrait être en conflit avec les activités qui leur sont confiés au titre de ce Contrat ;</p> <p>(b) Après l'expiration du présent Contrat, toute autre activité spécifiée dans les CPC.</p>
13. Livraison des Services	<p>13.1 Avant de commencer la fourniture des Services, le Prestataire de services doit soumettre à l'approbation de l'Acheteur un programme indiquant les méthodes générales, les dispositifs, l'ordre et le calendrier d'exécution de toutes les activités. Les Services doivent être exécutés conformément au programme approuvé et actualisé.</p> <p>13.2 Le Prestataire de services doit commencer à exécuter les Services dans les jours suivant la date de signature du Contrat, comme indiqué dans les CPC.</p> <p>13.3 La livraison et la réalisation des Services doivent être conformes au Calendrier de livraison et de réalisation spécifié à l'Annexe B: Description des Services.</p>
14. Personnel du Prestataire de services	<p>14.1 Le titre du poste, la description des tâches convenues, les qualifications minimales et la durée estimative d'engagement consacrée à l'exécution des Services pour chacun des membres du Personnel professionnel clé du</p>

	<p>Prestataire de services sont décrits à l'Annexe C. La liste par titre de poste et par nom du membre du Personnel clé et des Sous-traitants qui figure à l'Annexe C est approuvée par la présente par l'Acheteur.</p> <p>14.2 A moins que l'Agence MCA-Morocco n'en convienne autrement, le Personnel professionnel ne peut être changé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire de services, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel professionnel, le Prestataire de services fournira en remplacement une personne de qualification égale ou supérieure.</p> <p>14.3 Le Prestataire de services doit communiquer à l'ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de la loi nationale du travail et de l'emploi et sur toute convention collective applicable, y compris sur ses droits relatifs aux horaires, salaires, heures supplémentaires, événement donnant lieu à une compensation et avantages sociaux, dès le début de la relation de travail et lorsque des changements importants se produisent.</p> <p>14.4 l'Acheteur (i) découvre qu'un des membres du Personnel professionnel a commis une faute lourde ou grave ou est accusé d'avoir commis un crime, ou (ii) a des raisons suffisantes de ne pas être satisfaite de la prestation d'un membre du Personnel professionnel, le Prestataire de services devra, sur demande écrite motivée de l'Acheteur fournir un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par l'Acheteur.</p> <p>14.5 Prestataire de services ne peut réclamer des coûts additionnels découlant directement ou accessoirement de tout retrait et/ou remplacement de Personnel.</p> <p>14.6 Le Prestataire de services doit mettre en place un mécanisme de réclamation destiné aux membres du Personnel pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations liées au lieu de travail. Le Prestataire de services doit informer le Personnel de l'existence du mécanisme de réclamation au moment de leur recrutement et le rendre facilement accessible. Le mécanisme doit garantir un niveau de gestion approprié et doit répondre rapidement aux préoccupations, grâce à un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans aucune rétribution au personnel pour avoir déposé ou participé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre que les plaintes</p>
--	--

	<p>anonymes soient soulevées et traitées. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par le Droit Applicable ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.</p> <p>14.7 Le Prestataire de services doit adopter et mettre en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à ses effectifs, qui définissent son approche en matière de gestion du personnel. Le Prestataire de services devrait au moins fournir à l'ensemble du personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de toutes les lois applicables en matière de travail et de toute convention collective applicable, y compris sur ses droits en matière d'emploi, de santé, de sécurité, d'immigration et d'émigration au début de la relation de travail et lorsque des changements importants surviennent.</p> <p>14.8 Le Prestataire de services doit adopter des pratiques de recrutement, d'embauche et de fidélisation du personnel qui appuie l'emploi des femmes et de personnes de diverses origines.</p> <p>14.9 Prestataire de services doit veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas affectées par leur statut de migrant.</p> <p>14.10 Lorsque des services de logement ou des installations sont fournis au Personnel, le Prestataire de services doit développer et mettre en œuvre des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et de la fourniture de ces installations (y compris un espace minimum, l'approvisionnement en eau, des systèmes d'évacuation des eaux usées et d'enlèvement des ordures, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, des installations séparées pour l'allaitement/le pompage, un système de ventilation, des installations de cuisson et d'entreposage, un éclairage naturel et artificiel et toutes précautions raisonnables pour préserver la santé et la sécurité du Personnel). Les services de logement et les installations doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions relatives au logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des logements séparés devraient être prévus pour les hommes et les femmes. Des installations</p>
--	--

	<p>sanitaires et de lavage doivent être prévues de manière à garantir l'intimité et la sécurité des individus. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor</p> <p>14.11 Lors de la soumission de son Programme de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le Prestataire de services doit inclure les spécifications proposées pour les services et installations qui seront fournis au Personnel et à la main-d'œuvre. Les services et installations proposés doivent être conformes aux exigences de la norme PS-2 et être approuvés par l'Acheteur. Pour de plus amples informations sur les normes applicables au logement des travailleurs, voir: « Logement des travailleurs: processus et normes, note d'orientation de l'IFC et de la BERD », notamment sa partie II: sous-section I. Normes relatives au logement des travailleurs, disponibles sur le site :</p> <p>https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475-jqetNIh</p> <p>14.12 Prestataire de services, les Sous-traitants et le personnel, doivent interdire et s'abstenir de tout harcèlement sexuel à l'encontre des bénéficiaires du Compact, partenaires, parties prenantes, employés de l'Agence MCA-Morocco, consultants de l'Agence MCA-Morocco, personnel ou consultants de la MCC. Les comportements suivants, entre autres, sont des exemples de harcèlement sexuel : les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d'une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité avec les stéréotypes sexistes. Le Prestataire de services met en place un plan de documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par l'Agence MCA-Morocco et la MCC quant au fond et à la forme. Le Prestataire de services doit veiller à ce que les Sous-traitants ainsi que son propre personnel et celui des Sous-traitants comprennent et travaillent conformément aux exigences des énoncées dans les dispositions de cette Clause en vue de garantir un cadre de travail sûr, respectueux, et exempt de harcèlement. L'Agence MCA-Morocco peut enquêter (directement ou à</p>
--	---

	<p>travers des tiers) sur des allégations de harcèlement sexuel si elle l'estime approprié. Le Prestataire de services doit pleinement coopérer avec les personnes chargées de l'enquête menée par l'Agence MCA-Morocco en cas de violation de cette disposition. Le Prestataire de services veillera à ce que tout incident de harcèlement sexuel examiné par l'Agence MCA-Morocco soit résolu à la satisfaction de l'Agence MCA-Morocco.</p>
15. Prix du Contrat	<p>15.1 Le prix du Contrat doit être tel que spécifié dans les CPC, sous réserve de toute addition, révision ou déduction y afférente, qui pourrait être effectuée au titre du présent Contrat.</p> <p>Les prix facturés par le Prestataire de services pour les services fournis au titre du présent Contrat ne doivent pas être différents de ceux indiqués dans la soumission du Prestataire de services, à l'exception des ajustements de prix autorisés dans les CPC.</p>
16. Modalités de paiement	<p>16.1 Le Prix du Contrat et toute avance, le cas échéant, sont payés conformément aux dispositions des CPC.</p> <p>16.2 Le Prestataire de services doit présenter sa demande de paiement à l'Acheteur par écrit, décrivant, le cas échéant, les services fournis et après exécution de toutes les autres obligations pertinentes stipulées dans le présent Contrat.</p> <p>16.3 Les paiements sont effectués dans les plus brefs délais par et pour le compte de l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Acheteur d'une facture ou demande de paiement envoyée par le Prestataire de services qui satisfait l'Acheteur quant à la forme et la substance.</p> <p>16.4 La monnaie dans laquelle les paiements seront effectués au Prestataire de services au titre du présent Contrat sera celle dans laquelle le prix de l'Offre est libellé.</p> <p>16.5 Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement au Prestataire de services à la date d'échéance prévue ou dans le délai indiqué dans les CPC, il devra payer au Prestataire de services un intérêt moratoire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CPC jusqu'au paiement intégral, que ce soit avant ou après le prononcé d'un jugement ou d'une sentence arbitrale.</p>
17. Taxes et impôts	<p>17.1 [La présente sous-clause 17 devra être modifiée au besoin pour l'adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays. En cas de problèmes, le Conseiller Juridique du département OGC concerné de la MCC doit être consulté avant de finaliser un contrat basé sur le présent Dossier d'Appel d'Offres]. Sauf si expressément exempté conformément au Compact ou à tout autre</p>

	<p>accord connexe, disponible en anglais sur [insérer le lien vers le site web], le Prestataire de services, ses Sous-traitants et leur personnel respectif peuvent être soumis à certains Impôts sur des montants payables par l'Acheteur au titre du présent Contrat en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Prestataire de services, ses Sous-traitant et leur personnel respectif paieront les Impôts pouvant être imposés en vertu de la législation fiscale en vigueur. L'Acheteur n'est en aucun cas, responsable du paiement ou du remboursement des Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Prestataire de services, à tout Sous-traitant ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts.</p> <p>17.2 Le Prestataire de services, les Sous-traitants et leur personnel respectif, ainsi que les personnes à charge qualifiées, devront respecter les procédures habituelles en matière de dédouanement dans le Pays MCA lors de l'importation de biens dans ledit Pays.</p> <p>17.3 Dans le cas où le Prestataire de services, les Sous-traitants ou un membre de leur personnel respectif, ou les personnes à charge qualifiées, ne retirent pas, mais disposent de biens dans le Pays MCA exemptés de droits de douanes ou d'autres impôts, le Prestataire de services, les sous-traitants ou leur personnel, selon le cas, (i) s'acquitteront de ces droits de douanes et autres impôts conformément à la législation fiscale en vigueur, ou (ii) rembourseront ces droits de douanes et impôts à l'Acheteur si ces droits de douanes et Impôts ont été payés par l'Acheteur au moment de l'importation dudit bien dans le Pays MCA.</p> <p>17.4 Sans préjudice des droits du Prestataire de services en vertu de cette clause, le Prestataire de services, les sous-traitants et leur personnel respectif prendront les mesures raisonnables demandées par l'Acheteur ou le Gouvernement pour la détermination du statut fiscal décrit à la clause 17 des CGC.</p> <p>17.5 Dans le cas où le Prestataire de services doit payer des Impôts exemptés en vertu du Compact ou de tout accord connexe, il devra rapidement notifier à l'Acheteur (ou à un agent ou représentant désigné par l'Acheteur) tout Impôt payé, et devra coopérer avec l'Acheteur, la MCC, ou l'un de leurs agents ou représentants et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces Impôts.</p> <p>17.6 L'Acheteur fera son possible pour veiller à ce que le Gouvernement accorde au Prestataire de services, aux Sous-traitants et à leur personnel respectif les exemptions fiscales applicables à ces personnes ou entités conformément aux termes</p>
--	--

	<p>et conditions du Compact ou autres accords connexes. Dans le cas où l'Acheteur ne respecte pas ses obligations en vertu de ce paragraphe, le Prestataire de services pourra résilier le présent Contrat conformément à la sous-clause 31.1 (d) des CGC.</p>
18. Garantie d'exécution	<p>18.1 Si requis par les CPC, le Prestataire de services doit, dans les vingt-huit (14) jours à compter de la Notification de l'adjudication du Contrat, présenter une Garantie d'exécution d'un montant spécifié dans les CPC.</p> <p>18.2 Le produit de la garantie d'exécution est payable à l'Acheteur à titre de compensation pour toute perte découlant de l'incapacité du Prestataire de services à remplir ses obligations conformément aux termes et conditions du présent Contrat.</p> <p>18.3 La garantie d'exécution doit être libellée dans la monnaie du Contrat, se présenter sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ayant bonne réputation située dans le pays de l'Acheteur ou dans un pays éligible, doit satisfaire l'Acheteur quant à la forme et la substance et doit être substantiellement conforme au modèle de garantie d'exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels, ou tout autre type de garantie prévu dans les CPC.</p> <p>18.4 La garantie d'exécution doit être valide pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date indiquée dans les CPC.</p>
19. Livrables	<p>19.1 Le Prestataire de services soumettra à l'Acheteur les rapports, livrables, résultats et documents comme indiqué à l'Annexe B: Description des Services.</p> <p>19.2 Tous les produits livrables, résultats, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents et logiciels soumis par le Prestataire de services au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété de l'Acheteur, et le Prestataire de services remettra, au plus tard lors de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat, tous ces documents et logiciels à l'Acheteur avec l'inventaire correspondant. Le Prestataire de services peut conserver un exemplaire de ces documents et logiciels. Toute restriction concernant l'utilisation future de ces documents sera, le cas échéant, indiquée dans les CPC.</p>
20. Informations confidentielles	<p>20.1 L'Acheteur et le Prestataire de services s'engagent à ne pas divulguer à un tiers des documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l'autre Partie dans le cadre du Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, que ces informations aient été communiquées avant, durant ou après l'exécution ou la résiliation du présent</p>

	<p>Contrat. Nonobstant les stipulations précédentes, le Prestataire de services peut fournir à son sous-traitant les documents, données et autres informations obtenus de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour l'exécution par le sous-traitant de sa mission dans le cadre du présent Contrat. Le Prestataire de services doit alors obtenir du sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé au Prestataire de services en vertu de la présente Clause 20 des CGC.</p> <p>20.2 L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser de documents, de données ou d'informations obtenus du Prestataire de services à des fins autres que l'exécution du présent Contrat. De même, le Prestataire de services s'engage à ne pas utiliser de documents, de données ou autres informations obtenus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration d'études et la fourniture de travaux ou services nécessaires à l'exécution du présent Contrat.</p> <p>20.3 L'obligation qui incombe aux Parties en vertu des Sous-clauses 20.1 et 20.2 des CGC ne s'applique toutefois pas aux informations:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) que l'Acheteur ou le Prestataire de services doit partager avec la MCC ou avec d'autres entités participant au financement du Contrat, ou en vertu des dispositions du Compact ou des documents connexes ; (b) (b) qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette Partie ; (c) (c) s'il est établi que cette Partie était en possession de ces informations au moment de la divulgation et que ces informations n'avaient pas été alors obtenues, directement ou indirectement, de l'autre Partie ; (d) (d) qui sont divulguées à cette Partie par un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; ou (e) (e) qui doivent être divulguées en vertu du droit applicable. <p>20.4 Les dispositions de la Clause 20 des CGC restent en vigueur après l'exécution ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, du présent Contrat.</p>
<p>21. Sous-traitance</p>	<p>21.1 Le Prestataire de services doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'Acheteur avant de conclure un contrat de sous-traitance pour l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Prestataire de services notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de</p>

	<p>sous-traitance attribués au titre du présent Contrat, s'ils n'ont pas déjà été indiqués dans l'Offre. La sous-traitance ne libère en aucun cas le Prestataire de services de ses obligations, devoirs, responsabilités ou engagements au titre du présent Contrat.</p> <p>21.2 Les contrats de sous-traitance doivent être conformes aux dispositions des Clauses 3 et 7 des CGC.</p>
<p>22. Spécifications et normes</p>	<p>22.1 Les services fournis dans le cadre du présent Contrat doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes, y compris aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité spécifiées à l'Annexe B: Description des services. Si aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme doit être de qualité égale ou supérieure aux normes officielles correspondantes en vigueur dans le/les pays d'origine des Services.</p> <p>22.2 Le Prestataire de services peut décliner toute responsabilité concernant des études, données, dessins, spécifications ou tout autre document, ou toute modification de ceux-ci, fournis ou conçus par ou pour le compte de l'Acheteur, en notifiant cet avis de non-responsabilité à l'Acheteur.</p> <p>22.3 Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Contrat, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les services devant être réalisés, l'édition ou la révision des normes et codes applicables est celle indiquée à l'Annexe B. Description des Services. Lors de l'exécution du Contrat, la modification de ces codes et normes ne s'applique qu'après approbation de l'Acheteur et sera traitée conformément à la Clause 28 des CGC.</p>
<p>23. Indemnisation pour violation de brevets</p>	<p>23.1 Sous réserve du respect de la Sous-clause 23.2 des CGC, le Prestataire de services indemnise et dégage de toute responsabilité l'Acheteur et ses employés, dirigeants et administrateurs de toute action en justice, poursuite ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coûts et frais de toute nature, y compris des honoraires d'avocat, que l'Acheteur peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré, découlant ou lié à l'exécution des Services par le Prestataire de services.</p> <p>23.2 Si l'Acheteur fait l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation découlant des questions visées à la sous-clause 23.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera sans délai le</p>

	<p>Prestataire de services qui pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur conduire la procédure ou réclamation et mener toute négociation pour leur règlement.</p> <p>23.3 Si le Prestataire de services omet de notifier à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification susmentionnée, son intention de conduire la procédure ou réclamation, l'Acheteur sera alors libre de conduire la procédure ou réclamation pour son propre compte.</p> <p>23.4 À la demande du Prestataire de services, l'Acheteur fournit à ce dernier toute l'aide qu'il peut raisonnablement lui apporter pour la conduite de cette procédure ou de cette réclamation, et le Prestataire de services lui rembourse toutes les dépenses raisonnables engagées à cet effet.</p> <p>23.5 L'Acheteur indemnise et dégage de toute responsabilité le Prestataire de services et ses employés, dirigeants et administrateurs de toute action en justice, poursuite ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coûts et frais de toute nature, y compris des honoraires d'avocat, que le Prestataire de services peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date de signature du présent Contrat, découlant ou lié à une étude, des données, un dessin, des spécifications ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l'Acheteur.</p>
<p>24. Assurance</p>	<p>24.1 Le Prestataire de services (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que les Sous-traitants prennent et maintiennent, à ses frais (ou aux frais des sous-traitants, le cas échéant) mais conformément aux termes et conditions approuvées par l'Acheteur, une assurance couvrant les risques, et pour les montants indiqués dans les CPC et (b) à la demande de l'Acheteur, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et est maintenue et que les primes ont bien été payées.</p>
<p>25. Contrôle de la qualité</p>	<p>25.1 L'Acheteur examinera la qualité des Services et examinera le travail du Prestataire de services à la lumière de la/des sections correspondantes de l'Annexe B : Description des Services. L'Acheteur notifiera sans délai le Prestataire de services de tout défaut qu'il découvrirait, avant la Date d'achèvement des Services, lui demandant de corriger le Défaut dans un délai raisonnable.</p>

	<p>25.2 Si le Prestataire de services ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l’Acheteur, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et le déduira du Prix du Contrat. Il fera également payer au Prestataire de services une pénalité pour défaut de performance qui sera calculée comme indiqué à la Sous-clause 26.2.</p> <p>25.3 La période de garantie est définie dans les CPC.</p>
<p>26. Pénalités et dommages-intérêts</p>	<p>26.1 Sous réserve de la Clause 29 des CGC, si le Prestataire de services n’exécute pas les Services dans les délais indiqués à l’Annexe B: Description des services, l’Acheteur pourra, sans préjudice de tout ou partie de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat ou du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de dommages-intérêts, une somme équivalente au pourcentage du Prix du Contrat, indiqué dans les CPC pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu’à la livraison ou l’exécution effective, et ce, jusqu’à la déduction maximale du pourcentage, indiquée dans les CPC. Une fois la déduction maximale atteinte, l’Acheteur pourra résilier le présent Contrat en vertu de la Clause 30 des CGC.</p> <p>26.2 Si le Prestataire de services ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l’Acheteur, celui-ci pourra sans préjudice de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat et du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de pénalités pour défaut de performance, une somme équivalente au pourcentage indiqué dans les CPC.</p>
<p>27. Limitation de responsabilité</p>	<p>27.1 Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle,</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) (a) le Prestataire de services n’est pas responsable à l’égard de l’Acheteur, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, pour toute perte ou dommage direct ou indirect, perte d’utilisation, perte de production, perte de bénéfices ou coût d’intérêts, à condition toutefois que cette exclusion ne s’applique pas à une quelconque obligation du Prestataire de services de payer des dommages-intérêts à l’Acheteur ; et (b) (b) la responsabilité globale du Prestataire de services à l’égard de l’Acheteur, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, ne doit pas dépasser le Prix total du Contrat.

<p>28. Changement des Lois et Règlementations</p>	<p>28.1 Sauf indication contraire prévue dans le présent Contrat, si, après la date du présent Dossier d'Appel d'offres, la promulgation, l'abrogation, la modification de toute loi, réglementation, ordonnance, de tout décret ou réglementation locale dans le pays du pays de l'acheteur (qui sera réputée inclure toute modification d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) affecte la Date de livraison et / ou le Prix du Contrat, la Date de livraison sera modifiée en conséquence et / ou le Prix du Contrat sera augmenté ou réduit en conséquence, dans la mesure où cela a porté atteinte à l'exécution par le Prestataire de services de l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Contrat.</p>
<p>29. Force Majeure</p>	<p>29.1 Dans le cadre du présent Contrat, l'expression « Force Majeure » désigne tout événement ou condition (a) qui n'est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d'une Partie, et qui ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie qui l'invoque (ou de ceux d'un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous-traitant) ; (b) qui n'est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d'assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; (c) et qui n'aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et (d) qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.</p> <p>29.2 Le manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation (a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et (b) a averti l'autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (5) jours après la survenance dudit événement) de la survenance d'un événement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure.</p> <p>29.3 Une Partie affectée par un cas de Force majeure continuera à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables</p>

	<p>pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.</p> <p>29.4 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure, et notifier par écrit dès que possible l'autre Partie du retour à la normale.</p> <p>29.5 Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent contrat, pour l'exécution d'un acte ou d'une tâche, sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l'incapacité d'exécuter cette tâche par suite d'un cas de Force majeure.</p> <p>29.6 Le Prestataire de services ne s'expose pas à la saisie de sa garantie d'exécution, au paiement de dommages-intérêts ou de pénalités ou à la résiliation du présent Contrat pour défaut d'exécution (autrement que conformément à la Sous-Clause 30.1 (d) des CGC si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat résulte d'un cas de Force majeure.</p> <p>29.7 En cas de différend entre les Parties sur l'existence ou l'ampleur d'un cas de Force majeure, le différend doit être réglé conformément aux dispositions de la Clause 9 des CGC.</p>
<p>30. Résiliation par l'Acheteur</p>	<p>30.1 <u>Résiliation pour manquement :</u></p> <p>Sans préjudice aux autres voies de recours disponibles pour violation du Contrat, l'Acheteur peut résilier totalement ou partiellement le présent Contrat par notification écrite adressée au Prestataire de services, suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (e) de la présente Sous-clause 30.1 des CGC.</p> <p>(a) Si de l'avis de l'Acheteur ou de la MCC, le Prestataire de services ne respecte pas ses obligations relatives à l'utilisation des fonds prévue à l'Annexe A. La résiliation conformément à cette stipulation (i) devient effective immédiatement dès l'envoi de la notification de résiliation et (ii) exige que le Prestataire de services rembourse tous les fonds ainsi détournés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la résiliation.</p> <p>(b) Si le Prestataire de services ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite</p>

	<p>notification ou dans un autre délai accepté par écrit par l'Acheteur.</p> <p>(c) Si, suite à un cas de Force Majeure, le Prestataire de services se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle de ses obligations pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'Acheteur.</p> <p>(d) Si le Prestataire de services ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'Acheteur.</p> <p>(e) Si de l'avis de l'Acheteur, le Prestataire de services (ou tout sous-traitant ou leur personnel respectif) s'est livré à de la coercition, à un acte de collusion, à de la corruption, ou à de la fraude, à des actes d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du présent Contrat. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement dès l'envoi de la notification de la résiliation.</p> <p>30.2 <u>Résiliation pour insolvabilité :</u></p> <p>L'Acheteur peut résilier le présent Contrat par notification écrite adressée au Prestataire de services si le Prestataire de services devient insolvable ou fait faillite, et/ou n'existe plus ou a été dissout. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de résiliation ou à toute autre date pouvant être spécifiée par l'Acheteur dans ladite notification. Dans un tel cas, la résiliation ne donnera pas lieu au paiement d'indemnités au Prestataire de services, à condition toutefois que cette résiliation ne porte pas atteinte aux droits d'intenter une action ou aux voies de recours dont dispose ou disposera l'Acheteur par la suite.</p> <p>30.3 <u>Résiliation pour des raisons de commodité :</u></p>
--	---

	<p>L'Acheteur peut à tout moment et à sa seule discrétion pour des raisons de commodité, décider de résilier totalement ou partiellement le présent Contrat, par notification écrite adressée au Prestataire de services. La notification de résiliation devra préciser que le Contrat est résilié par l'Acheteur pour des raisons de commodité, la mesure dans laquelle l'exécution des Services par le Prestataire de services en vertu du Contrat est résiliée et la date à laquelle cette résiliation prend effet.</p> <p>30.4 <u>Suspension ou Résiliation liée au Compact ou au droit applicable :</u></p> <p>(a) L'Acheteur peut suspendre ou résilier totalement ou partiellement le présent Contrat, par notification écrite adressée au Prestataire de services si le Compact expire, est suspendu ou résilié totalement ou partiellement conformément aux dispositions du Compact. La suspension ou la résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux stipulations de la notification. Si le Contrat est suspendu conformément à la sous-clause 30.4(a) des CGC, le Prestataire de services est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés à l'Acheteur pendant la période de suspension.</p> <p>(b) L'Acheteur peut suspendre ou résilier totalement ou partiellement le présent Contrat si la suspension ou la résiliation est autorisée en vertu du Droit Applicable. La suspension ou la résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux stipulations de la notification. Si le présent Contrat est suspendu conformément à la sous-clause 30.4(b) des CGC, le Prestataire de services est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés à l'Acheteur pendant la période de suspension.</p>
<p>31. Résiliation par le Prestataire de services</p>	<p>31.1 Le Prestataire de services peut résilier le présent Contrat, par notification écrite adressée à l'Acheteur dans un délai minimum de trente jours (30), suite à l'un des cas prévus aux paragraphes (a) à (e) de la Sous-clause 31.1 des CGC :</p>

	<ul style="list-style-type: none">(a) Si l’Acheteur ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire de services faisant état d’un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire de services conformément aux stipulations du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification à moins que le paiement objet de ladite notification n’ait été effectué par l’Acheteur au Prestataire de services endéans les trente (30) jours.(b) Si, à la suite d’un cas de Force Majeure, le Prestataire de services se trouve dans l’incapacité d’exécuter une partie substantielle du présent Contrat pendant une période d’au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation.(c) Si l’Acheteur ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d’une procédure d’arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation.(d) Si le Prestataire de services ne reçoit pas le remboursement de tout Impôt dont il est exonéré en vertu du Compact dans les cent vingt (120) jours suivant notification par le Prestataire de services à l’Acheteur que ce remboursement est exigible et lui est dû. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation à moins que le remboursement objet de ladite notification n’ait été versé au Prestataire de services endéans ces trente (30) jours.(e) Si le présent Contrat est suspendu conformément aux sous-clauses 30.4(a) ou 30.4 (b) des CGC pour une période de plus de trois (3) mois consécutifs ; à condition que le Prestataire de services ait respecté son obligation de réduire les dépenses, dommages et pertes conformément aux sous-clauses 30.4(a) ou 30.4 (b) pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation.
--	---

<p>32. Lutte contre la Traite des personnes</p>	<p>32.1 MCC comme d'autres entités du Gouvernement américain a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes en vertu de sa Politique en matière de lutte contre la Traite des Personnes.⁹ Conformément à cette politique :</p> <p>(a) Définition des expressions. Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente sous-clause :</p> <p>(i) Les expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est attribuée dans la Politique de MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes, et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et</p> <p>(ii) « la Traite des Personnes » désigne (A) la traite à des fins d'exploitation sexuelle où un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans; ou (B) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage.</p> <p>b) Interdiction</p> <p>Le Prestataire de services, les Sous-traitants et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à une quelconque forme de Traite des personnes au cours de l'exécution d'un contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, et doivent également respecter les interdictions prévues par les lois en vigueur aux États-Unis et exécuter les ordres relatifs au TIP, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; la facturation aux employés des frais de recrutement ; ou la destruction, la dissimulation, ou la confiscation des papiers d'identité d'un employé ou lui en refuser l'accès.</p> <p>c) Obligations du Prestataire de services</p>
--	--

⁹ <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>

	<ul style="list-style-type: none">(i) Chaque Prestataire de services, Sous-traitant, Consultant ou Sous-Consultant doit:<ul style="list-style-type: none">a. notifier à leurs employés la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes et les mesures qui seront prises à l'encontre du Personnel en cas de violation de ladite politique. Ces mesures comprennent notamment, mais non exclusivement, le retrait du contrat, une réduction des avantages ou la résiliation du contrat de travail;b. prendre les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation, contre le Personnel, les sous-traitants ou les Sous-consultants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente politique.(ii) Le Prestataire de services doit:<ul style="list-style-type: none">a. déclarer qu'il n'est pas engagé dans des activités de Traite des Personnes ou autres activités également interdites en vertu de cette politique, et qu'il ne facilitera pas et n'autorisera pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat;b. donner l'assurance que les activités de Traite des Personnes, ou des activités connexes également interdites en vertu de cette politique ne seront pas tolérées par son Personnel, ses Sous-traitants ou ses Sous-consultants (selon le cas), ou par leurs employés respectifs, etc. et reconnaître que son engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.(iii) Le soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, Prestataire de services ou consultant doit immédiatement informer l'Agence MCA-Morocco:<ul style="list-style-type: none">a. des informations qu'il obtient auprès d'une quelconque source (y compris en vertu de l'application de la loi) faisant état que l'un des membres de son Personnel, ses Sous-traitants, ses Sous-consultants ou l'un des employés d'un Sous-traitant ou Sous-consultant, s'est livré à une pratique qui
--	---

	<p>enfreint les dispositions de cette politique ; et</p> <p>b. Des mesures prises à l'encontre d'un membre du Personnel , d'un sous-traitant, d'un Sous-consultant/consultant ou d'un employé d'un Sous-traitant/Sous-consultant conformément aux présentes dispositions.</p> <p>(c) Mesures correctives Dans le cas où l'incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, l'Agence MCA-Morocco prendra des mesures correctives, qui comprennent l'une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :</p> <p>a. l'Acheteur peut exiger du Prestataire de services de retirer les membres de son Personnel, les Sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel concernés, ou tous agents ou affiliés concernés ;</p> <p>b. l'Acheteur peut exiger la résiliation d'un contrat de sous-traitance ou de sous-attribution ;</p> <p>c. l'Acheteur peut suspendre les paiements prévus au Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction de l'Acheteur et de la MCC ;</p> <p>d. l'Acheteur peut décider de suspendre le versement des primes conformément au système des primes prévu au Contrat, le cas échéant, pour la période d'exécution au cours de laquelle l'Acheteur ou la MCC a constaté qu'il n'a toujours pas été remédié à la violation ;</p> <p>e. l'Acheteur peut prendre des sanctions à l'encontre du Prestataire de services, y compris l'exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC ;</p> <p>f. l'Acheteur peut résilier le Contrat pour manquement ou motif visé à la clause de résiliation prévue au présent Contrat, et</p> <p>g. L'Agence MCA-Morocco donnant des instructions au Prestataire de services d'apporter un soutien financier raisonnable ou de verser des indemnités aux victimes d'un tel incident, conformément au plan de gestion des risques de TDP applicable du Prestataire de services, et / ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou aux conclusions d'une enquête</p>
--	---

	menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l'Agence MCA-Morocco.
33. Interdiction du travail forcé des enfants	33.1 Le Prestataire de services ne peut employer d'enfant pour réaliser des tâches qui exploitent l'enfant, ou qui sont susceptibles d'être dangereuses, ou qui portent atteinte à son éducation, nuisent à sa santé, ou portent atteinte à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Le Prestataire de services signalera la présence de personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans. Lorsque le Droit Applicable ne prévoit pas d'âge minimum, le Prestataire de services veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque le Droit Applicable prévoit un âge différent de l'âge limite susmentionné, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique. Les enfants de moins de 18 ans ne pourront pas être recrutés pour accomplir un travail dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu'à une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, et des heures de travail.
34. Égalité des genres et intégration sociale	34.1 Le Prestataire de services doit veiller à ce que ses activités au titre du Contrat respectent la politique de la MCC en matière d'égalité des genres ¹⁰ , ainsi que le Plan d'intégration sociale et de promotion de l'égalité des genres de l'Agence MCA-Morocco, applicables aux activités réalisées :au titre du Contrat. La politique de la MCC en matière d'égalité des genres exige que les activités financées par la MCC s'attaquent spécifiquement aux inégalités sociales et de genre de manière à offrir aux femmes et aux groupes vulnérables l'opportunité de participer et de bénéficier des activités financés par la MCC, et à garantir que ses activités n'ont pas d'impacts

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante: at: <https://assets.mcc.gov/guidance/mcc-policy-gender.pdf>

	<p>négatifs considérables en matière sociale et d'égalité des genres. La MCC exige également d'offrir une égalité d'opportunités aux femmes et aux autres groupes défavorisés de participer et de bénéficier des activités financées par la MCC, notamment dans les emplois liés au projet.</p>
<p>35. Interdiction du harcèlement sexuel</p>	<p>35.1 Le Prestataire de services, les Sous-traitants et le personnel, doivent interdire et s'abstenir de tout harcèlement sexuel à l'encontre des bénéficiaires du Compact, partenaires, parties prenantes, employés de l'Agence MCA-Morocco, consultants de l'Agence MCA-Morocco, personnel ou consultants de la MCC. Les comportements suivants, entre autres, sont des exemples de harcèlement sexuel : les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d'une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité avec les stéréotypes sexistes. Le Prestataire de services met en place un plan de documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par l'Acheteur et la MCC quant au fond et à la forme. Le Prestataire de services doit veiller à ce que les Sous-traitants ainsi que son propre personnel et celui des Sous-traitants comprenne et travaille conformément aux exigences des énoncées dans les dispositions de cette Clause en vue de garantir un cadre de travail sûr, respectueux, et exempt de harcèlement. L'Agence MCA-Morocco peut enquêter (directement ou à travers des tiers) sur des allégations de harcèlement sexuel si elle l'estime approprié. Le Prestataire de services doit pleinement coopérer avec les personnes chargées de l'enquête menée par l'Agence MCA-Morocco en cas de violation de cette disposition. Le Prestataire de services veillera à ce que tout incident de harcèlement sexuel examiné par l'Agence MCA-Morocco soit résolu à la satisfaction de l'Agence MCA-Morocco.</p>
<p>36. Clause de non-discrimination et égalité des chances</p>	<p>36.1 L'Agence MCA-Morocco adhère au principe d'égalité des chances et de traitement équitable dans ses pratiques d'emploi. L'Agence MCA-Morocco attend du Prestataire de services qu'il ne prenne pas de décisions en matière d'emploi sur la base de caractéristiques personnelles sans lien avec les exigences inhérentes au poste. Ces caractéristiques personnelles incluent le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, l'origine sociale, la religion ou les croyances, l'invalidité, l'âge, l'orientation sexuelle et</p>

	<p>l'identité de genre. L'Agence MCA-Morocco attend du Prestataire de services de baser sa politique en matière d'emploi sur le principe d'égalité des chances et de traitement équitable, et il ne fera de discrimination à aucun égard dans le cadre de ses relations de travail, y compris lors du recrutement et de l'embauche, et lors de la détermination de la rémunération (y compris salaire et avantages sociaux), des conditions de travail et des termes du contrat de travail, de l'accès à la formation, des promotions, des conditions de résiliation du contrat de travail et du régime de retraite, ainsi que des mesures disciplinaires éventuellement applicables. Des mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à une pratique discriminatoire passée, ou des mesures de sélection pour un emploi particulier basées sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas considérées comme constituant une discrimination.</p>
37. Montants remboursables	<p>37.1 Si le présent Contrat autorise le remboursement des frais, le montant de ces remboursements sera limité et effectué uniquement conformément aux principes des coûts réels applicables de la MCC, qui sont publiées sur le site Web suivant :</p>
38. Comptabilité, inspection et audit	<p>38.1 Le Prestataire de services tient à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relatives aux Services autres que Services de Conseil à fournir en vertu du présent Contrat, conformément aux stipulations de l'Annexe A et selon des principes de comptabilité internationalement reconnus.</p>
39. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d'environnement	<p>39.1 Le Prestataire de services s'assure que ses activités ne violent pas les dispositions relatives à l'utilisation des fonds et l'interdiction des activités de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité, comme prévu à l'Annexe A.</p>
40. Conditionnalités de la MCC	<p>40.1 Pour éviter tout doute, les Parties acceptent et comprennent que les stipulations de l'Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et de l'Acheteur en vertu de clauses du Compact et des documents connexes qui doivent être transférées à tout Prestataire de services, Sous-traitant ou Associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés par la MCC, et que, tout comme dans d'autres clauses du présent Contrat, les</p>

	dispositions de l'Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat.
41. Clauses de transfert	41.1 Le Prestataire de services doit veiller à inclure toutes les dispositions qui figurent à l'Annexe A dans tout accord de sous-traitance ou de sous-adjudication signé comme autorisé par les dispositions du présent Contrat.
42. Cession	<p>42.1 Aucune des Parties ne peut céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ni aucun avantage ou intérêt dans ou en vertu du présent Contrat, sans obtenir l'approbation préalable de l'autre Partie; à condition toutefois que, l'Acheteur puisse céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ou tout avantage ou intérêt découlant du présent Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans obtenir l'approbation du Prestataire de services. L'Acheteur doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier le Prestataire de services dans les meilleurs délais raisonnables d'une telle cession. Toute tentative de cession qui ne respecte pas les termes de la présente Sous-clause 42.1 sera réputée nulle et non avenue.</p> <p>42.2 En cas de cession du présent Contrat par l'Acheteur conformément à la clause susmentionnée :</p> <p>(a) le Prestataire de services doit obtenir une garantie d'exécution de remplacement conformément aux stipulations de la Clause 18 du CCAG d'un montant égal à celui de la garantie d'exécution actuellement émise, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d'exécution de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession.</p> <p>(b) L'Acheteur devra alors simultanément restituer la garantie d'exécution initiale au Prestataire de services. (b) si une garantie de paiement anticipé continue d'être en vigueur au moment de la cession, le Prestataire de services doit obtenir une garantie de paiement anticipé de remplacement d'un montant égal à celui de la garantie de de paiement anticipé alors en vigueur, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie de paiement anticipé de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date à laquelle la cession prend effet.</p>

43 Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs	43.1 Au cours de l'exécution du Contrat, le Maître d'ouvrage conserve un dossier d'évaluation des performances du Prestataire de services conformément au Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. Le Prestataire de services fournit des informations ou des apports en temps opportun et, répond aux demandes d'apports ou d'informations.

Section VIII. Conditions particulières du Contrat

Les Conditions particulières du Contrat (CPC) ci-après complètent et/ou modifient le Cahier des Conditions Générales du Contrat (CGC). En cas de divergence, les Conditions ci-jointes prévaudront sur les CGC.

CGC 1.1	<p>(a) L'expression « Droit applicable » désigne la législation et tous les autres instruments ayant force de loi au Maroc, comme promulguée et en vigueur à tout moment.</p> <p>(c) L'expression « Dossier d'Appel d'Offres » désigne les documents d'appel d'offres pour la passation de marchés de Services autres que Services de Conseil ; Réf. de l'Appel d'Offres : DAO/CB/MCA-M/LR11/Compact; émis le 17 Juin 2020.</p> <p>(p) L'expression « Pays MCA » désigne le Royaume du Maroc.</p> <p>(w) L'expression « Acheteur » désigne « l'Agence MCA-Morocco » ainsi que l'entité succédant au « Pays MCA » désignée par le Gouvernement.</p>
CGC 2.6(i)	<p>Les documents suivants font également partie intégrante du Contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe E: Formulaire de certification du respect des sanctions • Annexe F: Formulaire d'auto-certification
CGC 5.2	Le présent Contrat sera établi en français
CGC 6.1	<p>Le membre en charge est [insérer le nom du membre en charge]</p> <p><i>[Remarque: Si le Prestataire de services est une Co-entreprise ou autre association constituée de plusieurs entités juridiques, insérer le nom de l'entité dont l'adresse est indiquée à la sous-clause 7.1 des CPC. Si le Prestataire de services n'est constitué que d'une seule entité, supprimer la présente sous-clause des CPC.]</i></p>
CGC 8.1	<p>Les adresses pour envoyer des notifications à l'Acheteur sont les suivantes:</p> <p>Agence MCA-Morocco A l'Attention de l'Agent de passation des marchés</p> <p style="padding-left: 40px;">Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat – Maroc E-mail: procurement@mcamorocco.ma</p> <p>L'adresse pour envoyer des notifications au Prestataire de services est la suivante:</p> <p style="text-align: center;">[insérer l'adresse]</p>

<p>CGC 8.2</p>	<p>Les adresses pour envoyer des changements d'adresse à l'Acheteur sont les suivantes:</p> <p>Agence MCA-Morocco A l'Attention de l'Agent de passation des marchés</p> <p>Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat - Maroc E-mail: procurement@mcamorocco.ma</p> <p>L'adresse pour envoyer des changements d'adresse au Prestataire de services est la suivante:</p> <p style="text-align: center;">[insérer l'adresse]</p>
<p>CGC 9.2</p>	<p>Tout différend ou litige survenant du fait de l'existence du présent Contrat qui n'aurait pas été réglé par les Parties conformément à la Sous-clause 9.1 des CGC, sera soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</p> <p>Tous les litiges doivent être réglés par arbitrage en accord avec les dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sélection des arbitres. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie est entendu par un arbitre unique ou par un panel d'arbitres composé de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> (a) Lorsque les Parties reconnaissent que le litige concerne une question technique, elles peuvent accepter de nommer un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre unique dans les trente (30) jours après réception par l'autre Partie de la proposition de nom pour cette nomination par la Partie qui a initié la procédure, chaque Partie peut faire appel à Casablanca International Médiation & Arbitration Center (CIMAC) afin d'obtenir une liste d'au moins cinq (5) noms, et, à la réception de cette liste, les Parties proposent tour à tour des noms qui en sont tirés, et le dernier de la liste devient l'arbitre unique pour la question en litige. Si le dernier nom n'est pas déterminé de cette manière dans les soixante (60) jours à dater de la liste, CIMAC nomme, à la demande d'une Partie, et à partir de la liste ou autrement, un arbitre unique pour la question en litige. (b) Lorsque les Parties ne conviennent pas que le litige concerne une question technique, l'Agence MCA-Morocco et le Consultant nomment chacun un arbitre, et ces deux arbitres nomment ensemble un troisième arbitre, qui préside le panel d'arbitrage. Si les arbitres nommés par les Parties ne parviennent pas à nommer un troisième arbitre dans les trente (30) jours après la nomination du dernier des deux arbitres nommés par les Parties, le troisième arbitre, à la demande d'une des Parties, est nommé par CIMAC. (c) Si, dans un litige soumis à la sous-clause 13.2.1 (b) des CSC, une

	<p>Partie ne nomme pas d'arbitre dans les trente (30) jours après la nomination d'un arbitre par l'autre Partie, la partie qui a nommé un arbitre peut faire appel à CIMAC pour nommer un arbitre unique pour la question en litige, et l'arbitre nommé suite à cette demande est l'arbitre unique pour ce litige.</p> <ol style="list-style-type: none">2. Règles de procédure. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage du CIMAC en vigueur à la date du présent Contrat.3. Arbitres remplaçants. Si pour une quelconque raison un arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé de la même manière que l'arbitre initial.4. Nationalité et qualifications des arbitres. L'arbitre unique ou le troisième arbitre nommé selon les paragraphes (a) à (c) de la sous-clause 13.2 est un expert légal ou technique internationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige et il ne peut être un ressortissant du pays d'origine du Consultant [Note : Si le Consultant consiste en plus d'une entité, ajouter : ou du pays d'origine de chacun des membres ou Parties] ou du pays du Gouvernement. Aux fins de l'application de la présente clause, « pays d'origine » signifie entre autres :<ol style="list-style-type: none">(a) le pays d'origine du Consultant [Note : Si le Consultant consiste en plus d'une entité, ajouter : ou du pays d'origine de chacun des membres ou Parties] ; ou(b) le pays dans lequel se trouve le principal établissement du Consultant [ou de l'un des membres ou parties] ; ou(c) le pays de la nationalité de la majorité des actionnaires du Consultant [ou de l'un des membres ou parties] ; ou(d) le pays de la nationalité des Sous-consultants concernés, lorsque le litige concerne un contrat de sous-traitance.5. Coûts. En cas de survenance d'un litige, les Parties conviennent de l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l'arbitrage. Lorsque les Parties ne parviennent pas à un accord concernant l'allocation, celle-ci est déterminée par l'arbitre.6. Divers. Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Contrat :<ol style="list-style-type: none">(a) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, au CIMAC ;(b) le français est la langue officielle à tous égards ; et <p>la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres est définitive et contraignante et est applicable dans n'importe quelle cour de juridiction compétente, et les Parties renoncent par la présente à toute objection ou demande d'immunité pour cette application.</p> <p><i>Le droit de la MCC de participer en qualité d'observateur</i></p>
--	---

	<p>La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d'arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d'arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage ainsi qu'une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente stipulation ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d'être un observateur dans une procédure d'arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d'une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres.</p>
CGC 12.1 (b)	Non Applicable
CGC 13.2	Le Prestataire de services doit commencer à exécuter les Services à la date qui sera indiquée dans l'Ordre de services de commencer la prestation.
CGC 15.1	<p>Le montant du Prix du Contrat est de [insérer le montant] en Dollars US OU Prix du Contrat [insérer le montant] en Dollars US Et [insérer le montant] en Dirham Marocain OU Le Prix du Contrat est de [insérer le montant] en Dirham Marocain <i>[Note : supprimer la mention inutile]</i> Les numéros de compte sont : Pour les paiements en USD: [insérer le numéro de compte] Pour les paiements dans la monnaie locale : [insérer le numéro de compte]</p>
CGC 15.2	Les prix pour les produits livrés et les Services exécutés ne sont pas ajustables.
CGC 16.1	<p>Les paiements seront effectués sur les comptes de numéros suivants : Pour les paiements en Dollars US : [insérer le numéro de compte] Pour les paiements en Dirham Marocain : [insérer le numéro de compte] Banque: Adresse de la banque: N° de Branch (banque): N° de Compte:</p>

Code Swift :**Nom du titulaire du compte:**

Les montants à payer au Maroc, exprimés en Dollars américains (USD) dans le contrat, seront facturés en Dirhams marocains (MAD) en appliquant le taux de change « Achat » de la Bank Al Maghrib de la veille de la date de facturation.

Le paiement sera fait en respectant la répartition des pourcentages équivalents, pour chaque livrable, présentée dans le tableau ci-dessous. Ces paiements se feront après la validation définitive de chaque livrable.

Tâches	Livrables	Délais de livraison (en mois) et pourcentage de paiement			
		Période de base	Pourcentage de paiement t (*)	Période optionnelle	Pourcentage de paiement (*)
A	Rapport méthodologique sur la mise en œuvre des sessions de formation de l'ensemble des bénéficiaires	MAb1 = Mb + 1	5%	MAo1 = Mo + 0,5	5%
A-2	Plan d'atténuation des risques covid-19	MAB2 = Mb + 1	0%		
B	Rapport de réalisation de formation par groupes formés des formateurs	MB = Mc(b) + 1,5	70%	-	
C	Rapport de réalisation de formation par groupes formés de gestionnaires d'ONG	MC = Mc(b) + 1,5	25%	-	
D	Rapport de réalisation de la formation du personnel de l'ANLCA	-		MD = Mo + 1,5	15%
E	Rapport de réalisation de formation par groupes formés de formateurs sur les modules complémentaires	-		ME = Mc(o) + 1,5	80%

(*) A l'exception des livrables A et D dont le paiement s'effectuera en une seule fois pour chaque livrable, le montant de paiement de chaque livrable s'effectuera au prorata du

	<p><i>nombre des groupes formés par rapport au nombre total des groupes concernés par la présente prestation, dans chaque tâche. Par exemple : si le prestataire forme 5 groupes de formateurs (livrable B) sur les 14 prévus le pourcentage de paiement sera calculé comme suit : $(70\% \times 5 \text{ groupes} / 14 \text{ groupes})$ ce qui correspondra à 25% du montant total de la période de base. Le nombre de paiement pour chaque livrable ne dépassera pas (3) trois au maximum.</i></p> <p><u>Régime Fiscal : Voir Tax Exemption Guidelines.</u></p> <p><u>Pénalités</u></p> <p>Une pénalité de 1/1000 (un sur mille) du montant du livrable par jour calendaire de retard sera applicable au consultant pour tout livrable qui n'est pas conforme aux spécifications exigées dans les Termes de référence si le Consultant n'est pas en mesure de remédier à la non-conformité dans les délais prévus.</p> <p>Une pénalité de 1/1000 (un sur mille) du montant du livrable sera appliquée pour chaque jour calendaire de retard d'exécution.</p> <p>Le total des pénalités appliquées ne peut excéder dix (10) pour cent du prix total maximum du présent Contrat de Services.</p> <p>La pénalité sera prélevée sur chaque paiement dû au consultant pour les prestations exécutées en vertu des dispositions du présent Contrat de Services.</p> <p>Dans le cas où les pénalités appliquées atteignent un total cumulé de dix (10) pour cent du montant total du présent Contrat de Services, MCA-Morocco aura le droit de résilier le présent Contrat conformément aux dispositions de la Clause 20.1.b.</p>
CGC 16.5	<p>Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement au Prestataire de services dans un délai trente (30) de jours, il devra payer au Prestataire de services un intérêt moratoire.</p> <p>L'intérêt moratoire sera calculé au taux des fonds fédéraux américains publiés sur le site Web suivant :</p> <p>http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm</p>
CGC 18.1	Non Applicable
CGC 18.3	Non Applicable
CGC 18.4	Non Applicable
CGC 19.2	[insérer toute restriction à l'utilisation future des documents, le cas échéant ; sinon, insérer « non applicable » « Non applicable »]
CGC 24.1	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurance automobile au tiers pour les véhicules – conformément aux exigences prévues par la loi au Maroc ; • assurance au tiers, pour une couverture minimum de [insérer la somme, le cas échéant] ;

	<ul style="list-style-type: none"> • assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le personnel [insérer la somme, le cas échéant] ; • assurance professionnelle, pour une couverture minimum de [insérer la somme, le cas échéant] ; • assurance contre les pertes ou dommages subis par les équipements et les biens, pour une couverture minimum de [insérer la somme, le cas échéant] ;
CGC 25.3	Non applicable
CGC 26.1	<p><u>Pénalités et dommages et intérêt pour la Mission</u></p> <p>Une pénalité de 2,5/1000 (deux et demi pour mille) du montant du contrat par jour calendaire de retard sera applicable au prestataire pour tout livrable qui n'est pas conforme aux spécifications exigées dans les Termes de référence si le prestataire n'est pas en mesure de remédier à la non-conformité dans les délais prévus.</p> <p>Le total des pénalités appliquées ne peut excéder dix (10) pour cent du prix total maximum du présent Contrat de Services.</p> <p>La pénalité sera prélevée sur chaque paiement dû au prestataire pour les prestations exécutées en vertu des dispositions du présent Contrat de Services.</p> <p>Dans le cas où les pénalités appliquées atteignent un total cumulé de dix (10) pour cent du montant total du présent Contrat de Services, l'Agence MCA-Morocco aura le droit de résilier le présent Contrat conformément aux dispositions de la Clause 26.1.</p>
CGC 26.2	Les pénalités pour inexécution sont de [insérer le chiffre] pour cent du montant prorata du défaut : Non Applicable

Section IX. Annexes au Contrat

Annexe A: Dispositions complémentaires

Les Dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de MCC : <https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions> et doivent être imprimées et jointes au Contrat avant sa signature.

Annexe B: Description des Services

La présente Annexe A comprend à titre de référence: l'Offre datée du **[insérer la date de l'Offre retenue]** présentée par **[insérer le nom du Prestataire de services à qui le Contrat a été adjudgé]** dans le cadre de la Passation de marchés pour ce Contrat (« l'Offre »), ainsi que les **modifications convenues pendant les négociations**. En cas de divergence entre les stipulations de la présente Description de Services et l'Offre, l'interprétation de Description de Services sera prise en compte.

Annexe C: Personnel clé du Prestataire de services

[Joindre la liste du personnel clé et des sous-traitants participant à la livraison des Services, en indiquant leur titre, la description des tâches, et les qualifications minimales conformément à la Spécification des Services qui figure dans le Dossier d'Appel d'Offres]

Annexe D: Bordereau des prix

Annexe E: Formulaire de certification du respect des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l'Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Soumissionnaire lors de la soumission de l'Offre et, si retenu, par le Prestataire de services dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d'Acceptation et de l'Accord contractuel. Le Soumissionnaire le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du contrat financé par la MCC¹¹, tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Agence MCA-Morocco au moment de la soumission de l'Offre, et à l'Agent financier de l'Agence MCA-Morocco par la suite [insérer le courrier électronique de l'Agent de Passation de Marchés de l'Agence MCA-Morocco et de l'Agent financier de l'Agence MCA-Morocco] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante: sanctionscompliance@mcc.gov.

Pour éviter tout doute, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d'une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification d'un Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et ce Soumissionnaire ou Prestataire de services peut également faire l'objet de poursuites pénales, civiles ou d'un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

¹¹ « Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous:

Dénomination sociale complète du Prestataire des Services:

Nom complet et numéro du Contrat:

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé:

Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux «**Dispositions complémentaires**» visées à l'Annexe A du Contrat, et à la clause G «**Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions**».

- Le Soumissionnaire ou le Prestataire de services n'a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d'aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds (y compris le financement MCC ¹² soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris le Soumissionnaire ou le Prestataire de services).

OU

Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux «**Dispositions complémentaires**» visées à l'Annexe A du Contrat, et à la clause G «**Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions**», et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat):

- Nom de l'individu, de la société ou de l'entité:
- Source(s) auprès de laquelle l'éligibilité a été vérifiée, si l'individu, la société ou l'entité ont été déclarés inéligibles:
- Poste (s'il s'agit d'un individu), ou biens ou Services fournis (s'il s'agit d'une société ou autre entité):
- Estimation de la valeur des travaux exécutés depuis la date d'approbation:

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

Signataire autorisé : _____ **Date :** _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie:

¹²«Financement MCC» désigne un financement accordé par la MCC, par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT D'OBSERVATION DES SANCTIONS:

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l'éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l'**Annexe A du Contrat, intitulée «Dispositions complémentaires»**, et à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions »**.

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit vérifier que l'individu, la société ou l'entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Prestataire des Services, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs, et les bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes:

1. System for Award Management (SAM) - <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
2. Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale
- <http://web.worldbank.org/external/default/main?contentMDK=64069844&menuPK=116730&pagePK=64148989&piPK=64148984&querycontentMDK=64069700&theSitePK=84266>
3. US Government Consolidated Screening List -Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain disponible sur:
https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp
4. US Ntate Sponsors of Terrorism List - <https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, le Soumissionnaire / Prestataire de services doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait être au courant.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

Nom	Date à laquelle la vérification a été effectuée				Éligible (O/N)
	Liste du système SAM	Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale	Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain (US Government	US Ntate Sponsors of Terrorism List - https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm	

			Consolidat ed Screening List)		
Le Prestataire de services (l'entreprise elle-même)					
Membre du personnel #1					
Membre du personnel #2					
Consultant #1					
Consultant #2					
Sous-traitant #1					
Sous-traitant #2					
Vendeur #1					
1					
Bénéficiaire #1					

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l'éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible – c'est-à-dire qu'il n'est inscrit sur la liste d'aucune des sources de vérification de l'éligibilité.

En outre, les trois listes étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Soumissionnaire/Prestataire de services doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l'éligibilité, qui se

présente comme suit: «*Exclusion active?* Non »(dans le cas du système SAM),« *Aucun dossier n'a été trouvé!* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale) ou « *Aucun résultat*»(dans le cas de la liste de contrôle consolidée du gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/Prestataire de services lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S'il s'agit d'un faux positif, le Soumissionnaire/Prestataire de services marquera le membre du personnel, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel du Soumissionnaire/Prestataire de services, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Agence MCA-Morocco déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire/Prestataire de services, à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l'alinéa P1.A.1.9 (d) des Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/Prestataire de services, doit s'assurer que le financement de la MCC n'est pas utilisé pour des biens ou des Services provenant d'un pays ou d'une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme(<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>).

Le Soumissionnaire/Prestataire de services conserve tous ces documents qui font partie de l'ensemble du dossier du Contrat passé avec l'Agence MCA-Morocco, tout au long de la durée du Contrat, et après l'achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d'achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L'Agence MCA-Morocco, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions pertinentes du contrat.

Annexe A “Dispositions complémentaires,” Paragraphe G “Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions ”

1. La Partie au Contrat s’engage à ne fournir directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou (iv) sur toute autre liste que l’Agence MCA-Morocco pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

- a. l’expression « aide et ressources substantielles» comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
 - b. Le terme « formation » signifie la formation ou l’enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
 - c. L’expression « conseil ou assistance d’expert » signifie les conseils ou l’aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.
2. La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et la Traite des personnes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité

comme déterminé le cas échéant par la MCC , l'Agence MCA-Morocco, l'Agent fiduciaire ou la Banque autorisée par l'Agence MCA-Morocco, selon les cas. La Partie au Contrat, ou fait vérifier l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l'adresse www.mcc.gov/ppg. La Partie au Contrat (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Agence MCA-Morocco ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Agence MCA-Morocco et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

3. La Partie au Contrat est soumise à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à MCC ou à l'Agence MCA-Morocco, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Annexe F: Formulaire d'auto-certification

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par le Prestataire de services dans le cadre de la signature du Contrat. En vertu de cette auto-certification, le Prestataire de services déclare n'acheter les biens et les matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat qu'auprès de fournisseurs qui n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Comme prévu aux Clauses 11.1 et 14,9 du Contrat, le Prestataire de services doit se conformer aux *normes de performance de l'IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. Le Prestataire de services doit s'assurer que ses principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat, n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Concernant ce Contrat, j'atteste par les présentes que:

- Je comprends les exigences du contrat passé avec l'Agence MCA-Morocco .
- [Nom du Prestataire de services]** veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance de l'IFC, comme décrites aux Clauses 11.1 et 14,9 du Contrat.
- Le **[Nom du Prestataire de services]** n'a pas et n'aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
- Le **[Nom du Prestataire de services]** n'achète pas et n'achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
- Le **[Nom du Prestataire de services]** n'achètera de matériaux ou de biens qu'auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
- Le **[Nom du Prestataire de services]** a un système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d'identifier tout nouveau risque ou risque émergent. Ce système permet également au **[Nom du Prestataire de services]** de remédier efficacement à tout nouveau risque.
- Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, **[Nom du Prestataire de services]** s'engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux dispositions susmentionnées:

JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES QUE LES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS SONT EXACTES ET SINCERES A TOUS POINTS IMPORTANTS ET QUE TOUTE INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS, FAUSSE DECLARATION OU OMISSION DE FOURNIR LES INFORMATIONS DEMANDEES DANS CE CERTIFICAT PEUT ETRE CONSIDEREE COMME UNE « MANŒUVRE FRAUDULEUSE» AUX FINS DU CONTRAT. JE CONFIRME REPRESENTER DUMENT [NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES] ET ETRE DUMENT AUTORISE A SIGNER.

Signataire autorisé : _____ Date :

Nom du signataire en caractères d'imprimerie:

Annexe G: Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite

Conformément à la Clause 3.1 des Conditions Générales du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Prestataire de services et soumis pour tout Contrat financé par la MCC d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Ce formulaire doit être rempli par le Prestataire de services et soumis avec l'Accord contractuel signé.

Si la certification initiale présentée avec l'Accord contractuel signé, atteste que le Prestataire de services «a adopté et mis en œuvre», il ne sera pas nécessaire de présenter d'autres certifications sauf le cas échéant pour les contrats de sous-traitance. Si la certification initiale atteste que le Prestataire de services «adoptera et mettra en œuvre», lce dernier devra présenter une autres certification lorsqu'il aura «a adopté et mis en œuvre»,

Le formulaire doit être présenté à l'Agent de passation des marchés de l'Agence MCA-Morocco [courriel de l'agent de passation de marchés de l'Agence MCA-Morocco à insérer ici], accompagnée d'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Prestataire de services.

Si le Prestataire de services est une Co-entreprise ou une Association, chaque membre de la Co-entreprise ou Association doit remplir et présenter ce formulaire, ainsi que leur code d'éthique et de conduite professionnelle respectif.

Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite

Dénomination sociale complète du Prestataire des Services:

Nom complet et numéro du Contrat:

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé:

Comme stipulé à la Clause 3.1 des CGC, le Prestataire de services doit certifier à l'Agence MCA-Morocco qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelles dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Le Prestataire de services doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence et à la Clause 3.1 des CGCt, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat:

- [Nom du Prestataire de services]** a adopté et mis en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle, dont une copie est jointe avec ce formulaire de certification.

OU

- [Nom du Prestataire de services]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant la signature du Contrat. **[Nom du Prestataire de services]** soumettra à nouveau cette certification, ainsi qu'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Consultant, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.

- [Nom du Prestataire de services]** inclura la teneur de cette exigence dans tous les sous-contrats d'une valeur supérieure à 500 000 US Dollars et présentera toutes les certifications correspondantes à l'**Agence MCA-Morocco**.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Prestataire de Services et l'Agence MCA-Morocco, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ **Date** :

Nom du signataire en caractères d'imprimerie: